

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_23_102 à CP_23_160
du 21 avril 2023**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 21 avril 2023, sous la présidence de Robert AIGOIN.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 00.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Absents à l'ouverture de la séance : Sophie PANTEL (*arrivée en cours de séance pour l'examen du rapport n°301*) et Christine HUGON (*arrivée en cours de séance pour l'examen du rapport n°702*)

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT (jusqu'à son arrivée), Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
Yvan	NAYA-DUBOIS	Directeur de Cabinet
Grégory	ROCHETTE	Directeur des Routes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes

* Lors de l'examen des rapports du n°100 à n° 300 et lors de l'examen des rapports n°406, la présidence de séance a été assurée par Robert AIGOIN et lors de l'examen du rapport n°101, la présidence de séance a été assurée par Rémi ANDRE.

Délibérations adoptées le 21 avril 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_102	100	Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_103	101	Aides aux collectivités : Attribution de subvention sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" Partie 1 - Ecole Départementale de Musique	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_104	102	Aides aux collectivités - Attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 2 - (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère et Urbain de Marvejols)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_105	103	Aides aux collectivités - Attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 3 - (Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_106	104	Politiques territoriales : affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 1)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_107	105	Politiques territoriales : affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 2)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_108	106	Animation territoriale - Adhésions et subventions à différentes associations dans le domaine de l'Europe	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_109	107	Démographie médicale: individualisations dans le cadre du dispositif d'attribution de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_110	108	Subventions de fonctionnement aux radios associatives	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_111	109	Subventions diverses de communication	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_112	110	Adhésion du Département à l'Association Nationale Nouvelles Ruralités	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_113	111	Désignation d'un représentant du Département pour siéger au Parlement de la Montagne de la Région Occitanie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_114	200	Aide aux jeunes sportifs de haut niveau et subventions diverses	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_115	201	Enseignement : programme d'aide aux collégiens pour des séjours à l'étranger	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_116	202	Convention de groupement de commande pour le maintien en condition opérationnelle d'un espace numérique de travail dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional Occitanie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_117	203	Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2023 - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_118	204	Enseignement: programme d'aide aux actions menées dans le cadre du projet d'établissement du collège Marcel-Pierrel de Marvejols	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_119	300	Enfance Famille : Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance famille	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_120	301	Insertion : Individualisations complémentaires de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_121	302	Insertion : Autorisation à répondre à l'appel à projets au titre du Fonds Social Européen	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_122	303	Action sociale : Individualisations complémentaires de crédits au titre de l'action sociale	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_123	400	Sport : attribution de subventions pour les manifestations sportives d'intérêt départemental et pour les comités sportifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_124	401	Sport : aide à l'achat de véhicules	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_125	402	Sports : programme d'aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_126	403	Patrimoine : subventions pour le fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux - projets du musée de la mine d'argent à Vialas et de la filature des Calquières à Langogne	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_127	404	Patrimoine : gestion et animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_128	405	Lecture publique : affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement des bibliothèques	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_129	406	Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_130	407	Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_131	408	Culture : attribution de subventions aux associations culturelles et complément de subvention aux Scènes Croisées de Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_132	409	Culture : reconduction de l'adhésion à l'association Clermont - Massif central 2028	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_133	500	Agriculture : aide aux agriculteurs dans le cadre du dispositif "Calamités Agricoles" pour la sécheresse 2022 7-5	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_134	501	Aménagements fonciers : attribution de subvention au titre de la mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_135	502	Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_136	503	Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 9
CP_23_137	504	Financement du programme 2023 du COPAGE (brûlages, AFP, missions haies)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_138	505	Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 1 : fonctionnement des syndicats agricoles	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_139	506	Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 2 : Soutien aux actions sanitaires	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_140	507	Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 3 : Attractivité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_141	508	Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 4 : Social	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_142	509	Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 5 : Manifestations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_143	510	PAT : appel à projets "Événements de sensibilisation" sur le thème "Mieux manger en Lozère" - analyse des dossiers et évolution du règlement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_144	600	Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affectations de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_145	601	Association ALEC - Lozère Energie : adoption des nouveaux statuts votés en Assemblée générale du 15 mars 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 7
CP_23_146	700	Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 66 dans la traversée de Villefort	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_147	701	Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 56 dans la traversée des Hermaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_148	702	Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n° 999 dans l'agglomération de Lachamp (Lachamp-Ribennes)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_149	703	Routes : Autorisation d'allouer une offre de concours à la commune de Prinséjuols-Malbouzon pour l'aménagement de la RD 73 dans la traversée de Malbouzon	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_150	704	Transfert de Propriété du collège des Trois Vallées, commune de Florac Trois Rivières, au profit du Département	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_151	705	Transfert de Propriété autour de la MDS de Langogne, commune de Langogne, au profit du Département	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_152	706	Transfert de Propriété du Château de Saint-Alban-sur-Limagnole, commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, au profit du Département	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_153	800	Tourisme : individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme pour la mise en œuvre du plan d'actions, la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et de la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_154	801	Affectations en faveur des stations de ski (saison 2022-2023)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_155	802	Tourisme : affectations au titre des hébergements touristiques	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_156	803	Activités de Pleine Nature : individualisation de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_157	900	Déclassement de matériels et mobiliers	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_158	901	Attributions de subventions au titre du programme "subventions diverses finances"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_159	902	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'aménagement de 9 logements sociaux, Ilot Dides, à FLorac Trois Rivières	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_160	903	Gestion du personnel : mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Absents : Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération CP_20_305 de la commission permanente en date du 9 novembre 2020 ;

VU la délibération CP_22_233 de la commission permanente en date du 26 septembre 2022 ;

VU la délibération CP_22_283 de la commission permanente en date du 24 octobre 2022 ;

VU la délibération CP_23_002 de la commission permanente en date du 31 janvier 2023

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les modifications effectuées au titre des AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2021 » et AP 2022 « Contrats territoriaux 2022-2025 » portant sur les 4 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que les modifications de subventions allouées induisent une annulation d'affectation sur l'autorisation de programme « Contrats 2022-2025 », voirie communale, à hauteur de 5 372 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_102 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°100 "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe à la délibération

Je vous propose, en annexe au présent rapport, plusieurs modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des Contrats Territoriaux 2022-2025,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2023 aux Contrats Territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe au présent rapport.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2018 – AIDES AUX COLLECTIVITES CONTRATS 2018-2021									
09/11/20	Commune de PREVENCHERES	Aménagement du quartier de Montredon	478 658,00	100 000,00	Commune de PREVENCHERES	Aménagement du village de Montredon	1 039 519,00	100 000,00	Nouvelle dépense éligible prise en compte pour le calcul des subventions au titre du Contrat 2022-2025
AP 2022 – CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2025									
26/09/22	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Travaux de réfection sur les voies communales de Verrières, du Château et du bourg	106 466,00	42 586,00	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Travaux de réfection sur les voies communales de Besseyrettes, de Machambeau, du Château et du bourg	109 176,00	43 671,00	Demande de modification présentée par la Commune (*)
24/10/22	Commune de LA MALENE	Enfouissement des réseaux secs de Montignac	86 045,00	20 000,00	Commune de LA MALENE	Réfection du mur de soutènement dans une ruelle (tranche 1)	50 000,00	20 000,00	Demande de modification présentée par la Commune
31/01/23	Commune de LA PANOUSE	Travaux de réfection de la voie communale de Fulletin	33 543,00	13 417,00	Commune de LA PANOUSE	Travaux de réfection de la voie communale de Fulletin	33 543,00	6 960,00	Demande de modification présentée par la Commune (*)

(*) – Ces modifications entraînent une annulation d'affectation de 5 372 € au titre de la voirie communale au chapitre 916 au titre des Contrats 2022-2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : Attribution de subvention sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" Partie 1 - Ecole Départementale de Musique

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN.

Absents : Patricia BREMOND, Valérie FABRE, Sophie PANTEL, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_23_1009 du 20 mars 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU les délibérations n°CP_23_048 et 23_049 du 20 mars 2023 approuvant le FRAT2023 et les avenants aux contrats ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Aides aux collectivités : Attribution de subvention sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" Partie 1 - Ecole Départementale de Musique", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante imputée sur le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère	Réfection du mur de soutènement du parking de l'École Départementale de Musique Dépense retenue : 89 900 € HT	35 960 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2023 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 35 960 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_103 du 21 avril 2023 :	
Présidence de séance lors du vote : Rémi ANDRE	
Non-participations : 7 (sortie(s) de séance et par pouvoir)	M. Robert ALGOIN, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN.
Votes pour :	15 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Rapport n°101 "Aides aux collectivités : Attribution de subvention sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" Partie 1 - Ecole Départementale de Musique" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission permanente a approuvé lors de ses sessions des 30 mai 2022, et par avenant du 20 mars 2023, les **Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère »**. Ce sont plus de **21 millions d'euros** correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022 et 2023 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà **orientés vers les projets des collectivités**. Ces projets représentent plus de **87 millions d'euros de travaux** que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de **667 projets, portés par 179 collectivités** bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du **Fonds de réserve pour les projets d'Envergure départementale, 0,85 millions d'euros** sont déjà votés représentant plus de **6 millions d'euros de travaux** en faveur de **21 collectivités** dont **0,5 millions d'euros** en faveur du programme Attractivité et Transition.

Des **moyens sont encore prévus** pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats. Ainsi, sont envisagés :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition », par l'intermédiaire du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure départementale**,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le **Fonds de Réserve pour les Appels à Projets**,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 €HT), à travers le **Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires** de 1 million d'euros par an pour 2024 et 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction. Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation. Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **6 698 863 €**.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère

Opération : réfection du mur de soutènement du parking de l'École Départementale de Musique

Dépense subventionnable : 89 900 € HT

Subvention départementale proposée (40 %) : 35 960 €

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur cette proposition d'affectation de crédits qui sera imputée sur le FRAT au chapitre 917,
- **m'autoriser à signer la convention à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.**

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités - Attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 2 - (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère et Urbain de Marvejols)

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND, Mme Séverine CORNUT, M. Gilbert FONTUGNE, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND.

Absents : Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_23_1009 du 20 mars 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU les délibérations n°CP_23_048 et 23_049 du 20 mars 2023 approuvant le FRAT2023 et les avenants aux contrats ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 : " Aides aux collectivités - Attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 2 - (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère et Urbain de Marvejols)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 986 712 €, en faveur des 48 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- | | |
|--|-----------|
| • Aménagement de village : | 78 375 € |
| • Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) : | 344 494 € |
| • Projets structurants : | 450 000 € |
| • Voirie communale : | 113 843 € |

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2023 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 986 712 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_104 du 21 avril 2023 :	
Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	6 M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND, Mme Séverine CORNUT, M. Gilbert FONTUGNE, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND.
Votes pour :	17 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Rapport n°102 " Aides aux collectivités - Attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 2 - (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère et Urbain de Marvejols)" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission permanente a approuvé lors de ses sessions des 30 mai 2022 et par avenant du 20 mars 2023 les **Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère »**.

Ce sont plus de **21 millions d'euros** correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022 et 2023 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà **orientés vers les projets des collectivités**.

Ces projets représentent plus de **87 millions d'euros de travaux** que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de **667 projets, portés par 179 collectivités** bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de réserve pour les projets d'Envergure Départementale, **0,85 millions d'euros** sont déjà votés représentant plus de **6 millions d'euros de travaux** en faveur de **21 collectivités** dont **0,5 millions d'euros** en faveur de la politique Attractivité et Accueil.

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats. Ainsi, sont envisagés :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition », par l'intermédiaire du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure départementale**,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER, à travers le **Fonds de Réserve pour les Appels à Projets**,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 €HT), à travers le **Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an** pour 2024 et 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **6 698 863 €**.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau annexé au présent rapport pour les contrats Hauts Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère, Urbain de Marvejols et Le Rozier.

Dans ce tableau figure également une affectation au titre du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure départementale** ; à savoir le financement, au titre des projets structurants, du projet de réhabilitation de l'ancien hôtel du Rochefort en locaux communautaires, en faveur de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour **450 000 €** de subvention sur une dépense de 3 550 050 € en complément du financement obtenu de l'État.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 AVRIL

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 048-224800011-20230421-CP_23_104-DE

Figurent en *italique gras* les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquies

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Aménagement de Village				332 046,00	78 375,00	Chapitre 917				
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn										
	00031133	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Aménagement de la route de la Vallée	266 840,00	58 813,00	0,00	101 400,00	0,00	0,00	106 627,00
Contrat Gévaudan										
	00031418	Commune de RECOULES DE FUMAS	Aménagement du village de Recoules de Fumas	65 206,00	19 562,00	0,00	26 082,30	0,00	0,00	19 561,70
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				1 036 119,00	344 494,00	Chapitre 913 : 42 495€ Chapitre 917 : 301 999 €				
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn										
	00030944	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Embellissement dans divers villages	14 083,00	5 633,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 450,00
	00033668	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Construction d'un bâtiment communautaire de stockage de matériel à Esclanèdes	29 267,00	8 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 487,00
	00033718	Commune de ESCLANEDES	Optimisation énergétique et mise en sécurité de l'éclairage de la salle communale	28 000,00	8 400,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	11 200,00
	00034026	Commune de LA CANOURGUE	Restauration de la roue à aubes du moulin à eau d'Auxillac	45 090,00	18 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 054,00
	00034152	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement des abords de l'entrée du village de Soulages pour sécurisation	45 485,00	18 194,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 291,00
	00034396	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Enfouissement des réseaux secs du hameau de Grèzes	22 991,00	8 047,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 944,00
	00034398	Commune de CULTURES	Réfection du mur de soutènement de l'ancienne route départementale dans le village de Cultures	22 674,00	7 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 738,00
	00034419	Commune de LES SALELLES	Aménagement du village en continuité avec la place de l'église	49 511,00	19 804,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 707,00
Contrat Cévennes au Mont Lozère										
	00031928	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Travaux de drainage au logement de l'ancienne école de Masméjean	8 030,00	2 409,00	0,00	2 409,00	0,00	0,00	3 212,00
	00032545	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Rénovation et mise en sécurité du bâtiment de l'ONF	17 651,00	5 295,00	0,00	8 825,47	0,00	0,00	3 530,53
	00034189	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Mise en place de la cartographie de l'ensemble des réseaux AEP de la commune	6 700,00	3 350,00	0,00	0,00	0,00	1 340,00	2 010,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

0,00



ID : 048-224800011-20230421-CP_23_104-DE

	00034385	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Aménagement d'une mairie temporaire dans les locaux de l'ancien écomusée	12 965,00	3 890,00	0,00	5 186,00				
	00034403	Commune de BASSURELS	Mise en place du classement et conditionnement des archives	5 800,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
	00034473	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement de l'espace de vie sociale Etienne Lauriol	48 415,00	14 524,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 891,00
Contrat Gévaudan											
	00033853	Commune de GABRIAS	Enfouissement des réseaux secs du secteur nord de Goudard	19 143,00	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 443,00
	00034349	Communauté de communes du Gévaudan	Equipements scéniques pour les spectacles du Trianon	33 761,00	12 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 236,00
	00034414	Commune de ANTRENAS	Mise en place du classement et conditionnement des archives	5 800,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
	00034493	Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	Amélioration des espaces publics au village de Saint Léger de Peyre	41 775,00	16 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 065,00
Contrat Gorges Causses Cévennes											
	00031140	Commune de LES BONDONS	Aménagement du site de la cascade de Lozerette	50 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	00033489	Commune de BARRE DES CEVENNES	Mise en accessibilité et aux normes de la salle des fêtes	50 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
	00034158	Commune de VEBRON	Remplacement des menuiseries du logement de Salgas, du revêtement de sol de la salle de motricité de l'école et installation de grilles de sécurité aux fenêtres des ateliers communaux	9 830,00	2 949,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 881,00
	00034454	Commune de CASSAGNAS	Modernisation de la salle polyvalente	7 883,00	1 971,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 912,00
	00034461	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Travaux de rénovation d'une partie du parc locatif saisonnier	17 621,00	5 286,00	0,00	5 286,00	0,00	0,00	0,00	7 049,00
	00034464	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Travaux de réhabilitation d'un logement communal pour mise en location annuelle	38 768,00	11 630,00	0,00	11 630,00	0,00	0,00	0,00	15 508,00
	00034494	Commune de BEDOUES-COCURES	Remplacement des volets au logement du château, remplacement de la porte d'entrée au logement du rez-de-chaussée et des fenêtres de toit au logement à l'étage route du Pont de Montvert	7 838,00	2 351,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 487,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac											
	00031111	Commune de BRION	Aménagement des trois logements communaux de l'ancienne école de Brion	5 275,00	1 582,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 693,00
	00031448	Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON	Mise en place du classement et conditionnement des archives	5 800,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
	00031807	Commune de FOURNELS	Régularisation administrative du captage de Lasfonds	18 500,00	5 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00	8 550,00

Date de publication : 25 avril 2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 048-224800011-20230421-CP_23_104-DE

Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00031007	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Création d'une aire de jeux	45 784,00	9 157,00	0,00	13 735,20			
	00031160	Commune de SERVERETTE	Restauration des vitraux et des toitures de l'église Saint Vincent	27 121,00	10 848,00	0,00	7 566,90	0,00	0,00	8 706,10
	00033480	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Aménagement d'un parcours à la Chan du Rouget	27 240,00	10 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 344,00
	00033498	Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	Frais des relevés de réseaux SIG dans la cadre du transfert de compétence eau et assainissement	49 900,00	14 970,00	0,00	0,00	0,00	24 950,00	9 980,00
	00034420	Commune de JULIANGES	Réhabilitation de la mairie	20 836,00	6 251,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 585,00
	00034425	Commune de CHAULHAC	Rénovation du local technique de la mairie	37 725,00	9 431,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 294,00
	00034427	Commune de RIMEIZE	Aménagement intérieur de la salle associative	49 559,00	12 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 169,00
	00034428	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Réfection d'une partie de la toiture de l'église Notre Dame	49 868,00	19 947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 921,00
	00034490	Commune de FONTANS	Remplacement des menuiseries de la mairie, de la salle polyvalente et de la maison du CCAS des Estrets	49 410,00	12 352,00	0,00	14 823,00	0,00	0,00	22 235,00
Contrat Urbain de Marvejols										
	00034402	Commune de MARVEJOLS	Mise en place du classement et conditionnement des archives	10 020,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 020,00
Projets Structurants				3 550 050,00	450 000,00	Chapitre 917				
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00031288	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Réhabilitation de l'ancien hôtel du Rochefort en locaux communautaires	3 550 050,00	450 000,00	0,00	1 258 000,00	355 005,00	0,00	1 487 045,00
Voirie Communale				310 781,00	113 843,00	Chapitre 916				
Contrat Cévennes au Mont Lozère										
	00032122	Commune de LE COLLET DE DEZE	Programme de voirie communale 2022	128 356,00	51 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 014,00
	00032131	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Travaux de réfection sur les voies communales du Viala, de la Carrière, du Fargeot, de la Barrière, de Malagratte, du Rouve, de la Combe, de la Roche, de Vieljouve et de la Pierre Plantée	63 054,00	25 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 832,00
	00032136	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Travaux de réfection sur les voies communales de la Blichère et Toulinou	19 594,00	7 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 756,00
	00034777	Commune de LE COLLET DE DEZE	Travaux de réfection sur la voie communale du Castanet au lieu dit Fontbonne	28 212,00	11 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 927,00
	00034778	Commune de LE COLLET DE DEZE	Travaux de réfection de la chaussée de l'école	7 603,00	3 041,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 562,00
Contrat Gorges Causses Cévennes										

Date de publication : 25 avril 2023

	00032120	Commune de VEBRON	Travaux de réfection sur la voie communale de la route du Causse	33 926,00	13 570,00	0,00	0,00			
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00032677	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Travaux de réfection sur la voie communale de la Valette	30 036,00	1 545,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 491,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
 Reçu en préfecture le 25/04/2023
 Publié le 0,00
 ID : 048-224800011-20230421-CP_23_104-DE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités - Attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 3 - (Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende)

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie CHEMIN, M. Didier COUDERC, M. Francis GIBERT, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absents : Sophie PANTEL, Michel THEROND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_23_1009 du 20 mars 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU les délibérations n°CP_23_048 et 23_049 du 20 mars 2023 approuvant le FRAT2023 et les avenants aux contrats ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 : "Aides aux collectivités - Attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 3 - (Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 1 294 404 €, en faveur des 36 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- | | |
|--|-----------|
| • Aménagement de village : | 270 597 € |
| • Amélioration de logements existants : | 13 890 € |
| • Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) : | 242 561 € |
| • Fonds pour les projets d'envergure départementale : | 607 768 € |
| • Structures publiques d'accueil de la petite enfance : | 50 750 € |
| • Travaux exceptionnels : | 100 000 € |
| • Voirie communale : | 8 838 € |

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 1 289 032 €. (soit le montant des subventions allouées ci-dessus à hauteur de 1 294 404 € et 5 372 € au titre des annulations d'affectations réalisées antérieurement et validées ce jour).

Délibération n°CP_23_105 du 21 avril 2023

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_105 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 10
(sortie(s) de séance et par pouvoir) Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie CHEMIN, M. Didier COUDERC, M. Francis GIBERT, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Votes pour : 14 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°103 "Aides aux collectivités - Attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 3 - (Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende)" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission permanente a approuvé lors de ses sessions des 30 mai 2022 et par avenant du 20 mars 2023 les **Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère »**.

Ce sont plus de **21 millions d'euros** correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022 et 2023 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà **orientés vers les projets des collectivités**.

Ces projets représentent plus de **87 millions d'euros de travaux** que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de **667 projets, portés par 179 collectivités** bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de réserve pour les projets d'Envergure Départementale, **0,85 millions d'euros** sont déjà votés représentant plus de **6 millions d'euros de travaux** en faveur de **21 collectivités** dont **0,5 millions d'euros** en faveur de la politique Attractivité et Accueil.

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats. Ainsi, sont envisagés :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition », par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER, à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 €HT), à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an pour 2024 et 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **6 698 863 €**.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau annexé au présent rapport pour les contrats Randon Margeride, Haut Allier, Coeur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende.

Dans ce tableau figure également une affectation au titre du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure départementale** ; à savoir le financement de la dernière tranche financière des travaux de la Rcade Ouest de Mende en faveur de Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement pour **607 768 €** de subvention sur une dépense de 3 198 779 €, soit 19 %, en complément du financement de l'État, de la Région et de la Ville de Mende.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,

Délibération n°CP_23_105 du 21 avril 2023

- m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions des **3 parties du rapport**, il conviendra de procéder à **l'affectation d'un montant de crédits de 2 311 704 €** (soit 35 960 € sur la partie 1 + 986 712 € sur la partie 2 + 1 294 404 € au titre de ce rapport - 5 372 € au titre du rapport de modification d'affectations antérieures) sur l'Autorisation de programme 2022 "Contrats 2022-2025".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme s'élèvera à 30 994 303 € à la suite de cette réunion.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 AVRIL 2023 - PARTIE 5

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 048-224800011-20230421-CP_23_105_2-DE

Figurent en *italique gras* les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquies

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Aménagement de Village				1 290 662,00	270 597,00	Chapitre 917				
Contrat Mont Lozère										
	00030883	Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Sécurisation et renforcement du pont de La Peyre	127 018,00	46 431,00	0,00	43 816,74	0,00	0,00	36 770,26
	00031157	Commune de PREVENCHERES	Aménagement du village de Montredon	1 039 519,00	184 193,00	0,00	376 767,30	0,00	200 000,00	278 558,70
Contrat Urbain de Mende										
	00031423	Commune de MENDE	Aménagement de la rue de l'Epine et de la rue du Théâtre	124 125,00	39 973,00	0,00	59 306,93	0,00	0,00	24 845,07
Amélioration de logements existants				56 299,00	13 890,00	Chapitre 917				
Contrat Randon Margeride										
	00030970	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Rénovation énergétique des logements de l'ancienne école de Saint Denis	56 299,00	13 890,00	0,00	16 890,00	13 155,00	0,00	12 364,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				721 368,00	242 561,00	Chapitre 912 : 7 465 € Chapitre 913 : 18 954 € Chapitre 917 : 213 762 € Chapitre 919 : 2 380				
Contrat Coeur de Lozère										
	00034344	Commune de LE BORN	Rénovation des fontaines des Combes et de La Colombèche	9 116,00	3 646,00	0,00	0,00	2 740,00	0,00	2 730,00
	00034406	Commune de PELOUSE	Remplacement des menuiseries du logement bas de l'ancien presbytère de la Rouvière	18 507,00	5 552,00	0,00	5 552,00	0,00	0,00	7 403,00
	00034434	Communauté de communes Coeur de Lozère	Mise en place du classement et conditionnement des archives de la communauté de communes	20 300,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 300,00
	00034466	Commune de BARJAC	Remplacement des menuiseries extérieures au logement de Pierrefiche et au logement de l'ancien presbytère de Barjac	13 778,00	4 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 645,00
Contrat Haut Allier										
	00033016	Communauté de communes du Haut Allier	Réaménagement de l'espace cuisine dédié à la préparation des repas au sein de la crèche	11 903,00	2 380,00	0,00	0,00	0,00	7 141,00	2 382,00
	00033698	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Création d'une aire de détente à Sinzelles et d'une liaison piétonnière entre le parcours historique de Naussac et le cheminement du bord du lac	36 436,00	12 752,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 684,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

S²LO

0,00

0,00

2 610,00

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_105_2-DE

00034151	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Mise en place du classement et conditionnement des archives de la mairie annexe de Saint Bonnet de Montauroux	5 220,00	2 610,00	0,00	0,00			
00034188	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Aménagement de la place du village de Verrières	49 476,00	19 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 686,00
Contrat Mont Lozère									
00031457	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Réfection de l'enduit intérieur de l'église de Belvezet	37 552,00	11 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 286,00
00034153	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Restauration des fontaines des hameaux des Huttes et des Gouttes	18 775,00	7 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 265,00
00034388	Communauté de communes Mont-Lozère	Renouvellement du système d'irrigation du golf de la Garde Guérin	9 058,00	2 717,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 341,00
00034417	Commune de VILLEFORT	Rénovation de la cuisine et changement du système de chauffage de la salle des fêtes	23 219,00	8 127,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 092,00
00034442	Commune de CUBIERES	Travaux de réfection et d'isolation de la toiture en lauze des logements au dessus de la mairie	23 090,00	6 927,00	0,00	6 927,00	0,00	0,00	9 236,00
00034459	Commune de LANUEJOLS	Aménagement de la cour et équipement de la cantine de la nouvelle école	24 885,00	7 465,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 420,00
00034469	Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Aménagements de la mairie, de la bascule et de la chapelle au hameau de Chazeaux	42 720,00	12 816,00	0,00	12 816,00	0,00	0,00	17 088,00
00031915	Commune de VILLEFORT	Changement de la chaudière du cabinet médical des infirmiers	16 233,00	4 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 363,00
Contrat Randon Margeride									
00019906	Commune de LACHAMP-RIBENNES	Restauration du four de Laubespain	20 908,00	8 363,00	8 363,20	0,00	0,00	0,00	4 181,80
00031210	Commune de PIERREFICHE	Rénovation énergétique des logements du Suc et de l'ancienne école du Serres	36 838,00	11 051,00	0,00	11 051,00	0,00	0,00	14 736,00
00033434	Commune de ARZENC DE RANDON	Rénovation énergétique du logement du Giralès	21 727,00	6 518,00	0,00	6 518,00	0,00	0,00	8 691,00
00034009	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Changement des menuiseries du logement face à la mairie	37 181,00	11 154,00	0,00	11 154,00	0,00	0,00	14 873,00
00034342	Commune de GRANDRIEU	Réfection de la toiture du logement de l'ancienne école de Montagnac	24 770,00	7 431,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 339,00
00034356	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Rénovation de la sacristie de l'église	5 196,00	2 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 118,00
00034386	Commune de LES LAUBIES	Restauration de la toiture du lavoir du Mazel	15 245,00	6 098,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 147,00
00034393	Commune de LA PANOUSE	Aménagement du village des Chazes et mise en valeur du patrimoine	49 573,00	19 829,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 744,00

Date de publication : 25 avril 2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 00/00/00

S²LO

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_105_2-DE

	00034407	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Remplacement des menuiseries des logements communaux de la vicairie et de l'ancien presbytère	22 642,00	6 793,00	0,00	6 793,00			
	00034426	Commune de SAINT GAL	Travaux de réhabilitation du logement l'Oustalou	35 000,00	10 500,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	14 000,00
Contrat Urbain de Mende										
	00034438	Communauté de communes Coeur de Lozère	Extension du mur d'escalade du gymnase de la Vernède	42 235,00	14 782,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 453,00
	00034452	Commune de MENDE	Rénovation des revêtements en pierre calcaire du centre-ville	49 785,00	22 403,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 382,00
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale				3 198 779,00	607 768,00	Chapitre 916				
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00034776	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	Travaux de la Rocade Ouest de Mende (dernière tranche financière)	3 198 779,00	607 768,00	0,00	0,00	607 768,00	383 853,00	1 599 390,00
Structures Publiques d'Accueil de la Petite Enfance				737 500,00	50 750,00	Chapitre 919				
Contrat Randon Margeride										
	00030755	Communauté de communes Randon-Margeride	Création d'une nouvelle crèche à Rieutort de Randon	737 500,00	50 750,00	0,00	221 250,00	50 000,00	268 000,00	147 500,00
Travaux Exceptionnels				1 039 519,00	100 000,00	Chapitre 910				
Contrat Mont Lozère										
	00034729	Commune de PREVENCHERES	Aménagement du village de Montredon	1 039 519,00	100 000,00	0,00	376 767,30	0,00	284 193,00	278 558,70
Voirie Communale				22 096,00	8 838,00	Chapitre 916				
Contrat Randon Margeride										
	00032055	Commune de PIERREFICHE	Travaux de réfection sur la voie communale de la Vaissière et sur la voie d'accès au cimetière	22 096,00	8 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 258,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Politiques territoriales : affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 1)

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absents : Valérie FABRE, Sophie PANTEL, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10 , L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 : "Politiques territoriales : affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 1)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, sur la base des plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, au titre du programme d'aide à l'animation territoriale :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Dont payé en 2023	Dont payé en 2024
PETR Sud Lozère	Animation 2023 du GAL sur la programmation LEADER 2014-2022 Dépense retenue : 116 930,90 €	11 693,09 €	5 846,55 €	5 846,54 €
	Animation 2024 du GAL sur la programmation LEADER 2014-2022 (du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2024) Dépense retenue : 42 556,91 €	4 255,69 €		4 255,69 €
	Événement « Fête de la forêt » Dépense retenue : 12 000 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
PETR Pays du Gévaudan – Lozère	Animation 2023 du GAL sur la programmation LEADER 2014-2022 Dépense retenue : 42 095,89 €	4 209,59 €	2 104,80 €	2 104,79 €
	Animation 2024 du GAL sur la programmation LEADER 2014-2022 (du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2024) Dépense retenue : 2 454,68 €	245,47 €		245,47 €
	Animation 2023 de la politique accueil et attractivité	4 000,00 €	4 000,00 €	

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 25 403,84 €, au chapitre 939-91/65737.4.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_106 du 21 avril 2023 :	
Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN	
Non-participations : 5 (sortie(s) de séance et par pouvoir)	M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER.
Votes pour :	18 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Rapport n°104 "Politiques territoriales : affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 1)" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2023, une enveloppe de 236 240 € a été réservée pour la politique ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement. Considérant les individualisations antérieures, il reste 165 410,95 € disponibles pour individualisation.

Le règlement en faveur de l'animation territoriale permet de soutenir les territoires au titre de trois objectifs :

- aider les territoires organisés dans la mise en œuvre de leur animation LEADER,
- accompagner les démarches en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants en lien avec le programme Massif Central,
- soutenir les actions contribuant au développement territorial.

Programme LEADER :

Dans la continuité de nos engagements depuis le début de la programmation 2014-2022, je vous propose de poursuivre notre soutien aux PETR pour l'animation du programme LEADER 2014-2022 au titre des années 2023 et 2024 à hauteur de 10% des dépenses retenues au FEADER.

Accueil :

Les modalités d'accompagnement financier des plans d'actions des structures de développement local relatifs à l'accueil de nouvelles populations seront déterminées ultérieurement en fonction du retour de la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion de l'axe Massif Central du programme opérationnel FEDER-FSE+ sur l'animation des politiques d'accueil portées par le Département et les territoires lozériens engagés dans le dispositif (dépôt coordonné de 4 dossiers d'animation sur une période de trois ans prévu dans l'été).

Dans l'attente, le PETR Pays du Gévaudan – Lozère a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'animation de la politique accueil et attractivité en 2023.

Projets ponctuels :

Le règlement départemental prévoit de pouvoir intervenir pour des projets ponctuels.

Le PETR Sud Lozère a présenté, dans ce cadre, une demande de soutien pour le projet « Fête de la forêt 2023 ».

Je vous propose donc d'étudier les demandes de subventions suivantes pour l'animation territoriale au profit des PETR :

1- Animation 2023 des GAL portés par les PETR sur la programmation LEADER 2014-2022

1-1 PETR Sud Lozère (Président : Daniel BARBERIO)

Plan de financement	
Budget prévisionnel	116 930,90 €
FEADER - Leader	93 544,72 €
Région	11 693,09 €
Département Lozère	11 693,09 €

1-2 PETR Pays du Gévaudan – Lozère (Président : Jean-Paul POURQUIER)

Plan de financement	
Budget prévisionnel	42 095,89 €
FEADER - Leader	33 676,71 €
Région	4 209,59 €
Département Lozère	4 209,59 €

1-3 Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un montant de **11 693,09 € pour l'animation 2023 du GAL du PETR Sud Lozère** (imputation 939-91/65737.4) ;
- d'approuver l'individualisation d'un montant de **4 209,59 € pour l'animation 2023 du GAL du PETR Pays du Gévaudan – Lozère** (imputation 939-91/65737.4).

Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide pour l'animation 2023 du GAL des PETR est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 50% sur l'exercice en cours et 50% sur l'exercice n+1, soit 7 951,35 € en 2023 et 7 951,33 € en 2024.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisation ce jour		
	Total	Sur exercice	
		2023	2024
939-91/65737.4	15 902,68 €	7 951,35 €	7 951,33 €

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

2- Animation 2024 des GAL portés par les PETR sur la programmation LEADER 2014-2022 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2024)

2-1 PETR Sud Lozère (Président : Daniel BARBERIO)

Plan de financement	
Budget prévisionnel	42 556,91 €
FEADER - Leader	34 045,53 €
Département Lozère	4 255,69 €
Autofinancement	4 255,69 €

2-2 PETR Pays du Gévaudan – Lozère (Président : Jean-Paul POURQUIER)

Plan de financement	
Budget prévisionnel	2 454,68 €
FEADER - Leader	1 963,74 €

Département Lozère	245,47 €
Autofinancement	245,47 €

2-3 Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- **d'approuver l'individualisation d'un montant de 4 255,69 € pour l'animation 2024 du GAL du PETR Sud Lozère (imputation 939-91/65737.4) ;**
- **d'approuver l'individualisation d'un montant de 245,47 € pour l'animation 2024 du GAL du PETR Pays du Gévaudan - Lozère (imputation 939-91/65737.4).**

Considérant que l'animation 2024 prendra fin en juin 2024, l'ensemble des crédits prévu sera prélevé sur l'exercice 2024. Par dérogation à la convention type, les conventions relatives à ces deux opérations intégreront les modifications nécessaires à l'article 4 relatif aux modalités et justificatifs de paiement.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisation ce jour		
	Total	Sur exercice	
		2023	2024
939-91/65737.4	4 501,16 €	0,00 €	4 501,16 €

- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**

3- Autres opérations

3-1 Événement « Fête de la forêt », portée par le PETR Sud Lozère

Le PETR Sud Lozère, en collaboration avec le Pays des Cévennes, organise un événement festif et forestier en 2023. L'objectif est de sensibiliser le grand public à une meilleure connaissance de leurs forêts et donner de la visibilité aux acteurs de la filière bois locale qui pourront présenter leurs métiers et valoriser leurs savoir-faire peu connus du grand public. Cet événement se déroulera sur deux jours, le 12 mai en soirée à Florac et le 13 mai à Barre-des-Cévennes.

Plan de financement	
Budget prévisionnel	12 000 €
Parc National des Cévennes	2 500 €
Commissariat Massif Central	6 100 €
Département Lozère	1 000 €
Autofinancement	2 400 €

3-2 Animation 2023 de la politique accueil et attractivité portée par le PETR Pays du Gévaudan - Lozère

L'animation 2023 est assurée jusqu'à fin octobre par une chargée de mission « Communication et promotion du territoire » dont le poste bénéficie d'une aide forfaitaire du FNADT. Cette aide ne couvre qu'une partie des frais de personnel. Aussi, le PETR Pays du Gévaudan - Lozère sollicite à titre exceptionnel une aide du Département de la Lozère.

3-3 Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un montant de **1 000 € pour la « Fête de la forêt »** portée par le PETR Sud Lozère (imputation 939-91/65737.4) ;
- d'approuver l'individualisation d'un montant de **4 000 € pour l'animation 2023** de la politique accueil et attractivité portée par le PETR Pays du Gévaudan – Lozère.

Considérant que ces opérations prendront fin avant novembre 2023, l'ensemble des crédits prévus sera prélevé sur l'exercice 2023.

Par dérogation à la convention type, la convention relative à l'animation 2023 de la politique accueil et attractivité portée par le PETR Pays du Gévaudan - Lozère intégrera les modifications nécessaires à l'article 4 relatif aux modalités et justificatifs de paiement.

Au regard de l'ensemble des propositions d'individualisation, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisation ce jour		Crédits			
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-91/65737.4	25 403,84 €	12 951,35 €	12 452,49 €	16 351,21 €	3 399,86 €	12 452,49 €

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Politiques territoriales : affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 2)

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, M. Laurent SUAOU.

Absents : Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_107 du 21 avril 2023

VU les articles L 1111-4, L 1111-10 , L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 : "Politiques territoriales : affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 2)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, sur la base du plan de financement défini en annexe, un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante, au titre du programme d'aide à l'animation territoriale :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Dont payé en 2023	Dont payé en 2024
Association « Terre de Vie en Lozère »	Animation 2024 du GAL sur la programmation LEADER 2014-2022 (du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2024) Dépense retenue : 73 310,06 €	7 331,01 €	3 665,51 €	3 665,50 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 7 331,01 €, au chapitre 939-91/6574.43.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_107 du 21 avril 2023 :	
Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN	
Non-participations : 4 (sortie(s) de séance et par pouvoir)	Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, M. Laurent SUAU.
Votes pour : 21 voix	
Abstention (s) : 0 voix	
Vote(s) contre : 0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Rapport n°105 "Politiques territoriales : affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 2)" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2023, une enveloppe de 236 240 € a été réservée pour la politique ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement. Considérant les individualisations antérieures, il reste 152 459,60 € de disponibles pour individualisation.

Le règlement en faveur de l'animation territoriale permet de soutenir les territoires au titre de trois objectifs :

- aider les territoires organisés dans la mise en œuvre de leur animation LEADER,
- accompagner les démarches en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants en lien avec le programme Massif Central,
- soutenir les actions contribuant au développement territorial.

Programme LEADER :

Dans la continuité de nos engagements depuis le début de la programmation 2014-2022, je vous propose de poursuivre notre soutien à l'association Terres de Vie en Lozère pour l'animation du programme LEADER 2014-2022 au titre de l'année 2023 à hauteur de 10 % des dépenses retenues au FEADER.

Aucune animation pour l'année 2024 n'est prévue par l'association Terres de Vie en Lozère sur le programme LEADER 2014-2022.

Accueil :

Les modalités d'accompagnement financier des plans d'actions des structures de développement local relatifs à l'accueil de nouvelles populations seront déterminées ultérieurement en fonction du retour de la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion de l'axe Massif Central du programme opérationnel FEDER-FSE+ sur l'animation des politiques d'accueil portées par le Département et les trois territoires lozériens (dépôt coordonné de 4 dossiers d'animation sur une période de trois ans prévu dans l'été).

Je vous propose donc d'étudier la demande de subvention suivante :

1- Animation territoriale au profit de l'association territoriale Terres de Vie en Lozère

Association Terres de Vie en Lozère (Président : Laurent SUAU)

Animation du GAL Terres de Vie en Lozère sur la programmation 2014-2022

Plan de financement	
Budget prévisionnel	73 310,06 €
FEADER - Leader	58 648,04 €
Région	7 331,01 €
Département Lozère	7 331,01 €

2- Proposition d'attribution

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un montant de **7 331,01 € pour l'animation du GAL de l'association territoriale Terres de Vie en Lozère** (imputation 939-91/6574.43).

Délibération n°CP_23_107 du 21 avril 2023

Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 50 % sur l'exercice en cours et 50 % sur l'exercice n+1, soit 3 665,51 € en 2023 et 3 665,50 € en 2024.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisation ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-91/6574.43	7 331,01 €	3 665,51 €	3 665,50 €	5 770 €	2 104,49 €	3 665,50 €

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Animation territoriale - Adhésions et subventions à différentes associations dans le domaine de l'Europe

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA.

Absents : Sophie PANTEL, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 : "Animation territoriale - Adhésions et subventions à différentes associations dans le domaine de l'Europe", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution, au titre du programme d'aide à l'animation territoriale, d'une subvention de 4 000 € en faveur de l'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) pour participer au plan d'action 2023 de Formation-Développement.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 000 €, au chapitre 930-0202/6574, dont 2 800 € seront payés en 2023 et 1 200 € seront versés en 2024.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 4

Prend acte, au titre de l'animation territoriale, du renouvellement, pour un montant global de 7 031,00 €, des adhésions aux structures suivantes : Leader France, Association Nationale des Elus de la Montagne, AFCCRE et ADRET.

Le Vice-Président du Conseil départemental
Robert AIGOIN

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_108 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 3 M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA.
(sortie(s) de séance et par pouvoir)

Votes pour : 21 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°106 "Animation territoriale - Adhésions et subventions à différentes associations dans le domaine de l'Europe" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2023, une enveloppe de 236 240 € a été réservée pour la politique ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement. Considérant les individualisations antérieures, il reste 137 763,09 € disponibles pour individualisation.

Je vous propose de procéder aux individualisations d'adhésions et de subventions suivantes :

1- Au titre de l'Europe

Il vous est proposé de renouveler, pour un montant global de 7 031,00 €, les adhésions aux structures suivantes : Leader France, Association Nationale des Elus de la Montagne, AFCCRE et ADRET.

Ce montant sera prélevé sur l'imputation 930-0202/6281.

2- Au titre de l'ingénierie

Subvention à l'ADEFPAT

Présidente: Claudie BONNET

L'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires intervient sur les territoires ruraux d'Occitanie, entendu hors métropole au sens de la loi NOTRE, pour:

- développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires,
- concevoir et faire vivre des stratégies territoriales,
- construire et renforcer des écosystèmes territoriaux,
- accompagner les porteurs et créateurs d'activité et les collectifs d'acteurs,
- faciliter l'action des élus et techniciens du développement pour s'adapter, anticiper, innover dans la mise en oeuvre des projets.

L'ADEFPAT assure sur le territoire lozérien les accompagnements DLA - Dispositif Local d'Accompagnement. A ce titre, une subvention a été votée le 20 mars 2023 à hauteur de 12 000 €.

Or, l'action de l'ADFEPAT s'avère plus large. En effet, l'association intervient dans le cadre d'une méthode d'accompagnement dite "Formation-Développement" pour :

- l'accompagnement d'entreprises et porteurs de projet, en individuel ou regroupé,
- la création de services en partenariat public-privé.

Je vous propose de participer au financement du plan d'actions 2023 concernant l'accompagnement par la Formation-Développement pour un montant **4 000 €** de subvention.

3- Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation des crédits d'un montant total de **4 000 € au bénéfice de l'ADEFPAT**, imputée sur la ligne budgétaire 930-0202/6574 ;
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1 soit 2 800 € en 2023 et 1 200 € en 2024.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Délibération n°CP_23_108 du 21 avril 2023

Imputations budgétaires	Individualisation ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
930-0202/6574	4 000 €	2 800 €	1 200 €	5 740 €	2 940 €	1 200 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale: individualisations dans le cadre du dispositif d'attribution de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Absents : Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1065 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CP_23_046 du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 : "Démographie médicale: individualisations dans le cadre du dispositif d'attribution de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, dans le cadre dans le cadre du dispositif de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage, un avis favorable à l'attribution des aides suivantes :

Bénéficiaire		Aide allouée
Madjid CHIKH	Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours chez les praticiens à St Alban sur Limagnole et au Malzieu	200 €
Maxime POIX	Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours aux urgences à l'Hôpital Lozère à Mende	200 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 400 €, au chapitre 939-95/6513.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_109 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°107 "Démographie médicale: individualisations dans le cadre du dispositif d'attribution de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage" en annexe à la délibération

Dans le cadre de la politique Accueil, Attractivité et Démographie médicale, le Département propose un dispositif d'aide pour faciliter l'accès aux stages en Lozère aux étudiants en médecine, aux étudiants en chirurgie-dentaire et aux internes en pharmacie faisant un stage sur le territoire. Cette aide forfaitaire de 200 € doit leur permettre de couvrir tout ou partie des frais engagés pour l'achat d'équipements spéciaux ou pour la location d'un véhicule pendant la durée de leur stage sur le territoire.

Sollicitations au titre du stage en cours :

- Madjid CHIKH sollicite l'aide de 200€ :
Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours chez les praticiens à Saint-Alban-sur-Limagnole et au Malzieu.
- Maxime POIX sollicite l'aide de 200€ :
Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours aux urgences à l'Hôpital Lozère à Mende.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les deux aides aux stages, comme décrites ci-dessus, **pour un montant total de 400 €**. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 939-95 article 6513.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Subventions de fonctionnement aux radios associatives

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Absents : Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CD_16_1041 du 17 juin 2016, n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement, n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°108 : "Subventions de fonctionnement aux radios associatives", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Radio associative	Objet	Aide allouée
Radio MARGERIDE	Fonctionnement 2023	1 050 €
Radio INTERVAL	Fonctionnement 2022 et 2023	2 500 €
Radio BARTAS	Fonctionnement 2023	750 €
Radio Lenga d'Oc	Fonctionnement 2023	750 €
Radio Zéma	Fonctionnement 2023	750 €
Radio 48 FM	Fonctionnement 2023	1 050 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 6 850 €, au chapitre 930-023/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_110 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°108 "Subventions de fonctionnement aux radios associatives" en annexe à la délibération

Une enveloppe de 17 200 € a été inscrite sur l'imputation 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits, en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales »

Pour mémoire, le règlement adopté en 2016 prévoit une aide forfaitaire de 450 € à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'émetteurs que possède chaque radio :

- jusqu'à 2 émetteurs : 300 € / émetteur ;
- de 3 à 5 émetteurs : 200 € / émetteur ;
- au-dessus de 5 émetteurs 160 € / émetteur

Radio associative	Budget Prévisionnel	Aide proposée
Radio MARGERIDE Madame TEISSERE Nadine FENESTRES 48310 TERMES (3 émetteurs en Lozère)	100 000 €	1 050 €
Radio INTERVAL Monsieur Walter KOOPMANS Lo PARPALHO – 48160 ST MARTIN DE BOUBAUX (4 émetteurs en Lozère) – Années 2022 et 2023	105 580 €	2 500 €
Radio BARTAS Monsieur Arnaud COUERON 11, rue Célestin Freinet - 48400 FLORAC (1 émetteur en Lozère)	86 230 €	750 €
Radio Lenga d'Oc Monsieur Thierry SERANE 450, rue Alexander Fleming - 34430 ST JEAN DE VEDAS (1 émetteur en Lozère)	210 000	750 €
Radio Zéma Monsieur Serge SOUTON Place du Foirail – 48200 St Chély d'Apcher (1 émetteur en Lozère)	51 700 €	750 €
Radio 48 FM Madame Nathalie FOURNIER 10,12 rue des Clapiers - 48000 MENDE (3 émetteurs en Lozère)	108 000	1 050 €

Il vous est proposé de donner un avis favorable à l'attribution des subventions ci-dessus, pour un montant total de **6 850 €**.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Subventions diverses de communication

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Absents : Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1

CONSIDÉRANT le rapport n°109 : "Subventions diverses de communication", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, dans le cadre du programme départemental « subventions diverses communication », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association des Lozériens de Paris	Actions / manifestations dans le cadre de la promotion de la Lozère à Paris Fonctionnement de l'Association (site internet...) Budget retenu : 19 583 €	1 200 €
Ours de Granit	Aide au fonctionnement 2023 Budget retenu : 15 850 €	1 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 200 €, au chapitre 930-023/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_111 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°109 "Subventions diverses de communication" en annexe à la délibération

Une enveloppe de 17 200 € a été inscrite sur l'imputation 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits, en faveur des projets décrits ci-après, au titre des subventions diverses de communication.

Subventions diverses de communication :

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, au titre des subventions diverses de communication :

DEMANDEUR	Projet subventionnable	Budget	Aide proposée
Association des Lozériens de Paris Monsieur Jean-Pierre BONICEL 1 bis rue Hautefeuille 75006 PARIS	Actions / manifestations dans le cadre de la promotion de la Lozère à Paris Fonctionnement de l'Association (site internet...)	19 583 €	1 200 €
Ours de Granit Monsieur Bernard VANEL 3, impasse Font Fadette 48000 MENDE	Aide au fonctionnement 2023	15 850 €	1 000 €

Je vous propose de donner une suite favorable à ces demandes qui représentent un montant total de subvention de **2 200 €**.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Adhésion du Département à l'Association Nationale Nouvelles Ruralités

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Absents : Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°110 : "Adhésion du Département à l'Association Nationale Nouvelles Ruralités", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'adhésion du Département à l'Association Nationale Nouvelles Ruralités, à compter de 2023, et au versement d'une cotisation de 2 000 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 000 €, au chapitre 930-0202/6281, à inscrire lors de la décision modificative n°2.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_112 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°110 "Adhésion du Département à l'Association Nationale Nouvelles Ruralités" en annexe à la délibération

L'Association Nationale Nouvelles Ruralités a pour objet de promouvoir et valoriser l'ensemble des territoires n'appartenant pas à une métropole.

Elle travaille à renforcer la cohésion territoriale et sociale pour les citoyens qui y vivent ou qui veulent s'y installer, habiter, travailler, développer l'intelligence, l'innovation, la production de richesses et la solidarité.

C'est une association nationale pluraliste et indépendante dont l'objet est centré sur l'avenir des territoires ruraux et non sur les institutions. Elle rassemble des élus politiques de tous horizons et institutions et autant d'acteurs de la société civile, chefs d'entreprise, universitaires, chercheurs, professionnels du développement local, responsables associatifs et citoyens.

Cette association appartient également au Parlement Rural Français.

Sur la base du document, joint en annexe, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à l'adhésion du Département à l'Association Nationale Nouvelles Ruralités ;
- d'approuver le versement, pour 2023, de la cotisation pour l'adhésion, soit 2 000 €, qui sera prélevée sur le chapitre 930-0202/6281.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

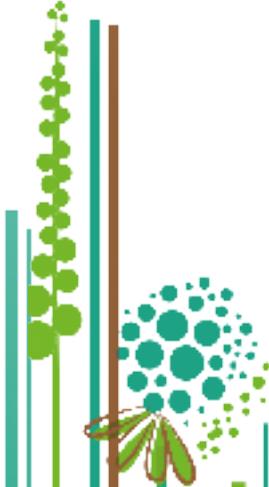
Publié le

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_112-DE



Association Nationale

Nouvelles Ruralités



Date de publication : 25 avril 2023



Charte	4
Extrait des statuts	5
Dates-Clés	6-7
Nos thématiques de travail	8
Membres du comité directeur	9
Les territoires ruraux sont la solution pour la France	11
Bulletin d'adhésion	17



L'Association Nationale Nouvelles Ruralités a pour objet de promouvoir et valoriser l'ensemble des territoires n'appartenant pas à une métropole. Elle travaille à renforcer la cohésion territoriale et sociale pour les citoyens qui y vivent ou qui veulent s'y installer, habiter, travailler, développer l'intelligence, l'innovation, la production de richesses et la solidarité.

L'Association Nationale Nouvelles Ruralités est une association nationale pluraliste et indépendante dont l'objet est centré sur l'avenir des territoires ruraux et non sur les institutions. Elle rassemble des élus politiques de tous horizons & institutions et autant d'acteurs de la société civile, chefs d'entreprise, universitaires, chercheurs, professionnels du développement local, responsables associatifs, citoyens.

80% du territoire national se situe en dehors des métropoles

60% de la population française vit en dehors des métropoles

57 % des emplois sont dans les territoires ruraux

10 millions d'habitants des grandes villes expriment un désir de campagne

La France a le territoire rural le plus vaste et le plus diversifié de l'Union Européenne

Les objectifs de l'Association Nationale Nouvelles Ruralités

- Faire reconnaître l'enjeu, pour le pays, du potentiel des territoires ruraux dans un principe d'égalité et d'équilibre ville-campagne
- Promouvoir nos campagnes, nos villes petites et moyennes, comme territoires d'intelligence, d'innovation, d'humanité et d'avenir
- Lutter contre les fractures territoriales et sociales pour combattre la relégation et le sentiment d'abandon
- Redonner espoir, fierté et ambition aux populations de nos territoires



ARTICLE 2 - OBJET

Relever le Grand Pari des Nouvelles Ruralités à travers une association nationale multi-acteurs engagée dans la mise en oeuvre opérationnelle du développement des territoires ruraux, territoires d'avenir.

Elle s'est fixée, entre autres, pour objectifs :

Réinventer les solidarités territoriales : revendiquer la place et l'identité des territoires ruraux et permettre à ses habitants de se les réapproprier.

Travailler à des propositions concrètes : détecter, recenser, partager, mutualiser, inventer et rendre désirable des modèles de développement alternatif, des formes d'activité et de coopération inédites, se questionner afin de trouver des solutions adaptées pour répondre au plus près des besoins de ceux qui vivent sur nos territoires ; innover, expérimenter et promouvoir ces initiatives.

Changer de cadre : unir toutes les forces qu'elles soient sociales, économiques, politiques, citoyennes, universitaires, à l'échelle de la France et de l'Europe, à propos des ruralités.

Et pour ce faire,

Rassembler les forces vives des ruralités : composer l'association de quatre collègues représentant l'ensemble des acteurs (CITOYENS ET MONDE ASSOCIATIF ; ACTEURS ÉCONOMIQUES ; ELUS ; SCIENTIFIQUES, EXPERTS et JOURNALISTES) afin de mener un combat des idées, un combat politique au-delà des luttes partisans.

Développer la coopération : s'appuyer sur les réseaux existants et les fédérer, mutualiser les moyens d'action et faire converger les idées ;

L'association sera amenée, dans le cadre de ses activités, à organiser des colloques, congrès, états généraux, expositions, événements, formations et toutes autres actions utiles, à destination des élus, des acteurs socioéconomiques et des populations des territoires concernés, à fédérer les initiatives locales dans les territoires, à créer et à animer les réseaux et toute forme de communication.



10 juillet 2012

Coproduction du « Manifeste des Nouvelles Ruralités » par les présidents des conseils généraux de l'Allier, du Cher, de la Creuse et de la Nièvre.



6 octobre 2015

Création de l'Association Nationale Nouvelles Ruralités, 50 membres fondateurs : élus, universitaires, sociaux professionnels.

7 décembre 2016

50 associations nationales invitées à la co-construction d'une plate-forme inter-associations en vue de l'élection présidentielle.



7 octobre 2014

Présentation du rapport de Mission Nouvelles Ruralités à l'Assemblée nationale, en présence des départements membres et des parlementaires respectifs. La démarche rassemble désormais 41 départements, soit plus de 25 millions d'habitants.

13 mars 2017

Présentation publique du manifeste inter-associations « Les Voix de la Ruralité » pour l'élection présidentielle.

2015 – 2016

« Propositions au gouvernement pour les assises des ruralités et les comités interministériels (67 mesures validées). Audition au Sénat par la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. »



17 juillet 2017

Association à la Conférence nationale des territoires.



CONFÉRENCE
NATIONALE
DES TERRITOIRES

26 et 27 octobre 2017

Rencontres d'automne des Nouvelles Ruralités sur la thématique «la ruralité, une chance à saisir pour la France».



Novembre 2018

Création du groupe «Ruralité» au Sénat, regroupant 74 sénateurs de toutes les sensibilités et présidé par M. Jean-Jacques LOZACH.



Mars 2018

Remise au Gouvernement des propositions du collectif des Voix de la ruralité



Mars 2019

Grand débat public du collectif des Voix de la ruralité et du groupe ruralité au Sénat.



10 et 11 octobre 2018

Rencontres d'automne des Nouvelles Ruralités sur la thématique «comment répondre au défi démographique des territoires ruraux?»





NOUVELLES RURALITÉS & EUROPE

Gérard PELTRE, président de l'association internationale Ruralité, Environnement, Développement et du Mouvement Européen de la Ruralité.

OBSERVATOIRE ET MISE EN DÉBAT DES ANALYSES DES TERRITOIRES

Gérard-François DUMONT, professeur à l'Université de la Sorbonne et président de la revue Population & Avenir

Romain LAJARGE, chercheur et directeur du laboratoire PACTE, Université de Grenoble

Jean-Pierre SAULNIER, universitaire

NOUVELLES RURALITÉS, ÉCONOMIE, ENTREPRENEURIAT, INNOVATION

Philippe LEROUX, directeur général de la Fondation AVRIL

NOUVELLES RURALITÉS, SERVICES PUBLICS, SERVICES À LA POPULATION

Vanik BERBERIAN, maire de la commune de Gargillesse-Dampierre et président de l'Association des Maires Ruraux de France

Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil départemental du Puy-de-Dôme

NOUVELLES RURALITÉS, CITOYENNETÉ & DÉMOCRATIE

Jean-Paul DUFRÈGNE, député de l'Allier

RELATIONS AVEC L'ÉTAT, VEILLE PARLEMENTAIRE

Jean-Jacques LOZACH, sénateur de la Creuse

NOUVELLES RURALITÉS, CULTURE, REPRÉSENTATION & INNOVATION

Bernard FARINELLI, chroniqueur et président de l'association rurale 3B

CONTRATS DE RÉCIPROCITÉ / PROJETS DE TERRITOIRE / CONTRATS DE RURALITÉ

Bruno FONTALIRAND, directeur général adjoint au Conseil départemental du Pas-de-Calais communes Bocage-en-Bourbonnais



Membres du com

Président : Patrice JOLY

Sénateur de la Nièvre

Secrétaire général : Bernard DELCROS

Sénateur du Cantal

Trésorier : Philippe LEROUX

Directeur général de la fondation AVRIL

Trésorière adjointe : Justine GUYOT

Maire de Decize

Joël ALLAIN

Citoyen (ancien directeur de l'ENSI)

Jean-Baptiste BAUD

Familles Rurales

Vanik BERBERIAN

Maire de la commune de Gargilles-Dampierre et président de l'Association des maires ruraux de France

Chantal BONNET

directrice d'Hydrogène

Guy CLUA

vice-président de l'association des maires ruraux de France, président des maires ruraux du Lot-et-Garonne, maire de Saint-Laurent

Cécile CUKIERMAN

Sénatrice de la Loire

Guillaume DHERISSARD

Directeur de Sol et Civilisation

Gwenaël DORE

Expert auprès de France Clusters

Blandine DRAIN

Vice-présidente du Pas-de-Calais

Jean-Paul DUFREGNE

Député de l'Allier

Gérard-François DUMONT

Professeur à l'Université de la Sorbonne et président de la revue Population & Avenir

Bernard FARINELLI

Chroniqueur et président de l'association rurale 3B

Bruno FONTALIRAND

Directeur du Pôle des territoires du Pas-de-Calais

Claude GRIVEL

Président de l'Unadel

Thibault GUIGNARD

Président de Leader France

Olivier JACQUIN

Sénateur de la Meurthe-et-Moselle

François KARINTHI

Directeur général des services du conseil départemental de la Nièvre

Philippe KUNTZ

Citoyen (ex gérant d'Initiatives rurales et solidaires)

Romain LAJARGE

Universitaire

Anne-Claire LEVAILLANT

Architecte

Jean-Jacques LOZACH

Sénateur de la Creuse

André MARCON

Président de Maceo

Michel MATHÉ

Président de Sancy Europe Montagnes

Gérard PELTRE

Président de l'association internationale Ruralité, Environnement, Développement et du Mouvement européen de la Ruralité

Daniel PRIEUR

Président de Groupe Monde Rural

Jean-Pierre SAULNIER

Universitaire

René SOUCHON

Citoyen, ancien ministre

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_112-DE



LES TERRITOIRES RURAUX SONT LA SOLUTION POUR LA FRANCE



En ruralité, nous ne cultivons pas seulement la terre. Ici aussi, nous fonctionnons et les idées fusent ! Nous circulons, nous écoutons, nous lisons, nous réfléchissons, nous plaisantons, nous observons et critiquons, nous apprécions, nous créons, nous inventons et nous nous éduquons !

Ici aussi nous développons nos savoirs-faire et imaginons les techniques qui permettent de croiser les compétences, de progresser et de s'adapter au monde à venir. Parce que les ruraux prennent plaisir à tout, nous sommes heureux de partager ici aussi notre vision du développement.

Nous avons fait, nous les Ruraux, d'autres choix, celui de la campagne ou de la petite localité. C'est ce qui nous amène à voir les choses différemment.

Nous ne sommes pas des Ruraux par fatalité !

Nous ne considérons pas qu'Elles (les villes) ont tout et que nous n'avons rien !

Nous avons arrêté de nous sous-estimer !

Nous considérons que, pour le pays qui compte le plus vaste espace rural d'Europe, nos campagnes sont autant de leviers de développements que nous devons actionner pour répondre aux défis de la nécessaire transition écologique, économique et sociale mais aussi culturelle et démocratique.

Plus que jamais, il faut considérer la ruralité comme un atout pour la France !

LES TERRITOIRES RURAUX, UNE RÉALITÉ FRANÇAISE

La réalité française est étroitement liée aux espaces ruraux et à la ruralité, tant sur le plan de sa géographie que de son histoire. Même si en moins d'une génération ce lien, pour beaucoup de Français, s'est souvent distendu ou a été complètement rompu, on ne peut pas oublier le fait que les campagnes ont façonné notre pays historiquement, idéologiquement et politiquement. Cette caractéristique essentielle est aujourd'hui un atout.

Sur le plan géographique, la France dispose du plus bel espace rural en Europe tant par sa qualité que par sa diversité. Avec la progression démographique de 10 millions d'habitants dans les 30 prochaines années en France et les 10 millions de nos concitoyens qui expriment déjà leur désir de s'installer à la campagne, le foncier disponible dans nos territoires est une chance et un atout pour l'avenir de notre pays. La capacité d'accueil, les réseaux (eau, assainissement...), les équipements (écoles...) et les services déjà présents en milieu rural et souvent non saturés offrent des réponses alternatives et peu coûteuses aux phénomènes de concentration, de saturation et de pollution qui touchent les territoires urbains.

LA RURALITÉ, C'EST L'IMAGE DE LA FRANCE !

La campagne, les villages, les villes petites et moyennes, les chefs-lieux de nos départements constituent tout autant que les métropoles, le Visage de la France, peut-être plus d'ailleurs, car les métropoles ont souvent

une image qui existe à l'étranger avec ses paysages agricoles, ses bocages, ses espaces forestiers, ses clochers... Cette image participe à l'attractivité de notre pays au même titre qu'en Grèce ou en Espagne les villages aux maisons blanches sous un ciel azuré. Elle constitue un des atouts pour l'accroissement recherché de fréquentation touristique de notre pays qui attend 100 millions de visiteurs à court terme.

LA RURALITÉ, UN ENJEU FRANÇAIS MAIS AUSSI EUROPÉEN

Il y a urgence à bâtir une véritable politique européenne à destination des territoires ruraux européens afin de répondre aux attentes des citoyens européens qui, lors des différentes élections, ont témoigné de leur défiance vis-à-vis de l'Europe.

Pour cela il faut que la France appelle à l'élaboration d'un véritable « AGENDA RURAL » EUROPÉEN, comme il y a un « agenda urbain européen » formant une politique européenne d'investissement et de développement des territoires ruraux perceptible par les habitants et les entrepreneurs.

La France, qui a inspiré l'Europe et est à l'origine de la politique de cohésion inscrite dans le traité de Lisbonne, doit reprendre le flambeau de la prise en compte des territoires ruraux dans la politique européenne.

LA RURALITÉ, COMME POTENTIEL DE RESSOURCES

Les espaces ruraux disposent de ressources naturelles (eau, air, produits agricoles, forestiers de qualité) ingrédients de l'économie verte qui doivent, non seulement, favoriser leur développement mais participer plus qu'on ne le pense au redressement de la France. Ils apportent des bénéfices inestimables à toute la société française à travers l'activité de la nature (traitement de l'eau, de l'air...). Il est désormais urgent pour nos territoires, de valoriser économiquement les fonctions environnementales et énergétiques.

Plus que jamais, il faut considérer la ruralité comme un atout pour la France où regorgent de nombreuses potentialités : des idées, des innovations et de nombreux projets d'avenir qu'il est primordial de soutenir.

En effet, les territoires ruraux font preuve de créativité et d'innovation dans de nombreux domaines notamment économiques, sociaux et culturels et peuvent servir d'inspiration à de nouvelles modalités d'actions au sein de la société française. Ils sont prêts à expérimenter de nouveaux dispositifs en matière économique et à devenir des laboratoires d'innovation et de démocratie locale.

LA RURALITÉ AU COEUR DES RÉPONSES AUX ENJEUX DE SOCIÉTÉ

La ruralité dispose des éléments de réponse aux questions ou problèmes auxquels notre société est confrontée : sécurité, qualité alimentaire, logement, développement économique et emplois (écodéveloppement, économie verte), économie du bien-être (activité de pleine nature, bien vieillir, bien manger), vulnérabilité, exclusion, immigration, transitions énergétique, écologique, climatique, démographique...

Par ailleurs, dans le contexte du besoin de réindustrialisation de la France, les territoires ruraux présentent des atouts stratégiques plus larges : on peut dire que ces territoires sont le lieu privilégié pour mettre en œuvre une stratégie de réindustrialisation du pays. Ils disposent de disponibilités foncières, plus difficilement mobilisables dans les métropoles, ainsi que les ressources humaines

nécessaires pour développer des écosystèmes industriels performants sur le plan international, comme l'attestent de multiples exemples.

Selon Eurostat, la ruralité, définie comme l'ensemble des villes moyennes et petites, des bourgs-centres et des campagnes formant des systèmes territoriaux, représente 80 % du territoire national, 60 % de la population et 57 % des emplois. C'est un véritable atout pour notre pays qui peut compter sur ce gisement de développement. Faire le pari des territoires ruraux signifie investir sur un socle de savoir-faire, de savoirs être et d'initiatives innovantes.

VERS UNE POLITIQUE POUR LA RURALITÉ

Dès lors, il est nécessaire que le gouvernement marque une volonté politique forte de valorisation des territoires ruraux, en rupture avec une pensée qui apparaît trop métropolitaine, depuis maintenant de nombreuses années, et avec des politiques de compensation ou de réparation.

Cette politique doit être construite sur une vision de long terme et qui porte une considération perceptible par les populations. Il s'agit d'avoir, enfin, une approche « disruptive » avec l'image habituelle accordée aux territoires ruraux et marquée par une volonté politique forte qui assure l'applicabilité des décisions prises et leurs adaptations permanentes. Il y a lieu de prendre en compte la nécessité de construire cette politique de long terme structurante en cohérence avec les politiques sectorielles. L'avenir de la France passera nécessairement par le développement des coopérations entre tous les

territoires garantissant ainsi les meilleures réponses aux défis écologique, économique, technologique, humain... qui sont devant nous.

L'État doit affirmer la reconnaissance et la confiance qu'il porte dans tous les territoires de la République. Les habitants des territoires ruraux, les entrepreneurs, les jeunes aspirent à trouver dans cette reconnaissance, fierté, espoir et ambition. Le pays doit rééquilibrer une politique d'aménagement du territoire principalement fondée sur l'émergence des métropoles.

Pour ce faire, cette politique, qui doit consister autant en un récit ou une vision d'avenir des territoires ruraux que de mesures, doit être marquée par une volonté politique forte promouvant :

- **L'équilibre du développement entre les territoires ruraux et les métropoles, et la recherche de leur complémentarité,**
- **Une égalité réelle entre les citoyens ruraux et urbains**
- **Un aménagement et une organisation en réseaux des villes moyennes et petites et des campagnes**
- **Une différenciation, voire une discrimination positive, entre les territoires selon leurs identités, leurs spécificités ou leurs handicaps**
- **Une réciprocité entre métropoles et territoires ruraux**
- **Des protections contre les effets désastreux de la mondialisation notamment pour les territoires les moins denses avec notamment l'extension ou le rehaussement de la notion de service universel.**

En définitive, une «aide» aux territoires ruraux ne serait qu'une juste compensation aux services rendus par la ruralité à l'ensemble de la société et jusque-là non valorisés.

En effet, s'il y a lieu de faire bénéficier les territoires ruraux des aménités développées par le système métropolitain, avec ses valeurs

et ses modes de vie. L'avenir de la France et la qualité de vie de ses habitants ne se résument pas aux valeurs métropolitaines d'innovation, de conquête, de compétition, voire d'individualisme et les territoires ruraux sont particulièrement bien placés pour cultiver également les valeurs d'humanisme, d'attention aux autres et à la nature, d'équilibre de vie, de tempérance, qui sont un peu sous-valorisées dans un discours par trop métropolitain.





ADHÉREZ POUR PARTICIPER !

Un seul mail : contact@nouvellesruralites.org

Citoyens	15 euros
Scientifiques, Experts et Journalistes	50 euros
Associations et entreprises de moins de 10 salariés	200 euros
Autres entreprises et fondations	1 000 à 3 000 euros
Parlementaires et élus Locaux	200 euros
Communes de moins de 1 000 habitants	50 euros
de 1 000 à 10 000 habitants	200 euros
de plus de 10 000 habitants	400 euros
Intercommunalités de 5 000 à 15 000 habitants	300 euros
de 15 000 à 50 000 habitants	500 euros
au delà de 50 000 habitants	1 000 euros
Pays & Parcs	500 euros
Départements	2 000 euros
Régions	5 000 euros



Madame

Monsieur

Prénom

Nom

Raison sociale

Fonction

Adresse

Complément
d'adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Courriel

Souhaite participer activement au groupe de travail :

- Europe
- Observatoire et mise en débat des analyses du territoire
- Économie, entrepreneuriat et innovation
- Politique des lieux, politique des liens, réciprocité réseaux
- Services publics, services à la population
- Citoyenneté et démocratie
- Relations avec l'État, veille parlementaire
- Culture, représentation et innovation

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_112-DE

S²LO



Association Nationale Nouvelles Ruralités
3, rue Charles Roy 58000 NEVERS
Tél. : + 33 (0)6 10 24 21 35
+ 33 (0)3 86 60 67 16
E-mail : contact@nouvellesruralites.org
Site : www.nouvellesruralites.org

Avril 2019

Avec nos partenaires



BANQUE des
TERRITOIRES



Date de publication : 25 avril 2023

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant du Département pour siéger au Parlement de la Montagne de la Région Occitanie

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : M. Jean-Louis BRUN.

Absents : Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3121-22 et L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°111 : "Désignation d'un représentant du Département pour siéger au Parlement de la Montagne de la Région Occitanie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que le Département de la Lozère est invité à participer aux travaux du Parlement de la Montagne 2023-2028 et à siéger au sein du collège des élus départementaux de l'Assemblée de cette instance.

ARTICLE 2

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, M. Jean-Louis BRUN, en sa qualité de Président de la commission « Territoires et Attractivité », pour siéger au sein de cette instance.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_113 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 1 M. Jean-Louis BRUN.
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°111 "Désignation d'un représentant du Département pour siéger au Parlement de la Montagne de la Région Occitanie" en annexe à la délibération

Le Parlement de la Montagne est une instance de concertation qui rassemble l'ensemble des acteurs des montagnes d'Occitanie : Pyrénées et Massif central.

Il s'inscrit dans le cadre d'une démarche participative et citoyenne dans laquelle la Région Occitanie est engagée. Il a pour vocation de donner la parole aux acteurs de terrain, d'être un lieu de concertation des politiques régionales issues du Plan Montagnes d'Occitanie, Terres de vie 2018-2025 , et de permettre la valorisation d'initiatives innovantes au cœur des territoires.

L'organisation du Parlement de la Montagne

- L'Assemblée

Composée d'environ 150 membres, l'Assemblée est un lieu d'échanges et de débats qui rassemble des représentants d'élus (régionaux, départementaux et locaux), de la société civile (citoyens, associations et acteurs économiques) et de partenaires (représentants d'organismes publics ou d'institutions dédiées à la montagne).

Espace de concertation et de discussion, elle débat en son sein sur les thématiques liées à la montagne. Elle décide des activités et travaux qui seront conduits dans le cadre de commissions thématiques.

- Le Forum

Ouvert à tous sur la base d'une adhésion volontaire, le Forum du Parlement de la Montagne rassemble la communauté des acteurs de la montagne en Occitanie.

Il permet à ses membres de recevoir régulièrement les informations relatives à la montagne et aux travaux du Parlement de la Montagne ainsi que des invitations à participer à des événements, rencontres ou groupes de travail.

Le Département de la Lozère est invité à participer aux travaux du Parlement de la Montagne 2023-2028 et à siéger au sein du collège des élus départementaux de l'Assemblée de cette instance.

Il vous est donc proposé de désigner, sans recourir au vote à bulletin secret, à la désignation de M. Jean-Louis BRUN, en sa qualité de Président de la commission « Territoires et Attractivité », pour siéger au sein de cette instance.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Aide aux jeunes sportifs de haut niveau et subventions diverses

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Absents : Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1066 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 «Jeunesse» ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CP_23_064 du 20 mars 2023 adaptant le règlement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Aide aux jeunes sportifs de haut niveau et subventions diverses", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne au titre du programme « Aide aux jeunes sportifs » un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire/Club d'appartenance	Discipline pratiquée	Aide allouée
<u>Individualisations au titre de l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau :</u>		
Mareva COSTES Aqua Grimpe Millau Grands Causses (12)	Sauvetage sportif	1 000 €
William GROLIER Handball club de Cournon (63)	Handball	1 000 €
<u>Individualisation au titre de l'aide aux jeunes sportifs titrés :</u>		
Killian LUNIER MVHL48 (48)	Enduro	1 000 €

ARTICLE 2

Donne, sur la base du plan de financement défini en annexe, et au titre de la politique jeunesse 2023, un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Opération	Budget prévisionnel	Aide allouée
Les petites crapules	Organisation du festival « Mômes O Cœur » – 30 sept et 1er oct 2023	27 399 €	4 000 €

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 7 000 € à imputer au chapitre 933-33/6574.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_114 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°200 "Aide aux jeunes sportifs de haut niveau et subventions diverses" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe d'un montant de 40 000 € a été réservée pour diverses subventions au titre de la politique "Jeunesse" et le dispositif d'aide aux jeunes sportifs de haut niveau. Lors de la Commission permanente du 20 mars 2023, il a été octroyé 24 000 € répartis comme suit :

- Jeunes SHN : 8 000 €
- Subventions "diverses Jeunesse" : 16 000 €

Il reste donc 16 000 euros sur la ligne budgétaire.

1- Dispositif SHN

Lors du vote du budget primitif, le Conseil départemental a adopté un programme d'aide aux jeunes sportifs qui prévoit d'apporter :

- une aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau,
- et/ou une aide aux jeunes sportifs titrés.

L'aide aux jeunes sportifs de haut niveau est accordée aux sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, publiée en janvier 2023. Le montant de l'aide s'élève à 1 000 € par an. Cette aide est limitée à trois attributions.

L'aide aux jeunes sportifs titrés est une aide qui vient récompenser un titre de champion de France ou un podium aux compétitions internationales. L'aide est de 1 000 € par titre, dans la limite d'une attribution par an.

Dans les deux cas, les sportifs doivent être licenciés dans un club lozérien (à défaut dans un club hors Lozère s'il n'existe pas de club lozérien au niveau atteint dans la discipline), résider en Lozère (à défaut justifier d'une adresse d'un parent en Lozère) et être âgés de moins de 30 ans.

Pour rappel, le règlement du dispositif d'aides aux jeunes sportifs permet le cumul des deux aides.

1-1 Individualisations au titre de l'aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle

Bénéficiaire	Montant proposé	Discipline pratiquée	Club d'appartenance
Mareva COSTES	1 000 €	Sauvetage sportif	Aqua Grimpe Millau Grands Causses (12)
William GROLIER	1 000 €	Handball	Handball club de Cournon (63)

1-2 Individualisation au titre de l'aide aux jeunes sportifs titrés

Bénéficiaire	Montant proposé	Discipline pratiquée	Club d'appartenance
Killian LUNIER	1 000,00 €	Enduro	MVHL48 (48)

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les aides, comme décrites ci-dessus, pour un montant total de **3 000 €**. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

2- SUBVENTIONS DIVERSES JEUNESSE

Les petites crapules

Présidentes : Cécile BERTIN et Magali CHANTRE

Adresse : bat B, résidence les Bancelles, 2 chemin du Meylet, 48000 MENDE

Projet : organisation du festival « Mômes O Cœur » – 30 sept et 1er oct 2023

Objectif de l'action : proposer un festival jeune public et familial avec des spectacles pluridisciplinaires, des ateliers, visites guidées et jeux.

Public cible : enfants et adolescents de 1 à 12 ans.

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 4 000 € auprès du Département sur le programme jeunesse. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 27 399 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

• Département :	4 000 €
• Région :	4 500 €
• PAL :	2 999 €
• Ville de Mende :	6 000 €
• Autofinancement :	9 900 €
• TOTAL	27 399 €

Le public cible de cette action étant les enfants et adolescents, cette action est éligible à une subvention au titre de la politique Jeunesse.

Pour information, une subvention de 4 000 € a été octroyée en 2022 pour cette même action.

La dernière édition a accueilli 1 433 spectateurs.

Je vous propose d'accorder **une aide de 4 000 € à cette association** pour la réalisation de cette action.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser la subvention comme décrite ci-dessus, pour un montant de 4 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide aux collégiens pour des séjours à l'étranger

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Absents : Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Enseignement : programme d'aide aux collégiens pour des séjours à l'étranger", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, au titre du programme 2023 « aide à la mobilité des collégiens » :

Bénéficiaire	Études	Caractéristiques du séjour	Dépense	Aide allouée
Méléa FLEURY- RONDET	3 ^e au collège des Trois Vallées de FLORAC	Séjour en famille d'accueil, culturel et sportif à Barcelone (Espagne) du 03 au 16 août 2023	2 130 €	1 065 €
Mina KANIA	3 ^e au collège des Trois Vallées de FLORAC	Séjour en famille d'accueil, culturel et sportif à Barcelone (Espagne) du 03 au 16 août 2023	2 130 €	1 065 €
Thibault MIRMAN	3 ^e au collège des Trois Vallées de FLORAC	Séjour en famille d'accueil, culturel et sportif à Barcelone (Espagne) du 16 au 29 juillet 2023	2 193 €	1 097 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 227 € à imputer au chapitre 932-221 / 6513.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_115 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°201 "Enseignement : programme d'aide aux collégiens pour des séjours à l'étranger" en annexe à la délibération

Lors du Conseil départemental du 16 décembre 2022, le règlement visant à aider les collégiens à partir en séjour à l'étranger hors temps scolaire a été adopté.

Au budget 2023 est inscrit un crédit de 10 000 € sur l'imputation budgétaire 932-221/6513 au titre du programme « Aide à la mobilité des collégiens ».

Il vous est proposé de donner un avis favorable, au titre de ce programme, à l'accompagnement des dossiers suivants :

Nom du bénéficiaire	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subvention proposée
FLEURY- RONDET Méléa	3 ^e au collège des Trois Vallées de FLORAC	Séjour en famille d'accueil, culturel et sportif à Barcelone (Espagne) du 03 au 16 août 2023	1 065 € <i>sur une dépense totale de 2 130 €</i>
KANIA Mina	3 ^e au collège des Trois Vallées de FLORAC	Séjour en famille d'accueil, culturel et sportif à Barcelone (Espagne) du 03 au 16 août 2023	1 065 € <i>sur une dépense totale de 2 130 €</i>
MIRMAN Thibault	3 ^e au collège des Trois Vallées de FLORAC	Séjour en famille d'accueil, culturel et sportif à Barcelone (Espagne) du 16 au 29 juillet 2023	1 097 € <i>sur une dépense totale de 2 193 €</i>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un **montant total de 3 227 €** sur le programme 2023 « Aide à la mobilité des collégiens », sur l'imputation 932-221/ 6513.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Convention de groupement de commande pour le maintien en condition opérationnelle d'un espace numérique de travail dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional Occitanie

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Absents : Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation ;

VU l'article 8 du Code des marchés publics ;

VU le paragraphe 5.1 de la circulaire du 3 août 2006, portant manuel d'application du Code des marchés publics ;

VU la délibération n°CP_18_224 du 24 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 : "Convention de groupement de commande pour le maintien en condition opérationnelle d'un espace numérique de travail dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional Occitanie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2018, le Département adhère au groupement de commande de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, ce qui a permis aux établissements relevant de la compétence départementale de bénéficier de l'Espace Numérique de Travail.

ARTICLE 2

Prend acte que la convention constitutive de groupement de commande, d'une durée de 5 ans, arrive à échéance.

ARTICLE 3

Approuve le renouvellement de l'adhésion du Département de la Lozère au groupement de commande proposé par la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

ARTICLE 4

Autorise la signature :

- de la convention constitutive pour le maintien en condition opérationnelle, développements complémentaires et services associés de l'espace numérique de travail « mon-ent-occitanie » déployé dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie, ci-jointe ;
- des contrats passés au travers du marché, émettre les bons de commandes, dans la limite du budget voté annuellement par l'assemblée.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_116 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°202 "Convention de groupement de commande pour le maintien en condition opérationnelle d'un espace numérique de travail dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional Occitanie" en annexe à la délibération

En 2008, le Département de la Lozère a adhéré au « Plan ENT 4-5-6 » porté par la Région Languedoc-Roussillon et le Rectorat de l'Académie de Montpellier visant à mettre en place dans chaque établissement scolaire un Espace Numérique de Travail (ENT). Le déploiement était prévu dans les lycées en 4 ans, dans les collèges en 5 ans et dans les écoles en 6 ans.

En 2018, compte tenu de la refondation des collectivités organisée par la loi NOTRe et de la nécessité de renouveler le marché de fourniture d'un nouvel ENT, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a proposé aux 13 Départements de la Région d'adhérer à un groupement de commande. La Région a été le coordonnateur mandataire de ce groupement de commande en charge notamment de centraliser les besoins, d'élaborer le cahier des charges, de lancer et suivre toute la procédure de passation du marché d'accord cadre.

L'adhésion à ce groupement de commande a permis au Département de la Lozère de proposer aux établissements qui relèvent de sa compétence de bénéficier de cet ENT.

La convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un espace numérique de travail et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré d'une durée de 5 ans, arrive à échéance.

Si vous en êtes d'accord, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Département de la Lozère au groupement de commande proposé par la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, étant précisé que l'émission de bons de commandes par le Département sera facultative,
- de m'autoriser à signer la convention de groupement de commande ci-jointe, pour le maintien d'un espace numérique de travail et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré,
- de m'autoriser à signer les contrats passés au travers du marché, émettre les bons de commandes, dans la limite du budget voté annuellement par l'assemblée.

Convention constitutive de groupement de commande pour le maintien en condition opérationnelle, développements complémentaires et services associés de l'espace numérique de travail « mon-ent-occitanie » déployé dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie

ENTRE :

de groupement de commande

La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente, ci-après dénommée « la Région » ou « le coordonnateur »

Et,

Les partenaires suivants, dont les mentions et signatures figurent en fin de cette convention :

➤ L'Etat,

- ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par :
 - Madame Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
 - Monsieur Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,

ci-après désigné par « **les académies** »

- ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, représenté par Monsieur Florent GUHL, agissant en qualité de directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Occitanie,

ci-après désigné par « **la DRAAF** »

- Le Département de l'Ariège
- Le Département de l'Aude
- Le Département de l'Aveyron
- Le Département du Gard
- Le Département du Gers
- Le Département de l'Hérault
- Le Département du Lot
- Le Département de la Lozère
- Le Département des Hautes-Pyrénées
- Le Département des Pyrénées-Orientales
- Le Département du Tarn
- Le Département du Tarn-et-Garonne

ci-après désignés par « **les collectivités** », et représentés par leurs président.es respectifs.

Les académies, la DRAAF et les collectivités sont ci-après désignées par « les membres du groupement ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

En 2018, dans le contexte de fusion des ex-Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, la Région Occitanie, les Départements de ce territoire (à l'exception de la Haute-Garonne qui déploie dans ses collèges son propre espace numérique de travail) et les autorités académiques (Education nationale et enseignement agricole) ont souhaité offrir à tous les élèves du second degré le même service d'ENT (sigle de « espace numérique de travail »).

À cette fin, une convention de groupement de commande a été signée par ces derniers le 26 octobre 2018 pour la passation d'un accord-cadre après mise en concurrence pour la mise en œuvre d'un ENT.

Cet accord-cadre a été conclu, pour 4 ans, avec une société éditrice exclusive de la solution informatique mise à disposition des établissements susvisés, la convention de groupement de commande prenant fin au terme de ce contrat et au plus tard le 31/12/2023.

L'avis partagé des membres du groupement de commande est que les investissements réalisés depuis 4 ans pour engager les établissements à utiliser l'ENT risquent de perdre leur efficacité s'il fallait changer de solution, laquelle donne satisfaction. D'autre part, les collectivités ont commandé des développements spécifiques intégrés à l'ENT, destinés à servir leur propre politique en direction des publics de l'éducation (restauration, transport scolaire, orientation, distribution de PC portables aux élèves, ...).

Pour ces raisons, les membres du groupement de commande ont souhaité poursuivre l'ENT dans le cadre partenarial initié en 2018 et conserver la solution ENT actuelle.

Le présent document définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande pour la passation et l'exécution des contrats nécessaires à la continuité de l'ENT.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, de constituer un groupement de commande publique, en vue de la passation d'un (ou plusieurs) accord(s) cadre(s) ou marchés pour les membres du groupement (ci-après dénommé « le groupement ») et de définir ses modalités de fonctionnement.

Ces marchés concernent les opérations nécessaires au maintien en condition opérationnelle, développements complémentaires et services associés de l'ENT « *mon-ent-occitanie* » déployé dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement conviennent de désigner la Région comme coordonnateur du groupement. La Région est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique susvisé, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des consultations.

À ce titre, la Région est désignée ci-après « coordonnateur » du groupement pour ce(ces) accord(s)-cadre(s).

3.1 Missions du coordonnateur

Dans le cadre de la procédure de marché public, le coordonnateur est chargé :

- De centraliser la définition des besoins et d'en vérifier la cohérence. À cette fin, le coordonnateur sollicite chacun des membres du groupement de commande en mettant en œuvre les moyens adéquats pour créer le consensus (réunions ...).
- De déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect du code, et après décision conjointe des membres du groupement, le mode de dévolution adéquat.
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de sélection des cocontractants.
- De rédiger et de finaliser sur les propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la procédure.
- D'assurer le lancement de la procédure, de coordonner l'analyse des offres avec les partenaires. À cet effet, le coordonnateur communiquera les éléments d'analyse aux autres membres qui disposeront à compter de leur réception d'un délai maximum de 15 jours calendaires pour faire connaître leurs observations. À l'issue de ce délai, le coordonnateur disposera de 15 jours pour procéder à la validation de l'analyse finalisée. En cas de désaccord entre les membres du groupement, une solution amiable sera recherchée par le coordonnateur.
- Procéder à l'agrément des sous-traitants
- Le coordonnateur a également en charge l'organisation des différentes réunions de concertation.

3.2 Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement participera à la mise au point des pièces techniques et administratives de l'accord-cadre. Ainsi, les membres du groupement sont chargés :

- De respecter l'objet du groupement.
- De communiquer au coordonnateur une définition et une évaluation précise de leurs besoins en vue de la passation des contrats.
- De participer à l'analyse des offres dans les délais fixés à l'article 3-1 de la présente convention.

Ils s'engagent à :

- Exécuter les contrats notamment par la notification de bons de commande.
- Assurer le suivi administratif et financier de leurs marchés ou accords-cadres et des bons de commande émis au titre de leur exécution ainsi que des actes d'exécution qui en découlent : paiement des avances, gestion des cessions de créances, paiement des sous-traitants.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa date de notification après accusé de réception du secrétariat général pour les affaires régionales jusqu'au terme du contrat conclu par le groupement de commande et au plus tard le 31/12/2027.

Les procédures relatives aux prestations objet de la présente convention pourront être lancées dès que celle-ci aura été adoptée par l'ensemble des membres, selon les règles propres à chacun, et signée par l'ensemble des parties.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. Cette adhésion est subordonnée à la signature de la présente convention et au respect de l'ensemble de ses dispositions.

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commande est possible. Toutefois, au regard de l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins préalablement à la passation du marché ou de l'accord cadre, l'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement, et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

Le retrait d'un membre du groupement de commande résulte de son initiative spontanée. Il doit en informer le coordonnateur dès sa décision actée.

Pour assurer le bon fonctionnement du groupement, l'exclusion de l'un des membres doit s'effectuer par consentement mutuel de l'ensemble des autres membres traduit par la signature de l'avenant approuvant l'exclusion du membre. L'exclusion de l'un des membres du groupement peut notamment être décidée en cas de non-respect par celui-ci des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

En cas de retrait de l'un des membres du groupement, celui-ci s'engage au préalable à régler au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) l'intégralité des sommes qui lui incombent au titre des marchés passés dans le cadre du groupement de commande et dans les conditions définies par ce marché.

Le groupement de commande est dissout :

- De plein droit au terme de sa durée contractuelle.
- En cas de résiliation anticipée de la totalité des marchés concernés.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les frais de gestion du groupement sont constitués des dépenses courantes liées à la passation du(des) accord(s)-cadre(s) ou marché(s), en particulier les frais de secrétariat. Ces frais sont pris en charge par le coordonnateur.

Le(s) marché(s) s'exécute(nt) au moyen de l'émission de bons de commandes. Chaque membre du groupement gère ses propres bons de commandes : il édite donc ses bons, les signe, les émet, et s'acquitte de ce fait des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire de ce marché.

Les modalités de participation financière des membres du groupement s'établissent comme suit :

- Chaque membre du groupement émet les bons de commande lui permettant de couvrir ses besoins propres : prestations forfaitaires et récurrentes ou prestations unitaires.
- Chaque membre du groupement de commande s'assurera du financement correspondant, vérifiera le service et procédera au paiement. Il s'assurera en outre des moyens humains nécessaires au suivi de cette prestation.
- Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte dans l'exécution du contrat.
- Les membres du groupement exécutent le contrat pour leurs besoins propres ; à ce titre, il leur reviendra de :
 - Notifier les bons de commande passés dans le cadre de l'exécution du marché.
 - Assurer le suivi administratif et financier des bons de commande susvisés.
 - Assurer le suivi administratif et financier des actes d'exécution qui en découlent : paiement des avances, gestion des cessions de créances, paiement des sous-traitants.

Au titre de l'information :

- Transmettre au coordonnateur toute information relative à des problèmes d'exécution, de litiges, de contentieux, etc.

ARTICLE 7 – CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

A défaut d'accord amiable entre les membres du groupement et le(s) titulaire(s) de l'accord-cadre, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur les démarches en cours et l'évolution du litige.

Les éventuels frais de procédure de litiges et d'indemnisation en découlant des candidats ayant remis une offre aux procédures de consultation, seront répartis à parts égales entre les membres du groupement.

Concernant l'exécution des contrats, en cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la répartition de la charge financière entre les membres du groupement s'opère :

- au regard du poids relatif de chacun d'eux dans l'accord-cadre, si la responsabilité de l'un des membres ne peut être identifiée. Le coordonnateur effectue ensuite l'appel de fonds auprès de chaque membre.
- A la charge seule du membre du groupement dont la responsabilité aura été engagée.

ARTICLE 8 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offres du groupement de commande sera celle du coordonnateur, la Région Occitanie.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif compétent.

Fait en 16 exemplaires originaux, le

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2023 - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Michèle MANOA.

Absents : Sophie PANTEL, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Éducation;

VU les délibérations n°CP_22_285 et n°CP_22_288 du 24 octobre 2022 fixant la dotation et la répartition 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 : "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2023 - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que cinq familles du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française risquent d'être contraintes de renoncer à l'inscription de leur enfant à la section équestre du collège pour le 3^e trimestre de l'année scolaire 2022-2023 en raison de leurs grandes difficultés financières.

ARTICLE 2

Approuve, afin de permettre à l'établissement de soutenir ces familles, l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 1 785 € en faveur du collège public Achille-Rousson à répartir par ce dernier entre les cinq familles concernées, sur la base du même barème d'attribution que celui des fonds sociaux.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 785 € à imputer sur la ligne budgétaire 932-221/65511.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_117 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 1 Mme Michèle MANOA.
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 23 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°203 "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2023 - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française" en annexe à la délibération

La principale du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française a attiré mon attention sur la situation financière de cinq familles du collège, rencontrant de grandes difficultés financières et se voyant contraintes de renoncer à l'inscription de leur enfant à la section équestre du collège pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

Au budget primitif 2023 est inscrit un crédit de 36 246,70 €. Afin de permettre à l'établissement de soutenir ces élèves et leurs familles, je vous propose d'attribuer au collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française une dotation exceptionnelle de 1 785 €.

Nous laissons à la charge du collège la répartition de cette dotation vers les cinq familles concernées, sur la base du même barème d'attribution que celui des fonds sociaux.

Je vous propose d'approuver l'individualisation d'un montant de **1 785 € en faveur du collège public Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française**. Cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 932-221/65511.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement: programme d'aide aux actions menées dans le cadre du projet d'établissement du collège Marcel-Pierrel de Marvejols

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND.

Absents : Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CP_23_058 du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 : "Enseignement: programme d'aide aux actions menées dans le cadre du projet d'établissement du collège Marcel-Pierrel de Marvejols ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que le projet «romanité», à destination des occitanistes, du collège public Marcel-Pierrel de Marvejols a été retiré de la liste des projets bénéficiaires d'une subvention départementale au titre du programme « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ».

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante pour le nouveau projet de sortie scolaire qui remplace le projet « romanité » du collège public Marcel-Pierrel de Marvejols :

Objet du dossier	Subvention allouée
4 sorties en juin 2023 à Béziers et en manade à destination de 79 élèves occitanistes du collège Marcel-Pierrel de Marvejols	500 €

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 500 € à imputer au chapitre 932-221/65737.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_118 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 1 Mme Patricia BREMOND.

(sortie(s) de séance et par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°204 "Enseignement: programme d'aide aux actions menées dans le cadre du projet d'établissement du collège Marcel-Pierrel de Marvejols " en annexe à la délibération

Au budget 2023, un crédit de 38 056 € est inscrit sur le chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». La plupart des projets de cette fin d'année scolaire ont été présentés à la commission permanente du 20 mars 2023.

Le projet «romanité», à destination des occitanistes, du collège Marcel-Pierrel, de Marvejols a été retiré de la liste à la dernière minute. Je vous propose aujourd'hui de statuer sur le projet par lequel il a été remplacé et qui a été validé par la commission technique :

Objet du dossier	Subvention proposée
4 sorties en juin 2023 à Béziers et en manade à destination de 79 élèves occitanistes du collège Marcel-Pierrel de Marvejols	500 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un **crédit d'un montant total de 500 €** sur le programme 2023 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » et sur l'imputation budgétaire 932-221/65737.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Enfance Famille : Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance famille

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, Mme Michèle MANOA.

Absents : Sophie PANTEL, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L 2324-1 à L 2324-4 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1069 du 16 décembre 2022 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Enfance Famille : Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance famille", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 69 600 € :

Bénéficiaire	Projets	Aide allouée pour 2023
Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48)	Actions de planification familiale et d'éducation familiale et de lutte contre les inégalités d'accès aux droits à la santé sexuelle et prévention des risques sexuels sur l'ensemble du Département.	14 000 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	Action 1 : Insertion et accompagnement des femmes et des familles	15 000 €
	Action 2 : Accueil d'urgence des femmes isolées enceintes et/ou avec ou sans enfants	16 000 €
	Action 3 : Médiation familiale	13 100 €
Mission Locale	PAEJ : Point Accueil Écoute Jeunes : espace de ressources pour les jeunes de 12 à 25 ans	5 000 €

Bénéficiaire	Projets	Aide allouée pour 2023
Naître et Grandir	Action 1 soutien à la parentalité Action 2 : soutien à la périnatalité	2 500 €
CONTELICOT	Ateliers Lisons ensemble	4 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 69 600 €, sur le programme 2023 « Subventions diverses » en faveur des actions et projets décrits ci-dessus, à imputer au chapitre 935-51/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions attributives de subvention de fonctionnement avec les associations pré-citées et de tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission
Françoise AMARGER-BRAJON

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_119 du 21 avril 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN
Non-participations : 2 Mme Patricia BREMOND, Mme Michèle MANOA.
(sortie(s) de séance et par pouvoir)
Votes pour : 22 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°300 "Enfance Famille : Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance famille" en annexe à la délibération

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions et dans le cadre de diverses actions visant à soutenir la parentalité, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale, je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des associations avec lesquelles le Conseil Départemental a instauré un partenariat.

1- Le Planning Familial

Les activités principales du Planning Familial consistent à la réalisation d'animations collectives de prévention auprès des jeunes collégiens et lycéens des établissements de toute la Lozère et autres structures d'accueil de publics vulnérables, des permanences physiques et téléphoniques d'accueil individuel, de couple ou collectif, des formations auprès des professionnels et futurs professionnels, des interventions ponctuelles (forum, stands...).

Ces activités ont comme objectifs :

- de favoriser l'accès à la santé sexuelle, à l'écoute et à l'information sur les questions de vie affective et sexuelle sur l'ensemble du département lors des permanences et d'interventions collectives,
- de libérer la parole autour des thématiques liées à la vie affective et sexuelle,
- de répondre à un besoin d'information quant aux préoccupations concernant les sexualités, l'orientation sexuelle, la contraception...
- de faire connaître et/ou orienter les personnes vers les structures.

Le Planning Familial sollicite le Département pour 4 actions :

- Action 1 : favoriser l'accès à la santé sexuelle sur l'ensemble du département, particulièrement envers les jeunes.

Le Planning Familial organise un accueil de tous types de publics lors de permanences. Ces personnes bénéficient d'un temps d'accueil et d'écoute visant la prévention, et l'information sur les questions de sexualité.

- Action 2 : séances d'éducation à la vie affective et sexuelle (EVAS) auprès des jeunes scolarisés en collège

Le Planning Familial organise également des séances d'information et de prévention au sein des écoles élémentaires et des collèges du département.

- Action 3 : groupe de paroles « genres et santé sexuelle » (GSS)

Le Planning Familial organise des groupes de parole au sein des deux maisons d'enfants à caractère social (MECS) et des Lieux de Vie et d'Accueil du Département sur les thèmes de la vie affective, relationnelle et sexuelle.

- Action 4 : Le Programme Prodas (Programme de Développement Affectif et Social)

Ce programme est originaire des Etats-Unis et a été largement déployé au Québec. C'est la première méthode structurée de développement personnel et social conçu à l'attention des groupes d'enfants et d'adolescents.

Sur notre territoire rural et isolé, ce programme permet à l'issue d'un accompagnement initial et indispensable une totale autonomie des professionnels, ce qui est la garantie d'un déploiement à la fois plus massif et surtout durable de ce programme auprès des jeunes Lozériens donc avec des résultats plus probants.

Le montant de l'aide proposé est de 14 000 €.

2- Le CIDFF

L'association Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) de Lozère a pour objet d'informer les femmes et les familles sur leurs droits, de favoriser l'autonomie des femmes et des hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

Pour cela le CIDFF propose ainsi :

- un accueil physique ou téléphonique du public et des femmes en particulier,
- un service juridique conduit par une juriste,
- un service psychologique,
- un accueil de jour,
- un service d'hébergement d'urgence pour mise à l'abri,
- un service de médiation familiale.

Le CIDFF demande un soutien financier au Département pour les 3 actions suivantes :

- Action 1 : L'insertion et l'accompagnement des femmes et des familles

L'association sollicite une aide pour l'action suivante :

Il s'agit principalement de l'accueil, de l'information et de l'accompagnement des femmes victimes de violences mais également la prévention des violences et du soutien à la parentalité par l'accès aux droits et l'insertion socio-professionnelle.

- Action 2 : accueil des femmes isolées

L'association sollicite une aide pour l'action suivante :

Le CIDFF propose la mise à disposition d'un appartement type T4/5. L'accueil se fait en lien avec les services du Département après évaluation et diagnostic social.

- Action 3 : le service de médiation familiale

L'association sollicite une aide pour l'action suivante :

La médiation familiale vise la construction ou reconstruction du lien familial. Le médiateur favorise ainsi à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication, la gestion des conflits.

Le montant de l'aide proposé est de 44 100 € :

- action 1 : 15 000 €
- action 2 : 16 000 €
- action 3 : 13 100 €

3- La Mission Locale : PAEJ

Le Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes a pour objet de coordonner, favoriser et promouvoir toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en s'attachant en priorité à prendre en compte les publics les plus défavorisés.

C'est un lieu d'écoute anonyme et confidentiel, complémentaire aux dispositifs existants. L'équipe du PAEJ (Éducateurs spécialisés et psychologues) travaille en collaboration avec tous les acteurs sur le terrain en se concentrant sur la situation des jeunes et leurs demandes.

Depuis septembre 2020, le PAEJ a comme objectif d'effectuer les missions d'une Maison des Adolescents tout en adaptant ce dispositif aux spécificités du territoire. Ce nouveau dispositif permet d'accueillir les jeunes à partir de 12 ans.

Le PAEJ a également développé en 2020 un pôle soutien à la parentalité.

Le montant de l'aide proposé est de 5 000 €.

4- NAITRE ET GRANDIR

L'association Naître et Grandir a pour objet le soutien et l'accompagnement à la parentalité en favorisant et valorisant le lien parent/enfant dans la période périnatale et la petite enfance.

L'association Naître et Grandir sollicite une aide du Département pour les deux actions suivantes, soutien à la parentalité et soutien à la périnatalité.

L'association souhaite soutenir au mieux les parents autour de la période périnatale.

Le montant de l'aide proposé est de 2 500 €.

5- CONTELICOT

L'association Contelicot s'adresse aux bébés et aux enfants à travers la lecture d'albums et de comptines, aux adultes accompagnant les enfants aux ateliers dans une relation d'échange autour de livres, et aux adultes désireux de se former en littérature jeunesse.

L'action « Lisons ensemble » a pour objectifs :

- le plaisir de temps ludiques pour parents avec jeunes enfants,
- le plaisir des histoires, la manipulation d'albums dès le plus jeune âge,
- la lutte contre l'illettrisme, l'éveil culturel, l'accompagnement et la mise en valeur des compétences parentales, la valorisation des compétences des enfants.

Cette action prendra la forme de lecture d'histoires, albums et comptines présentés à un petit groupe d'enfants et adultes, en salle d'attente lors des consultations de PMI.

Le montant de l'aide proposé est de 4 000 €.

Tableau récapitulatif

Demandeurs	Projets	Aides proposées 2023
Association : Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48) Présidente : Magali CHANTRE	Actions de planification familiale et d'éducation familiale Lutte contre les inégalités d'accès aux droits à la santé sexuelle et prévention des risques sexuels sur l'ensemble du Département.	14 000,00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Présidente : Christine CHAPELLE	Action 1 : Insertion et accompagnement des femmes et des familles - favoriser l'accès aux droits, l'écoute, l'information	15 000,00 €
	Action 2 : Accueil d'urgence des femmes isolées enceintes et/ou avec ou sans enfants - fournir un hébergement temporaire d'urgence, apporter un soutien à la parentalité, soutenir l'accès à la santé	16 000,00 €
	Action 3 : Médiation familiale - espace de rencontre, médiation entre les parents	13 100,00 €

Délibération n°CP_23_119 du 21 avril 2023

Demandeurs	Projets	Aides proposées 2023
Mission Locale Présidente : Patricia BREMOND	PAEJ : Point Accueil Écoute Jeunes - espace de ressources pour les jeunes de 12 à 25 ans.	5 000,00 €
Naître et Grandir Présidentes : Julie MOLLET et Anne-Laure CHARLERY	Action 1 soutien à la parentalité - actions afin de soutenir les parents dans leurs compétences parentales Action 2 : soutien à la périnatalité - faciliter les échanges avec les professionnels de la périnatalité	2 500,00 €
CONTELICOT Présidente : Odile MAHE LE THIN	Ateliers Lisons ensemble, lecture d'histoires, aux enfants et aux adultes	4 000,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- l'individualisation d'un crédit d'un **montant total de 69 600 €** sur le programme 2023 « subventions diverses » en faveur des actions et projets décrits ci-dessus, les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 935-51/6574.
- de m'autoriser à signer les conventions attributives de subvention de fonctionnement avec les associations pré-citées.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Individualisations complémentaires de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI)

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, Mme Michèle MANOA.

Absents : Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4, L3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Insertion : Individualisations complémentaires de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Individualise sur le programme 2023 « Programme Départemental d'Insertion », un crédit de 172 000 €, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Addictions France	Prévention et accès aux soins en addictologie des populations les plus vulnérables	16 000 €
	Chapitre budgétaire : 935-562/6574	
Mission locale Lozère	Accompagnement des jeunes de moins de 26 ans	86 000 €
Mine de talents	Coopérative d'activité permettant de tester son entreprise en grande nature	13 000 €
	Chapitre budgétaire : 935-564/6574	
2 –Outils de financement		
Mission locale Lozère	Bourse Emploi Formation Jeunes (BEFJ) 48	57 000 €
<i>Chapitre budgétaire : 935-564/6574</i>		

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_120 du 21 avril 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 2 Mme Patricia BREMOND, Mme Michèle MANOA.
(sortie(s) de séance et par pouvoir)
Votes pour : 23 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°301 "Insertion : Individualisations complémentaires de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI)" en annexe à la délibération

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a positionné les Départements comme chefs de file des politiques d'insertion s'appuyant sur des dispositifs d'insertion.

Dans ce cadre, la stratégie emploi-insertion Loz'Emploi, regroupant le Programme Départemental d'Insertion de la Lozère (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023, a été adoptée par l'Assemblée départementale du 28 juin 2019.

Cette stratégie emploi-insertion promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction d'un parcours d'insertion durable.

À cet effet, des actions sont portées par diverses structures financées par le Département (comme détaillé ci-dessous).

En Lozère, au 1er janvier 2023, on relève 1 206 allocataires du rSa (donnée non consolidée). Cela représente 2 086 personnes couvertes par le droit (allocataires et ayants droits), dont 1 354 adultes concernés par les démarches d'insertion.

En 2022, la Stratégie emploi-insertion a permis d'accompagner 914 personnes bénéficiaires du rSa, en complémentarité des accompagnements des travailleurs sociaux du Département (donnée non consolidée).

Je sou mets à votre examen, pour décisions, des demandes de subvention au titre du Programme Départemental d'Insertion 2023 complémentaires à celles présentées lors de la commission permanente du 20 mars dernier comme suit :

1 – Les structures qui accompagnent

Dans l'optique d'une reprise d'emploi à plus ou moins long terme, il est primordial d'aider les personnes qui en sont le plus éloignées, à lever les freins tels que les problématiques de santé, de logement, de relation aux autres, etc.

– Dans ce cadre, l'association Aurore assure un premier accueil et propose un accompagnement social des personnes en grande difficulté tout comme les associations Quoi de 9 et la Traverse dont les subventions ont été individualisées le 20 mars 2023. La démarche d'accompagnement social comprend une phase d'accueil, le diagnostic de la situation et une proposition d'action élaborée en lien avec le référent ayant orienté le bénéficiaire.

– Pour les personnes souffrant d'addictions et les professionnels des structures de l'insertion, l'association Addictions France propose des accompagnements et un soutien dans le domaine de la santé et du soin.

– Les jeunes de moins de 26 ans, et notamment les jeunes bénéficiaires du rSa, sont accompagnés dans leurs démarches d'insertion par les conseillers de la Mission Locale. Ainsi, l'association peut être désignée comme référent rSa pour un jeune percevant cette allocation.

– Les créateurs d'entreprises en insertion nécessitent un accompagnement pour le développement de leur activité, afin de l'inscrire dans la pérennité. Ainsi, la coopérative d'activité et d'emploi « Mine de talents » met en œuvre un dispositif d'accompagnement et de soutien à la création d'activités et d'emplois pour des personnes ayant un projet individuel ou collectif. Il leur permet de tester « grandeur nature » leur activité en devenant entrepreneur salarié.

Nous vous proposons l'affectation suivante pour les structures évoquées précédemment. Les financements alloués en 2022 sont maintenus en 2023, hormis pour le Garage solidaire.

Demandeurs	Aide proposée 2023
Addictions France Président : Bernard BASSET Action : Prévention et accès aux soins en addictologie des populations les plus vulnérables	16 000 €
TOTAL : 935-562/6574	16 000 €
Mission locale Lozère Présidente : Patricia BREMOND Action : Accompagnement des jeunes de moins de 26 ans	86 000 €
Mine de talents Co-gérantes : Marie PILES et Julie POTIQUET Action : Coopérative d'activité permettant de tester son entreprise en grandeur nature	13 000 €
TOTAL : 935-564/6574	99 000 €

2 – Appui aux structures et outils de financement

Le Département a confié la gestion du fond de la Bourse Emploi Formation à la Mission locale. Cette enveloppe permet de soutenir les étudiants lozériens dans les frais inhérents à leur formation.

Nous vous proposons l'affectation suivante pour la structure évoquée précédemment :

Demandeurs	Aide proposée 2023
Mission locale Présidente : Patricia BREMOND Action : BEFJ 48	57 000 €
TOTAL : 935-564/6574	57 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 172 000 € sur le programme 2023 « Programme Départemental d'Insertion » en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Autorisation à répondre à l'appel à projets au titre du Fonds Social Européen

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3211-1, L 3221-9 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à projets DREETS Occitanie OCCIAGD186 Occitanie 2022 DREETS P1 OSH insertion inclusion ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Insertion : Autorisation à répondre à l'appel à projets au titre du Fonds Social Européen", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU la modification faite en séance relative au référent insertion-emploi ;

ARTICLE 1

Prend acte que

- la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) vient de déposer un appel à projets dans le cadre de la programmation au titre du Fonds Social Européen (FSE+) 2021-2027 qui s'inscrit dans la volonté de favoriser l'inclusion active des personnes les plus défavorisées ;
- la période de réalisation des projets est comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023 sachant que pour des actions débutant au 1er janvier 2023, la demande de FSE+ sera de 12 mois maximum et de 24 mois maximum pour les actions débutées au 1er janvier 2022 et non arrêtées avant la demande FSE ;
- les candidats éligibles sont identifiés en ces termes : « acteurs de l'offre territoriale d'insertion mettant en œuvre des actions à destination des publics résidant en Aveyron, Gers et Lozère : les organismes de droit privé à but non lucratif et les organismes de droit public et leurs établissements ».

ARTICLE 2

Approuve la proposition de candidature du Département de la Lozère, qui est éligible, à cet appel à projet qui permettra de cofinancer les actions suivantes :

- les actions financées dans le cadre du marché public PDI : accompagnement socio-professionnel, accompagnement des travailleurs indépendants et cotisants solidaires ;
- la mise en œuvre de l'accompagnement global par les assistant(e)s de service social et les conseiller(ère)s en économie sociale et familiale en lien avec Pôle emploi ;
- le cofinancement des deux postes de référent insertion-emploi.

ARTICLE 3

Précise que le montant des dépenses cofinancées serait d'environ 158 000 € permettant un cofinancement maximum de 60 %, soit une recette approximative de 94 800 €.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tout document relatif à la réponse à cet appel à projet et à sa mise en œuvre.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_121 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°302 "Insertion : Autorisation à répondre à l'appel à projets au titre du Fonds Social Européen" en annexe à la délibération

La Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) vient de déposer un appel à projets dans le cadre de la programmation au titre du Fond Social Européen (FSE+) 2021-2027. Il s'inscrit dans la volonté de favoriser l'inclusion active des personnes les plus défavorisées. La finalité réside dans l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale dans et par l'emploi, notamment au travers de la levée des freins sociaux. Les actions dans ce cadre peuvent être uniquement orientées « emploi » ou être combinées avec des actions d'insertion sociale.

La période de réalisation des projets est comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. Pour des actions débutant au 1er janvier 2023, la demande de FSE+ sera de 12 mois maximum et de 24 mois maximum pour les actions débutées au 1er janvier 2022 et non arrêtées avant la demande FSE.

Cet appel à projets est réservé aux Départements ne bénéficiant pas de subvention globale pluriannuelle car n'étant pas organismes intermédiaires.

Les candidats éligibles sont identifiés en ces termes : « acteurs de l'offre territoriale d'insertion mettant en œuvre des actions à destination des publics résidant en Aveyron, Gers et Lozère : les organismes de droit privé à but non lucratif et les organismes de droit public et leurs établissements ».

Le Département de la Lozère, qui n'est pas organisme intermédiaire, est donc éligible à cet appel à projet.

Les actions doivent être mises en œuvre par le Département : soit déléguées à des structures dans le cadre d'un marché public, soit réalisées en interne.

Ainsi, nous vous proposons de répondre à cet appel à projet pour cofinancer les actions suivantes :

- les actions financées dans le cadre du marché public PDI : accompagnement socio-professionnel, accompagnement des travailleurs indépendants et cotisants solidaires,
- la mise en œuvre de l'accompagnement global par les assistant(e)s de service social et les conseiller(ère)s en économie sociale et familiale en lien avec Pôle emploi,
- le cofinancement des deux postes de référent ~~insertion-santé~~ insertion-emploi.

Le montant des dépenses cofinancées serait d'environ 158 000 €. Il sera précisé dans le cadre de la réponse en cours de rédaction.

Le cofinancement serait d'un maximum de 60 % soit une recette approximative de 94 800 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer tout document relatif à la réponse à cet appel à projet et à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Action sociale : Individualisations complémentaires de crédits au titre de l'action sociale

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L121-1 à L121-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 : "Action sociale : Individualisations complémentaires de crédits au titre de l'action sociale", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 12 000 € :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD)	Accès aux droits juridiques, permanences d'avocats, animations dans ce cadre.	3 000 €
Croix rouge française	Actions dans l'urgence, le secourisme, la formation grand public, l'aide aux personnes en difficulté, l'aide sociale, etc.	5 000 €
La Pasquière	Maison d'accueil des familles de malades à Montpellier (15 % des bénéficiaires viennent de Lozère).	4 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, sur le programme 2023 « Subventions diverses dans le secteur du lien social et de l'action sociale » :

- un crédit de 9 000 € à imputer au chapitre 935-58/6574.68 ;
- un crédit de 3 000 € à imputer au chapitre 935-58/6568.15.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions ainsi que les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_122 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°303 "Action sociale : Individualisations complémentaires de crédits au titre de l'action sociale" en annexe à la délibération

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur des associations sur le programme « Subventions diverses : action sociale dans le secteur du lien social ».

Structure	Description du projet	Aide proposée 2023
CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit)	Accès aux droits juridiques, permanences d'avocats, animations dans ce cadre	3 000 €
Croix rouge française	Actions dans l'urgence, le secourisme, la formation grand public, l'aide aux personnes en difficulté, l'aide sociale, etc.	5 000 €
La Pasquière	Maison d'accueil des familles de malades à Montpellier (15 % des bénéficiaires viennent de Lozère)	4 000 €
TOTAL		12 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder aux individualisations en faveur des projets décrits ci-dessus et selon la répartition suivante :

- imputation budgétaire 935-58/6574.68 : 9 000 €
- imputation budgétaire 935-58/6568.15 : 3 000 €

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions ainsi que les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : attribution de subventions pour les manifestations sportives d'intérêt départemental et pour les comités sportifs

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R113-1 à D 113-6 du Code du Sport et la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1070 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Sport : attribution de subventions pour les manifestations sportives d'intérêt départemental et pour les comités sportifs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre des programmes d'aide aux associations sportives, un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans les tableaux joints en annexe :

- en faveur de 2 dossiers portés par des associations sportives, pour l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental ;
- en faveur de 15 dossiers portés par les comités départementaux sportifs.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet:

- un crédit de 25 000 € à imputer au chapitre 933-32/6574.45
- un crédit de 55 550 € à imputer au chapitre 933-32/6574.14.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_123 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°400 "Sport : attribution de subventions pour les manifestations sportives d'intérêt départemental et pour les comités sportifs" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, un crédit de **136 000 €** a été inscrit sur l'imputation 933-32/6574.45, au titre du programme « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental », et un crédit de **75 850 €** a été inscrit sur l'imputation 933-32/6574.14 sur le programme « Aide aux comités sportifs ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers plusieurs dispositifs d'aides en direction des comités, des équipes nationales, des associations sportives d'intérêt départemental et des manifestations sportives d'intérêt départemental.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de subventions en faveur des projets décrits dans les tableaux annexés pour les manifestations sportives d'intérêt départemental, dossiers arrivés hors délais, et pour les comités sportifs lozériens pour leur fonctionnement et pour leurs diverses actions de formation (dirigeants et jeunes) et de soutien aux clubs.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation :
 - d'un crédit d'un montant total de **25 000 €**, sur l'imputation 933-32/6574.45, pour le programme d'aide aux **manifestations sportives** d'intérêt départemental
 - d'un crédit d'un montant total de **55 550 €** sur l'imputation 933-32/6574.14 pour le programme d'aide aux **comités sportifs**
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_123-DE



Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental
933-32/6574.45

Bénéficiaire	Objet du dossier	représentant	Budget total	Dépense éligible	Montant proposé
Association Salta Bartas	21° édition du Lozère Trail	Président MIQUEL Philippe	79 744 €	79 744 €	10 000 €
Lozère Endurance Equestre	semaine du Cheval du Vallon d'Ispagnac	Président BOUDON Jean-Paul	190 000 €	190 000 €	15 000 €
TOTAL					25 000 €

Aide aux comités sportifs
Imputation 933-32/6574.14

Bénéficiaire	Objet du dossier	Représentant	Budget total	Dépense éligible	Montant proposé
Comité Bouliste Départemental Cantal-Lozère	fonctionnement	Président LADOUX Alain	21 870 €	21 870 €	900 €
Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	fonctionnement	Présidente THIBAUT Michelle	195 886 €	195 886 €	2 000 €
Comité départemental de judo	fonctionnement	Président SARROUY Luc	33 000 €	31 500 €	5 800 €
Comité départemental de tir	fonctionnement	Président NEPHTALI Jean-Pierre	8 095 €	8 095 €	1 800 €
Comité départemental de handball	fonctionnement	Président POURCHER Yves	17 000 €	17 000 €	2 400 €
Antenne départementale du foot de Lozère	fonctionnement	Président PERRI Giovanni	80 330 €	80 330 €	13 000 €
Comité départemental de Rugby de la Lozère	fonctionnement	Président VIGNOBOUL Thierry	45 097 €	38 867 €	4 500 €
Comité départemental du Sport adapté de Lozère	fonctionnement	Président CEBE Eric	114 793 €	109 993 €	12 000 €
Comité départemental de tennis	fonctionnement	Président POUGET Laurent	18 300 €	18 300 €	4 000 €
Comité Départemental d'Athlétisme de Lozère	fonctionnement	Président MOULIN Jean-Claude	6 810 €	6 810 €	3 600 €
Comité départemental de Lozère de pétanque et de jeu provençal	fonctionnement	Président FABIE Jean-Marie	64 500 €	64 500 €	1 500 €
Comité départemental Handisport de la Lozère	fonctionnement	Président BOULET Christian	6 710 €	6 710 €	1 800 €
Comité départemental de karaté	fonctionnement	Président MADEC Clara	3 600 €	3 600 €	250 €
Comité départemental d'équitation	fonctionnement	Président MOISSET Cédric	7 100 €	7 100 €	1 200 €
Comité départemental de tir à l'arc	fonctionnement	Président VECK Fabrice	6 040 €	6 040 €	800 €
				TOTAL	55 550 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : aide à l'achat de véhicules

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R113-1 à D 113-6 du Code du Sport et la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1070 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Sport : aide à l'achat de véhicules", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Aide aux comités et clubs à l'achat de véhicules », un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Club Handball Nord Lozère	Achat d'un véhicule 9 places pour effectuer les déplacements hors département Dépense retenue : 35 800 € TTC	28 640 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit 28 640 € à imputer au chapitre 913.

ARTICLE 3

Précise, concernant le versement de l'aide :

- qu'un acompte de 50 % sera payé sur la présentation du bon de commande ;

Délibération n°CP_23_124 du 21 avril 2023

- le solde sera versé sur présentation de la facture acquittée du véhicule, de la facture du flocage, de la photographie du véhicule et des justificatifs des clubs avec lesquels le véhicule sera mutualisé.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_124 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°401 "Sport : aide à l'achat de véhicules" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2023 par le Conseil départemental le 16 décembre 2022, l'opération « **Aide aux comités et clubs à l'achat de véhicules** » a été prévue, sur le chapitre 913 - BD, pour un montant prévisionnel de 100 000 €.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sport » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue, à travers ses dispositifs d'aides, au développement de la pratique sportive qu'il considère comme essentielle au lien social et à la santé.

Le Club Handball Nord Lozère sollicite une aide pour l'acquisition d'un véhicule 9 places.

Nous soulignons les performances du Handball Nord Lozère avec entre autres deux équipes en Excellence.

L'achat de ce véhicule servira aux nombreux déplacements hors département. Je vous propose d'attribuer une aide à hauteur de 80 % de la dépense, à condition que le club mutualise son utilisation avec d'autres clubs des alentours. A ce titre un acompte de 50 % sera payé sur la présentation du bon de commande et le solde sur facture acquittée du véhicule, facture du flocage, photographie du véhicule et justificatifs des clubs avec lesquels le véhicule sera mutualisé.

Je vous propose d'attribuer une aide de **28 640 €** correspondant à 80 % de la dépense prévisionnelle qui s'élève à 35 800 € TTC, comprenant l'achat du véhicule et son marquage aux couleurs du Département.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un **montant de crédit de 28 640 €** sur l'imputation 913-32/204141, au titre de l'opération « Aide aux comités et clubs à l'achat de véhicules » sur l'autorisation de Programme 2023 « sport ».

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sports : programme d'aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1070 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_23_1009 du 20 mars 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Sports : programme d'aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme d'aide à l'équipement sportif pour les associations, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 12 680 € :

Bénéficiaire	Dépenses retenues	Aides allouées
Judo Club Langonais	1 910,94€	764 €
Société Mendoise de Tir	6 159,99 €	2 464 €
Entente sportive Chirac – Le Monastier	600,42 €	240 €
Randonneurs de Badaroux	499,95 €	200 €
Ski Clubs Monts Cévenols	7 922,24 €	3 000 €
Club Alpin Hautes Cévennes Mont Lozère	2 004,96 €	802 €
Tennis Club Valdonnez	269,60 €	108 €
Association Gym Dynamique	122,45 €	49 €
Groupe Spéléo Tarn né Tarnon	1 097,15 €	439 €
Tennis Club Marvejols	2 720,13 €	1 088 €

Bénéficiaire	Dépenses retenues	Aides allouées
Compagnie Archers de la Fare	1 255 €	502 €
Marvejolaise d'escalade	4 635,40 €	1 854 €
Association sportive Randonnaise	2 924 €	1 170 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 12 680 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2023 », sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_125 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°402 "Sports : programme d'aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs" en annexe à la délibération

L'opération « **Aide à l'équipement sportif pour les associations** » a été prévue sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 35 000 €, lors du vote du budget primitif 2023. Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides. Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets présentés ci-dessous :

Bénéficiaire	Représentant de l'association	Projet	Dépenses	Subventions proposées
Judo Club Langonais	Marc QUISSAC	Tapis d'entraînement	1 910,94€	764 €
Société Mendoise de Tir	Gérard BARBIER	Cibleries électroniques	6 159,99 €	2 464 €
Entente sportive Chirac – Le Monastier	Bernard DURAND	Ballons, mini-but	600,42 €	240 €
Randonneurs de Badaroux	Francine SOUCHON	Raquettes	499,95 €	200 €
Ski Clubs Monts Cévenols	David COUSTES	Bâtons, skis, casques	7 922,24 €	3 000 €
Club Alpin Hautes Cévennes Mont Lozère	Sébastien LOCHER	Cordes, casques, mousquetons	2 004,96 €	802 €
Tennis Club Valdonnez	Julien ALLE	Balles	269,60 €	108 €
Association Gym Dynamique	Pauline BADAROUX	Gymballs	122,45 €	49 €
Groupe Spéléo Tarn né Tarnon	Laurent CALMELS	Casques, cordes, sangles	1 097,15 €	439 €
Tennis Club Marvejols	Thomas MEISSONNIER	Balles	2 720,13 €	1 088 €
Compagnie Archers de la Fare	Eliane VIGNE	Paillons	1 255 €	502 €
Marvejolaise d'escalade	Nicolas GAILLARD	Cordes, harnais, casques	4 635,40 €	1 854 €
Association sportive Randonnaise	Hervé SIRVAIN	Mini but, ballons, kits vitesse	2 924 €	1 170 €
TOTAL			32 122,23€	12 680,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **12 680 € au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2023 »** sur l'autorisation de programme 2023 Sport, en faveur des projets présentés.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : subventions pour le fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux - projets du musée de la mine d'argent à Vialas et de la filature des Calquières à Langogne

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1010 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 : "Patrimoine : subventions pour le fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux - projets du musée de la mine d'argent à Vialas et de la filature des Calquières à Langogne", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme d'aide aux équipements culturels patrimoniaux, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 18 000 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention votée
Association « Le filon des anciens »	Poursuite des travaux en vue du musée de la mine d'argent de Vialas Budget prévisionnel : 14 664 €	5 000 €
Association PYRENE	Programme d'archéologie minière et métallurgique de la fonderie du Bocard des mines de Vialas Budget prévisionnel: 11 000 €	3 000 €
Commune de Langogne	Gestion directe du Musée de la Filature des Calquières Budget prévisionnel: 115 519 €	10 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 18 000 €, réparti comme suit :

- 8 000 € sur l'imputation 933-312-6574
- 10 000 € sur l'imputation 933-312-65734.

ARTICLE 3

Autorise la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_126 du 21 avril 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 1 Mme Johanne TRIOULIER.
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)
Votes pour : 25 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°403 "Patrimoine : subventions pour le fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux - projets du musée de la mine d'argent à Vialas et de la filature des Calquières à Langogne" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, un crédit de 40 000 € a été inscrit sur l'imputation 933-312-6574 et un crédit de 134 000 € sur l'imputation 933-312-65734 pour le programme « **Patrimoine** ». Un nouveau dispositif voté en février 2022 permet d'accompagner les équipements culturels patrimoniaux. C'est pourquoi je sou mets à cette assemblée les trois demandes ci-après. Les deux premières, concernant un projet sur les mines d'argent de Vialas, sont liées d'un point de vue scientifique mais portées par deux associations distinctes. La troisième est portée par la commune de Langogne.

1- Projet de la mine d'argent à Vialas

1-1 Musée de la mine d'argent à Vialas

L'association « Le filon des anciens » continue ses travaux en vue de la réalisation du musée de la mine d'argent, à Vialas.

Je vous propose d'accorder une subvention en faveur du fonctionnement de l'association « Le filon des anciens » pour le musée de la mine d'argent de Vialas à hauteur de **5 000 €**, sur la base d'un budget prévisionnel de 14 664 €.

1-2 Fouilles archéologiques de la fonderie du Bocard des mines de Vialas

La commune de Vialas possède un patrimoine industriel exceptionnel en France : des mines d'argent exploitées au XIXe siècle et les établissements de traitement associés, dont une fonderie possédant encore ses fours. Cette dernière est inscrite au titre des Monuments historiques.

En 2020, un programme archéologique avait commencé. Pour diverses raisons, notamment la période COVID, le chantier est resté inachevé. En 2023, la reprise des travaux archéologiques est programmée, visant à la compréhension du processus de broyage du minerai de plomb-argentifère.

Je vous propose d'accorder à l'association PYRENE une subvention à hauteur de **3 000 €** pour accompagner le programme d'archéologie minière et métallurgique, sur la base d'un budget prévisionnel de 11 000 €.

2- Musée de la Filature des Calquières – Langogne

La commune de Langogne a repris la gestion directe du Musée de la Filature des Calquières depuis le 1er janvier 2023. Je rappelle que la Filature des Calquières est un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques abritant un ensemble exceptionnel de machines industrielles encore en état de fonctionner. Ces dernières sont classées au titre des Monuments historiques et font l'objet d'un suivi par un restaurateur-conservateur spécialisé.

Le musée de la Filature des Calquières accueille de nombreux visiteurs, des locaux, des touristes ainsi que de nombreux scolaires. Il est ouvert de mi-mars à fin novembre. Des visites libres et/ou guidées sont proposées ainsi que des ateliers. Des expositions d'artistes lozériens vont également être accueillies cette année.

Je vous propose d'accorder une subvention à la commune de Langogne à hauteur de **10 000 €** pour un budget prévisionnel de 115 519 €.

Si vous êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation de **18 000 €** en faveur des projets ci-dessus répartis comme suit :
 - 8 000 € sur l'imputation 933-312-6574
 - 10 000 € sur l'imputation 933-312-65734
- de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : gestion et animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Séverine CORNUT.

Absents : Christine HUGON.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1071 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CP_22_077 du 28 mars 2022 approuvant la convention triennale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 : "Patrimoine : gestion et animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la gestion du bâtiment du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et l'organisation d'animations dans l'enceinte du château sont confiées à l'Office de Tourisme Margeride-en-Gévaudan en contre-partie de son occupation des locaux.

ARTICLE 2

Approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Office de Tourisme Margeride-en-Gévaudan pour la mise en œuvre de son programme d'expositions et d'animations.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 € sur le chapitre 933-312/6574.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention de mise à disposition des locaux, jointe en annexe, et de tous les documents à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_127 du 21 avril 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 1 Mme Séverine CORNUT.
(sortie(s) de séance et par pouvoir)
Votes pour : 24 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°404 "Patrimoine : gestion et animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole" en annexe à la délibération

Actuellement, la gestion du bâtiment et l'organisation d'animations dans l'enceinte du château sont confiées à l'Office de Tourisme Margeride-en-Gévaudan en contre-partie de son occupation des locaux.

Lors du vote du budget primitif 2023, un crédit de 5 000 € a été inscrit pour la gestion et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole sur l'imputation 933-312/6574.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme Margeride-en-Gévaudan de réaliser des expositions et animations de qualité, je vous propose de lui attribuer une subvention de 5 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un **montant total de 5 000 € en faveur de l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan**, sur l'imputation 933-312/6574 ;
- de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition des locaux, jointe en annexe, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Numéro de dossier : 00034738

Office de Tourisme Margeride en Gévaudan
CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue de la gestion et de l'animation du
château de Saint Alban

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du 21 avril 2023,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : EPIC - Office de Tourisme Margeride en Gévaudan, Tour de Bodon, 48140 LE MALZIEU VILLE, représenté par Monsieur Benjamin GUEZET, Directeur de Office de Tourisme Margeride en Gévaudan

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération n° en date du 21 avril 2023 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Subventions Diverses Culture ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : 2023 - Office de Tourisme Margeride en Gévaudan - gestion animation du château de Saint Alban.

Article 2 - Champ d'application

Le Département met à disposition de l'Office de Tourisme les lieux suivants :
– la salle du rez-de-chaussée, située à droite de l'entrée, pour y installer le bureau d'information touristique,
– la salle du rez-de-chaussée, située à gauche de l'entrée

- la salle d'exposition du 1^{er} étage et du rez-de-chaussée,
- l'escalier en pierre desservant la salle d'exposition, du rez-de-chaussée au 1^{er} étage,
- la cour intérieure, la salle située au fond de la cour et la pièce de rangement attenante comprenant les toilettes.

Cette mise à disposition est gratuite.

Le Département prendra à sa charge les grosses réparations et l'assurance habituellement à la charge du propriétaire.

L'accès aux autres parties du château est exclusivement réservé aux agents autorisés du Département.

L'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan assurera les missions suivantes :

- organisation d'un programme d'animations culturelles comprenant au minimum une exposition d'art de qualité,
- une exposition estivale temporaire,
- coordination du fonctionnement des structures et des activités se déroulant au château.

L'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan assurera la charge :

- du gardiennage,
- du contrôle des entrées et sorties des participants aux activités proposées,
- de l'entretien courant (menues réparations, ménage régulier des salles occupées, des toilettes et de l'escalier, du rez-de-chaussée au 1^{er} étage),
- de l'électricité,
- de la remise en état des locaux en cas de dégâts causés par le locataire,
- de l'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux,
- de la mise hors gel des locaux et notamment des sanitaires,
- de la fermeture de toutes les portes permettant l'accès aux locaux en dehors des heures d'ouverture.

Il avertira les services du Département le plus rapidement possible en cas de dysfonctionnement.

Après avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan s'engage à les appliquer, à savoir :

- l'effectif total dans l'établissement (public et personnel) sera limité à 50 personnes (commission de sécurité du 17 décembre 2001),
- l'emplacement des dispositifs électriques et des moyens d'extinction (extincteurs) sera vérifié régulièrement.

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 5 000,00 €.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2024.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention dûment signé.

Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération et un contrôle à posteriori avec le compte définitif sera effectué l'année suivante.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention au plus tard le 31 janvier 2024.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention,

- malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises avant le 31 janvier 2024.

Article 6 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet,

rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,
Directeur de Office de Tourisme Margeride
en Gévaudan
Monsieur Benjamin GUEZET

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Lecture publique : affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement des bibliothèques

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1072 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_23_1009 du 20 mars 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 : "Lecture publique : affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement des bibliothèques", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Aide aménagements petites bibliothèques », un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Moissac-Vallée-Française	Acquisition de mobilier et matériels pour la médiathèque Dépense retenue : 9 977,12 € H.T.	4 988 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 4 988 € à imputer au chapitre 913.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_128 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°405 "Lecture publique : affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement des bibliothèques" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif, l'autorisation de programme « Subventions bibliothèques et véhicules » a été votée, sur le chapitre 913, pour un montant prévisionnel de 30 000 €. Elle permet l'affectation de crédit pour l'opération « **Aide aux Communes pour l'aménagement des bibliothèques** ».

Lors de la commission permanente du 31 janvier 2023, il a été affecté, sur cette opération, la somme de 9 299 € d'aides. Le crédit restant s'élève à **20 701 €**.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, adopté le 14 février 2022, le plafond de subvention pour les Communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte, dans la limite maximum de 10 000,00 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire : Commune de Moissac-Vallée-Française

Projet : « Acquisition de mobilier et matériels pour la médiathèque »

- Coût total du projet :9 977,12 € H.T.
- Dépense éligible :9 977,12 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %) (arrondie)4 988,00 €**
- Quote-part communale.....4 989,12 €

Si vous donnez un avis favorable à cette attribution, il conviendra :

- d'affecter sur l'opération « Aide aux Communes pour l'aménagement des bibliothèques » de l'autorisation de programme correspondante, **un crédit de 4 988 €**, au chapitre 913. Le reliquat d'A.P. non affecté s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 15 713 €.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1089 du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 : "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée
Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00033865	Subvention exceptionnelle pour la création d'une première série de mallettes pédagogiques mobiles	1 500 €
Planète 2 roues Green Team	00034068	Participation à la Green Team 2023	2 000 €
Association Bolega	00034221	Organisation du festival d'été à la Garde Guerin et d'un concert avec Claudio Capéo	6 000 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Florac	00034538	60ème Congrès Départemental des sapeurs pompiers de la Lozère le 13 mai 2023 à Florac	3 500 €
Association Rudeboy Crew	00034576	Co-production d'un spectacle itinérant sur les territoires Cie -Gérard Gérard - octobre 2023	4 000 €
Association OLF D TRI	00034613	Participation aux compétitions nationales et internationales de triathlon longue distance - saison 2023	2 500 €
Association Lozère Sport Organisation	00034627	Organisation du Tour cycliste du Gévaudan Occitanie 2023	2 000 €
Antenne départementale du foot de Lozère	00034647	Achat de trophées individuels pour les finales Lozère Féminines et Masculines	960 €
LIRIDONA (aide aux réfugiés)	00034661	Programme d'actions 2023	4 000 €
Association départementale des médaillés militaires de la Lozère	00034676	Drapeau pour les cérémonies.	2 000 €

Délibération n°CP_23_129 du 21 avril 2023

Bénéficiaire	DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée
Association Paroles gabales	00034725	Organisation de la fête des pâturages 2023 au Mont Lozère	2 500 €
L'Envol	00034901	Création d'un film sportif et solidaire	2 500 €
Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00034951	Organisation de compétitions aux niveaux départemental et régional	3 000 €
Section de la Lozère de la Société des Membres de la Légion d'Honneur	00035043	Actions d'entraide et de solidarité	2 000 €
UPRA Aubrac	00035090	Concours National Aubrac 2023	3 000 €
Découverte du patrimoine à cheval	00035111	Organisation de la Route Randonnée Découverte du 22 au 29 juillet 2023	1 500 €
		TOTAL	42 960 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 42 960 € sur le chapitre 930-0202/6574.41.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission
Johanne TRIOULIER

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_129 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 1 Mme Sophie PANTEL.
(sortie(s) de séance et par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°406 "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations" en annexe à la délibération

Lors de la séance du 16 décembre 2022, notre assemblée a voté une enveloppe de 100 000 € pour financer le programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations ».

A la suite des premières individualisations de crédits qui ont été votées pour 14 500 €, le montant de l'enveloppe disponible est donc de 85 500 €.

Il vous est proposé aujourd'hui de procéder aux attributions de subventions, telles que proposées ci-après, pour un montant de 42 960 € en faveur des 16 dossiers suivants :

Bénéficiaire	DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00033865	Subvention exceptionnelle pour la création d'une première série de mallettes pédagogiques mobiles	1 500,00
Planète 2 roues Green Team	00034068	Participation à la Green Team 2023	2 000,00
Association Bolega	00034221	Organisation du festival d'été à la Garde Guerin et d'un concert avec Claudio Capéo	6 000,00
Amicale des Sapeurs Pompiers de Florac	00034538	60ème Congrès Départemental des sapeurs pompiers de la Lozère le 13 mai 2023 à Florac	3 500,00
Association Rudeboy Crew	00034576	Co-production d'un spectacle itinérant sur les territoires Cie -Gérard Gérard - octobre 2023	4 000,00
Association OLFDD TRI	00034613	Participation aux compétitions nationales et internationales de triathlon longue distance - saison 2023	2 500,00
Association Lozère Sport Organisation	00034627	Organisation du Tour cycliste du Gévaudan Occitanie 2023	2 000,00
Antenne départementale du foot de Lozère	00034647	Achat de trophées individuels pour les finales Lozère Féminines et Masculines	960,00
LIRIDONA (aide aux réfugiés)	00034661	Programme d'actions 2023	4 000,00
Association départementale des médaillés militaires de la Lozère	00034676	Drapeau pour les cérémonies.	2 000,00
Association Paroles gabales	00034725	Organisation de la fête des pâturages 2023 au Mont Lozère	2 500,00
L'Envol	00034901	Création d'un film sportif et solidaire	2 500,00
Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00034951	Organisation de compétitions aux niveaux départemental et régional	3 000,00

Délibération n°CP_23_129 du 21 avril 2023

Bénéficiaire	DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
Section de la Lozère de la Société des Membres de la Légion d'Honneur	00035043	Actions d'entraide et de solidarité	2 000,00
UPRA Aubrac	00035090	Concours National Aubrac 2023	3 000,00
Découverte du patrimoine à cheval	00035111	Organisation de la Route Randonnée Découverte du 22 au 29 juillet 2023	1 500,00
		TOTAL	42 960,00

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions proposées pour un montant total de 42 960 € (à imputer au chapitre 930-0202/6574.41)
- d'autoriser la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE, Mme Michèle MANOA.

Absents : Patricia BREMOND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1073 du 16 décembre 2022 approuvant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU la délibération n°CD_22_1089 du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 : "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions définies dans la liste jointe en annexe, en faveur de 179 dossiers d'associations pour un montant total de 149 970 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 149 970 € à imputer comme suit :

931-12/ 6574 :	500 €	P.A.L Pompiers
932-28/ 6574 :	16 800 €	P.A.L Enseignement
933-311/ 6574 :	29 700 €	P.A.L Culture
933-312/ 6574 :	4 200 €	P.A.L Patrimoine
933-32/ 6574 :	45 650 €	P.A.L Sport
935-50/ 6574 :	15 890 €	P.A.L Solidarité sociale
935-538/ 6574 :	5 980 €	P.A.L Solidarité sociale Personnes âgées
937-70/ 6574 :	2 200 €	P.A.L Environnement
939-91/ 6574 :	20 200 €	P.A.L Animations locales
939-94/ 6574 :	8 850 €	P.A.L Tourisme

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départementale
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_130 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 3 M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE, Mme Michèle MANOA.
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 21 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°407 "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023" en annexe à la délibération

Ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations.

Je vous rappelle que les nouvelles modalités, adoptées le 16 décembre dernier, sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Associations :

- dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi (accueil et attractivité, animation locale participant à la promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme)
- dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences

Offices de Tourisme : quel que soit le statut

Montant de la subvention

Le montant de l'aide allouée sera déterminé en fonction de la nature des activités et de leur intérêt, des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés et de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables

Le montant maximum de l'aide susceptible d'être alloué, par bénéficiaire, sur ce programme est de 3 900 €.

Une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + action spécifiques) sur une année mais pas il n'y aura pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet.

Modalités de versement

Les dotations allouées sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement.

Le bénéficiaire doit fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Ainsi, pour ces subventions :

- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement ;
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de fonctionnement (de type facture, assurances, bulletins de salaires....), à hauteur minimale de l'aide allouée, établis au nom de l'association et réception de la fiche de demande de versement

Une individualisation a eu lieu à la commission permanente du 20 mars 2022 pour un montant de 226 520 € en faveur de 265 dossiers d'associations.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une deuxième programmation de subventions, pour un montant total de **149 970 €** en faveur de **179** dossiers d'associations, telle que présentée dans la liste jointe en annexe.

PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2023

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Commission permanente du 21 avril 2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230421-CP_23_130-DE



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
GRANDRIEU	00002732	Amicale des Sapeurs Pompiers de Grandrieu	00034978	Fonctionnement 2023	500,00
PAL Pompiers 931-12/6574					500,00
MENDE 1 (NORD)	00000319	Association sportive l'Espérance de l'école publique les Terres bleues de Fontanilles	00033676	voyage scolaire en lien avec le projet pédagogique sur l'eau	500,00
GRANDRIEU	00000326	Association les Confettis de l'école publique de Badaroux	00034872	Activités culturelles et sportives	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000328	Association APE de l'école de la Présentation du Malzieu ville	00035030	Activités culturelles et sportives	900,00
MENDE 1 (NORD)	00000475	Aumônerie de l'Enseignement public de La Lozère	00034895	Fonctionnement 2023	500,00
LA CANOURGUE	00000745	Amicale laïque de l'école de Banassac	00034803	Voyage scolaire cirque et milieu marin	1 200,00
LE COLLET DE DEZE	00000766	Association des amis de l'école de Saint Etienne Vallée Française	00033845	Activités culturelles et sportives, piscine	1 500,00
LE COLLET DE DEZE	00000769	Association des parents d'élèves (APE) et amis de l'école de Saint Roman de Tousque	00033518	Animations culturelles et sportives 2023	500,00
LE COLLET DE DEZE	00000829	Association des parents d'élèves de l'école de Vébron	00034781	Activités culturelles et sportives	500,00
MENDE 1 (NORD)	00001291	Association Les Gazelles Olympiques	00033626	Activités culturelles et sportives	500,00
LE COLLET DE DEZE	00001580	Association des parents d'élèves de l'école des Abrits	00034535	Voyage scolaire, découvrir Paris	500,00
LA CANOURGUE	00002524	APE et Amis de l'école publique de Chanac	00034981	Voyages scolaires, découvertes des Cévennes, de la bambouseraie et du train à vapeur	1 500,00
MENDE 1 (NORD)	00002574	Les Eclaireuses et Eclaireurs de France	00033723	Fonctionnement 2023	500,00
MENDE 1 (NORD)	00002577	APEL école privée St Joseph Mende	00034024	Activités sportives et culturelles 2023	500,00

Date de publication : 25 avril 2023

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
MENDE 1 (NORD)	00002901	APE de la Tasse de Lait (Fontanilles)	00033753	Activités culturelles et sportives	500,00
MENDE 1 (NORD)	00003169	APEL de l'école Jeanne D'Arc - Mende	00033760	Création d'un conte musicale	500,00
MENDE 1 (NORD)	00004399	Société du Sou des écoles laïques de Mende / la Chouette Ecolière	00033758	Activités culturelles et sportives	500,00
LA CANOURGUE	00004715	France - Etats Unis de Lozère	00034790	Fonctionnement 2023	300,00
MENDE 1 (NORD)	00005748	APE de la Tasse de Lait	00033726	Activités culturelles et sportives	500,00
MENDE 1 (NORD)	00005902	Foyer socio éducatif - Maison des lycéens lycées Émile Peytavin	00034768	Programme échange Volterra en Italie	1 500,00
MENDE 1 (NORD)	00006277	APEL Les Tilleuls	00033856	Activités culturelles et sportives	500,00
LE COLLET DE DEZE	R000506	Association les Amis de l'école publique Ste Croix Vallée Fse	00034623	Activités culturelles et sportives 2023	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	R001057	OCCE Ecole de Sainte Enimie	00034972	Activités culturelles et sportives	200,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	R001478	Association parents et amis de l'école publique d'Ispagnac	00034971	Activités culturelles et sportives	1 200,00
MENDE 1 (NORD)	R004150	Moustic Club	00033786	Activités culturelles et sportives	500,00
PAL Enseignement 932-28/6574					16 800,00
MENDE 1 (NORD)	00000367	Association Labo'Art	00033610	Festival 48e de rue 2023	1 500,00
MENDE 1 (NORD)	00000381	Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	00034187	Fonctionnement 2023	800,00
MENDE 1 (NORD)	00000384	Centre d'Etudes et de Recherches de Mende	00033712	Fonctionnement 2023	400,00
LA CANOURGUE	00000388	Association Détours du Monde	00033792	aide au fonctionnement et au déploiement du festival Détours du Monde	2 700,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000388	Association Détours du Monde	00033665	aide au fonctionnement et au déploiement du festival Détours du Monde	600,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000388	Association Détours du Monde	00033861	aide au fonctionnement et au déploiement du festival Détours du Monde	500,00
LE COLLET DE DEZE	00000442	L'Assolution	00034061	8ème Festi'd'Fou	400,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_130-DE

Aide
projet
510

Date de publication : 25 avril 2023

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LE COLLET DE DEZE	00000702	Association l'Ecran Cévenol	00034511	Festival International du Film de vebron	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00000872	Association la Music'ole	00035038	Fonctionnement 2023	300,00
MENDE 1 (NORD)	00001233	Ciné club mendois	00033674	Fonctionnement 2023	300,00
LE COLLET DE DEZE	00001539	Association culturelle de l'église romane de Molezon	00033414	Organisation de manifestations culturelles et artistiques dans l'église	800,00
MENDE 1 (NORD)	00002509	Country passion 48	00033737	Fonctionnement 2023	500,00
MENDE 1 (NORD)	00002562	Chorale des Hussards de la République	00033701	Participation aux cérémonies officielles et aux commémorations	500,00
MENDE 1 (NORD)	00002565	Rock Fort	00034505	Fonctionnement 2023	500,00
MENDE 1 (NORD)	00002567	Photo Club Mendois	00034019	Fonctionnement 2023	1 000,00
MENDE 1 (NORD)	00002576	Chorale Sainte Cécile	00033759	Fonctionnement 2023	500,00
GRANDRIEU	00002743	Au Plaisir du Livre	00034998	Fonctionnement 2023	300,00
MENDE 1 (NORD)	00002753	Derrière le Tableau	00033761	Présentation d'un spectacle pour enfants	350,00
LA CANOURGUE	00002828	Groupe Vocal les Polyfolie's	00034702	Fonctionnement 2023	150,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002969	Les Masques de la Limagnole	00034871	Fonctionnement 2023	400,00
LA CANOURGUE	00003154	Ateliers créatifs - association familiale du canton de la Canourgue et environs	00035097	Fonctionnement 2023	300,00
LE COLLET DE DEZE	00003162	Chahut ! Musiques en Cévennes	00034065	Organisation de diverses animations culturelles 2023	2 500,00
MENDE 1 (NORD)	00003168	Mend'Arts	00034073	Fonctionnement 2023	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00003299	Association des Rencontres chantées	00033570	15ème Edition des Rencontres Chantées 2023	800,00
MENDE 1 (NORD)	00004041	Association Mende Festival Photo	00033561	Festival de rue 2023	400,00
LE COLLET DE DEZE	00004048	Association Notre Dame de la Pitié de Pampidou (ANDAP)	00034367	8ème picturale du Pampidou	600,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_130-DE



Date de publication : 25 avril 2023

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
LE COLLET DE DEZE	00004090	Association Schisto	00034703	La préhistoire des Cévennes pour tous	500,00
LE COLLET DE DEZE	00004290	Association Joia En Cor	00033847	Petit festival pour célébrer les 5 ans de l'association	800,00
MENDE 1 (NORD)	00004424	Association Va comme j'te pousse	00034070	Fonctionnement 2023	500,00
LA CANOURGUE	00004504	Cansons E Repapiadas	00034967	Activités théâtre 2023	400,00
LE COLLET DE DEZE	00005263	Club Barrois	00033770	EXCURSION « A la découverte du canal du midi .. »	500,00
LE COLLET DE DEZE	00005311	Association Collectif ARCHYTAS	00035045	Fonctionnement 2023	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00005400	La Fabulerie	00033812	Action : Jouer le vivant !	1 500,00
LE COLLET DE DEZE	00005787	Association Labo Rieuse	00034091	Saison culturelle 2023	1 000,00
MENDE 1 (NORD)	00005874	Association Jour de Fête	00033883	Développement d'un bureau d'accompagnement artistique et culturel en Lozère	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005956	Enjoy the Silence	00034617	Organisation du concert du 29 avril 2023	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005964	Sur le Qui Vive	00034044	Organisation du Festival "Cervaireta" à Serverette	500,00
LE COLLET DE DEZE	00005969	Les Amis du château de Cambiaire	00034582	Les portes du temps, fête médiévale au château de Cambiaire	300,00
MENDE 1 (NORD)	00006273	Association Les Petites Crapules	00033805	Festival Mêmes Ô Coeur	2 000,00
LE COLLET DE DEZE	00006335	La Salette en Résonance	00034236	Programmation culturelle 2023	500,00
LA CANOURGUE	R004616	Association Tour et Détours	00034374	ACTIONS 2023	400,00
PAL Culture 933-311/6574					29 700,00
MENDE 1 (NORD)	00001532	Association des amis de l'orgue de la cathédrale de Mende	00034150	Fonctionnement 2023 et organisation du festival estival autour de l'orgue	600,00
MENDE 1 (NORD)	00005358	Cercle lozérien de généalogie	00033438	Fonctionnement 2023	500,00
LE COLLET DE DEZE	00005514	Association Du Pain pour demain ?	00034366	Fonctionnement 2023	2 000,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_130-DE

Aide
projet
510

Date de publication : 25 avril 2023

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006387	Sauvegarde du patrimoine de Florac Trois Rivières	00034990	Fonctionnement 2023	500,00
LE COLLET DE DEZE	R001916	Association les amis de l'église de Saint Flour du Pompidou	00033667	organisation de concerts	800,00
PAL Patrimoine 933-312/6574					4 200,00
MENDE 1 (NORD)	00000392	Centre Omnisports Lozère	00034604	Stages sportifs août 2023	3 500,00
MENDE 1 (NORD)	00000402	Mende Gymnastique	00033738	Création d'une nouvelle activité : la gymnastique holistique	800,00
MENDE 1 (NORD)	00000403	Mende Gévaudan club pétanque et jeu provençal	00033768	Fonctionnement 2023	800,00
LA CANOURGUE	00000408	Association Saint Laurentaise cantonale Canourguaise	00035096	Fonctionnement 2023	2 000,00
MENDE 1 (NORD)	00000411	Mende Gévaudan Club Handball	00033461	Fonctionnement saison 2022-2023	3 500,00
LE COLLET DE DEZE	00000449	Association Barre Parallèle	00033916	Fonctionnement 2023	700,00
MENDE 1 (NORD)	00000487	Vélo club Mende Lozère	00034064	Participation aux compétitions régionales de cyclisme	1 000,00
MENDE 1 (NORD)	00000491	Association Lozère Sport Nature	00034279	Organisation d'un raid multisports jeunes	1 000,00
LA CANOURGUE	00000492	Association Pleine Nature Organisation	00034958	Organisation de rando festive, rando nocturne	2 500,00
LA CANOURGUE	00000494	Association Salta Bartas	00034830	Organisation du Lozère Trail et d'une nouvelle course "la Skyrace Gorges du Tarn"	2 500,00
MENDE 1 (NORD)	00000498	Moto Club Lozérien	00033612	Trèfle Lozérien 9,10 et juin 2023	2 000,00
MENDE 1 (NORD)	00000544	Badminton Club Mendois	00033763	Fonctionnement 2023	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000560	Association Olympique Mont Aigoual	00034891	Fonctionnement 2023	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00000576	Association la gym j'y vais	00033590	fonctionnement 2023	500,00
LA CANOURGUE	00000579	Atout sports et culture du Massegros	00034960	Fonctionnement 2023 section Aqua Gym	400,00
LA CANOURGUE	00000579	Atout sports et culture du Massegros	00034961	Fonctionnement 2023 section Vélo	400,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_130-DE



Date de publication : 25 avril 2023

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
MENDE 1 (NORD)	00000590	Eveil karaté-do Mendois	00033839	Stage de karaté du Mont Lozère	500,00
MENDE 1 (NORD)	00000591	Wado académie Lozère	00033659	Fonctionnement 2023	500,00
LA CANOURGUE	00000592	Moto club du Massegros	00034945	Fonctionnement 2023	500,00
LA CANOURGUE	00000596	Association x-sports la Canourgue	00034750	Fonctionnement,Raid X-sports, l'Enfer de Roqueprins et trail de la Tieule	1 500,00
GRANDRIEU	00000603	Ski club Margeride Lozère	00033932	Fonctionnement 2023	500,00
MENDE 1 (NORD)	00000603	Ski club Margeride Lozère	00033957	Fonctionnement 2023	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000603	Ski club Margeride Lozère	00033959	Fonctionnement 2023	300,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00001028	Lozère Endurance Equestre	00034753	Les 160 km de Florac 2023	1 500,00
LE COLLET DE DEZE	00001340	Association sportive du Collet de Dèze	00033196	Fontionnement 2023	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00001648	Pétanque Floracoise	00034969	Jeux de pétanque, challenge, championnat, coupe et concours	800,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002051	Pétanque Saint Albanaise	00035079	Fonctionnement 2023	400,00
LE COLLET DE DEZE	00002545	La Boucle de la Châtaigne	00034756	Course de la castagne	850,00
MENDE 1 (NORD)	00002564	Yakadansé	00034126	Fonctionnement 2023	500,00
MENDE 1 (NORD)	00002569	Mende Auto Passion	00033681	Fonctionnement 2023	300,00
MENDE 1 (NORD)	00002579	Aéro-club de la Lozère Charles SAMSON	00034331	Fonctionnement 2023	500,00
LE COLLET DE DEZE	00002654	Amicale Laique du Collet de Dèze	00034560	Action : l'école en classes de découverte	1 000,00
GRANDRIEU	00002749	Association Bois Joli	00035051	Fonctionnement 2023	500,00
LA CANOURGUE	00002761	La Fanny MCG	00034956	Fonctionnement 2023	250,00
LE COLLET DE DEZE	00002880	Foyer socio éducatif com St Étienne Vallée Fse	00034746	Séances sportives de canoë	1 200,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_130-DE

Date de publication : 25 avril 2023

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
LE COLLET DE DEZE	00003003	Le Coup'de Barre	00034211	Organisation de la 6ème édition pédestre de Barre des Cévennes	800,00
MENDE 1 (NORD)	00003075	Lisa 148 pour la pratique de la moto tout terrain	00034171	Participation à différentes courses d'enduro 2023	500,00
MENDE 1 (NORD)	00003171	Comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	00035091	Action : promouvoir le sport, le bénévolat et récompenser les jeunes et les féminines.	1 000,00
MENDE 1 (NORD)	00003908	Association sportive du collège Henri Bourrillon	00034677	Fonctionnement 2023	1 500,00
MENDE 1 (NORD)	00004402	Association Développement Handisport	00033716	Fonctionnement 2023	500,00
MENDE 1 (NORD)	00004403	Association sportive du golf de la Pommeraie	00033851	Fonctionnement 2023	1 000,00
MENDE 1 (NORD)	00004429	Handball loisir Coeur de Lozère	00033909	Fonctionnement 2023	450,00
MENDE 1 (NORD)	00004897	Amicale de la police de Mende	00033693	Rencontre sportive avec les sapeurs pompiers de la Lozère, arbre de Noël et journée convivialité	500,00
MENDE 1 (NORD)	00005270	Planète 2 roues Green Team	00034245	Fonctionnement 2023	500,00
LE COLLET DE DEZE	00005353	Patrimoine Bassurels	00034022	Organisation de la course pédestre de la Ronde de l'Ayrette	800,00
LE COLLET DE DEZE	00005778	Association Sportive de Rousses	00034644	Trail de Rousses 2023	500,00
MENDE 1 (NORD)	00006271	Club 4X4 Les bêtes du Gévaudan	00033821	Fonctionnement 2023	300,00
GRANDRIEU	00006384	Randonneurs de Badaroux	00034799	Fonctionnement 2023	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00006424	Les Edelweiss	00035087	Fonctionnement 2023	300,00
PAL Sport 933- 32 / 6574					45 650,00
LE COLLET DE DEZE	00000954	Association Paysanne Culturelle et Sportive	00034516	Fonctionnement 2023	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00001542	Association Epi de mains	00034557	Fonctionnement 2023 espace de vie social	1 500,00
LE COLLET DE DEZE	00001876	Association Demain Sans Faute	00034787	Fonctionnement 2023	3 000,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_130-DE

Aide
projet
510

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002755	Épicerie Solidaire Mende	00034350	Fonctionnement 2023	200,00
LANGOGNE	00002755	Épicerie Solidaire Mende	00034353	Fonctionnement 2023	400,00
MENDE 1 (NORD)	00002755	Épicerie Solidaire Mende	00034352	Fonctionnement 2023	1 500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002755	Épicerie Solidaire Mende	00034135	Fonctionnement 2023	300,00
MENDE 1 (NORD)	00002757	Accueil des Familles des détenus	00033721	Fonctionnement 2023	300,00
LA CANOURGUE	00002760	Club de l'Ancise - Générations mouvement	00034955	Fonctionnement du club 2023	1 500,00
LA CANOURGUE	00002763	FNACA La Canourgue	00034954	Fonctionnement 2023	200,00
LE COLLET DE DEZE	00002866	Le pétassou	00033902	Réparation à domicile, chez l'habitant	1 600,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002987	ADMR la Truyère	00035031	Fonctionnement 2023	200,00
MENDE 1 (NORD)	00003312	Croix Rouge Française Unité locale de Mende	00033703	Fonctionnement 2023	2 000,00
GRANDRIEU	00003793	association FNACA de Châteauneuf de Randon	00034999	Fonctionnement 2023	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004955	FNACA comité de Florac	00035085	Fonctionnement 2023	490,00
LE COLLET DE DEZE	00005893	Hélios	00034673	Fonctionnement 2023	500,00
LA CANOURGUE	00006169	Association Orteriu	00035074	Fonctionnement 2023 du jardin partagé	200,00
MENDE 1 (NORD)	00006340	Justice Information Réparation AJIR Lozère pour les Harkis	00034334	Exposition des 7 hameaux de forestage Lozère	500,00
PAL Solidarité sociale 935-50/6574					15 890,00
LA CANOURGUE	00002527	Club de l'Oustal Banassac	00034965	Fonctionnement 2023	300,00
MENDE 1 (NORD)	00002622	Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00033746	Organisation d'un repas mensuel aux résidents Mende, St Alban et St Etienne du Valdonnez	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002622	Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00033913	Organisation d'un repas mensuel aux résidents Mende, St Alban et St Etienne du Valdonnez	200,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230421-CP_23_130-DE



Date de publication : 25 avril 2023

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002622	Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00033915	Organisation d'un repas mensuel Mende, St Alban et St Etienne du valdonnez	100,00
LE COLLET DE DEZE	00002651	Les Cévennes Fleuries	00034970	Fonctionnement 2023	600,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002977	Club des Aînés ruraux "la Yoyette"	00034824	Fonctionnement 2023	700,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002980	Club des Aînés ruraux l'Espoir St Alban	00034894	Fonctionnement 2023	900,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002982	Club des Remparts	00035000	Fonctionnement 2023	680,00
MENDE 1 (NORD)	00003013	Génération Mouvement Fédération de la Lozère	00033666	Fonctionnement 2023	1 000,00
LA CANOURGUE	00003151	Club de l'age d'Or	00034964	Fonctionnement 2023	300,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004950	La Burlo génération mouvement Ste Énimie	00035019	Fonctionnement 2023	900,00
PAL Solidarité sociale Personnes âgées 935-538/6574					5 980,00
GRANDRIEU	00002587	AAPPMA les Parfaits Pêcheurs de Grandrieu	00035020	Fête de la pêche des écoles 2023 de Grandrieu et Chambon le Château	500,00
MENDE 1 (NORD)	00002991	Amicale des pêcheurs à la ligne de Mende	00033517	Fonctionnement 2023	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003080	Société de chasse St Amans St Gal	00034929	Fonctionnement 2023	350,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003201	Société de chasse de la commune des Laubies	00034953	Fonctionnement 2023	350,00
PAL Environnement 937-70/6574					2 200,00
LE COLLET DE DEZE	00001869	Le Chalut foyer rural de Saint Martin de Lansuscle	00034028	Fonctionnement 2023 et projet d'échange entre des enfants de milieu rural isolé et des enfants de milieu urbain enclavé	2 000,00
GRANDRIEU	00002751	Comité des fêtes de Badaroux	00034991	Fonctionnement 2023	1 500,00
MENDE 1 (NORD)	00002754	Vivre à Fontanilles	00033820	Fonctionnement 2023	1 500,00
LA CANOURGUE	00002764	Comité des fêtes St Sylvestre	00034962	Fonctionnement 2023	500,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_130-DE



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
LA CANOURGUE	00002764	Comité des fêtes St Sylvestre	00034963	Fonctionnement 2023 de la section jeunes	500,00
GRANDRIEU	00002824	Autour du Four	00035076	Journée festive autour du 14 juillet 2023	300,00
LE COLLET DE DEZE	00002884	Comité des fêtes Colletain	00034552	Fête de la musique avec grand orchestre	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00002917	Foyer rural de la Vallée Française	00034043	Fonctionnement 2023 et fonctionnement des divers ateliers	2 800,00
LE COLLET DE DEZE	00002955	Foyer rural de Saint Germain de Calberte	00034974	3 actions : action jeunesse, enfance, familles lien intergénérationnel, action animation de la vie locale solidarités et action culture, sport et environnement	2 500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002992	comité des fêtes et d'animation de St Alban	00034890	Fête de Printemps	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002992	comité des fêtes et d'animation de St Alban	00034942	La Rand'Albanaise	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00003073	Foyer rural de St Michel de Dèze	00034536	Action 1 : théâtre "les hommes forts" Action 2 : musicien "touche à tout"	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00004918	Comité des Fêtes de Cans et Cévennes	00034624	Fonctionnement 2023	500,00
MENDE 1 (NORD)	00005355	Association L'Ours de Granit	00034113	Fonctionnement 2023	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00005957	Comité des Fêtes de Quézac	00035001	Fonctionnement 2023	800,00
GRANDRIEU	00006425	Gourgons animation	00035089	Fête votive de Gourgons	300,00
LE COLLET DE DEZE	R004790	Association Regain - Foyer Rural de St Frézal de Ventalon	00034805	Divers ateliers et diverses manifestations	2 500,00
PAL Animations locales 939-91 /6574					20 200,00
LE COLLET DE DEZE	00000371	Association Serres et Valats du Pompidou	00034520	Aide à l'organisation d'activités culturelles sur la commune du Pompidou	2 000,00
LA CANOURGUE	00000492	Association Pleine Nature Organisation	00034957	Aide à la mise en place de marchés nocturnes gourmands	900,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000885	Association Les Ventres Noirs	00034783	Marché de Noël	1 000,00
MENDE 1 (NORD)	00002578	Accueil des villes Françaises Mende	00033628	Fonctionnement 2023	600,00
LE COLLET DE DEZE	00002881	Les Amis de la Foire de la Madeleine	00034212	Foire de la Madeleine	350,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_130-DE



Date de publication : 25 avril 2023

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003041	C'est Ouvert commerçants de Florac	00034720	Diverses animations, concerts, lectures et animations estivales	500,00
LE COLLET DE DEZE	00003279	De Valats en Pélardons	00034726	21ème édition de la fête du Pélardon	2 500,00
MENDE 1 (NORD)	R002537	Jeunes Agriculteurs Lozère	00034643	Campagne publicitaire sur Mende	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	R002537	Jeunes Agriculteurs Lozère	00034449	Comice agricole	500,00
PAL Tourisme 939-94 / 6574					8 850,00
TOTAL					149 970,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230421-CP_23_130-DE

Aide
projet
510

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : attribution de subventions aux associations culturelles et complément de subvention aux Scènes Croisées de Lozère

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.

Absents : Françoise AMARGER-BRAJON, Patricia BREMOND.

Pouvoirs : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement;

VU la délibération n°CD_22_1072 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Culture »,

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°CP_23_022 du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°408 : "Culture : attribution de subventions aux associations culturelles et complément de subvention aux Scènes Croisées de Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, en faveur 29 dossiers portés par les associations culturelles, pour leurs manifestations et actions 2023, pour un montant total de 39 000 €.

ARTICLE 2

Approuve, compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'association Scènes Croisées de Lozère, liées d'une part à l'augmentation du coût du carburant mais aussi aux incertitudes des subventions qui pourront lui être accordées par d'autres collectivités, notamment la Région Occitanie, l'attribution d'un complément de subvention à hauteur de 20 000 €.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 59 000 € à imputer au chapitre 933-311/6574, au titre des programmes culturels.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_131 du 21 avril 2023 :	
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL	
Non-participations : 9 (sortie(s) de séance et par pouvoir)	M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.
Votes pour :	15 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Rapport n°408 "Culture : attribution de subventions aux associations culturelles et complément de subvention aux Scènes Croisées de Lozère" en annexe à la délibération

Au budget 2023, un crédit de paiement de 1 272 000 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

Le Département considère les activités culturelles comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs culturels au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides, en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
- Aide aux associations locales,
- Aide à la création artistique,
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
- Aide à la pratique amateur.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau annexé, **pour un montant total de 39 000 €**, sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Dans un second temps et compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'association **Scènes Croisées de Lozère**, liées d'une part à l'augmentation du coût du carburant mais aussi aux incertitudes des subventions qui pourront lui être accordées par d'autres collectivités, notamment la Région Occitanie, je vous propose de voter un **complément de subvention à hauteur de 20 000 €** sur l'imputation 933-311/6574.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement **pour 59 000 €** sur l'imputation 933-311/6574,
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Bénéficiaire	Objet du dossier	Représentant	Dépense totale	Dépense éligible	Montant proposé
Fonctionnement des Structures Départementales					20 000 €
Scènes Croisées de Lozère	Fonctionnement Complément de subvention	Présidente ALLAYS Anne-Katell	949 200 €	930 200 €	20 000 €
Associations Locales					2 000 €
Association Eurek'Art	Aubracs Express	Président HALMAGYI Lukas	41 700 €	39 700 €	1 000 €
Association Sillon Lauzé - SLZ	Saison culturelle artistique pluri-disciplinaire	Présidente Léna KUMURDJIAN	65 310 €	49 470 €	1 000 €
Création Artistique					16 100 €
Compagnie du Grand Hôtel	Création spectacle Radio 2000 Opus 2	Présidente THOMAS Lisa	14 650 €	14 650 €	1 000 €
Compagnie Gérard Gérard	Création du Module Carne	Présidente AVARELLO Audrey	128 800 €	78 690 €	1 500 €
Sur le Qui Vive	Création du spectacle Trobairitz	Présidente ALLA Manon	9 719 €	7 319 €	800 €
Association Espère un peu	Création du spectacle Musca Libera ou la vie révée des mouches	Présidente LACASSAGNE Françoise	44 477 €	42 455 €	2 000 €
Association STOLON Arts et Sciences	Création sonore d'une tapisserie, tissage d'une création sonore	Président CHAMBON David	15 900 €	15 300 €	1 000 €
Association Collectif ARCHYTAS	Finalisation de l'œuvre CADENZA	Président CHETAIL Philippe	17 600 €	14 600 €	500 €
Association Paroles de sources	Création d'un spectacle sur La Lozère de Roger Lagrave	Présidente LEMONNIER Sophie	9 650 €	8 450 €	800 €
Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	Projet pédagogique : "Une Reine nommée Augustine"	Présidente DEFRINO Séverine	9 950 €	9 950 €	1 500 €
Compagnie Faux mouvement	Création d'un spectacle jeune public autour de Pierre et le loup	Président COERCHON Guillaume	34 220 €	33 220 €	1 500 €
Compagnie AnA	Création ULVOA : résidence, programmation en Lozère	Président TANNE Yves	29 700 €	29 700 €	1 500 €
Association Entonnoir Productions	Fin de production d'un film sur l'environnement	Président RESTENCOURT Antoine	5 744 €	5 744 €	500 €
La Compagnie du Léopard	Création d'un spectacle sur l'accueil et le maintien des nouveaux arrivants en Lozère	Président BECHE Sébastien	23 070 €	18 070 €	1 000 €
Association HEJ HEJ TAK	Création du spectacle Rester Rivage	Président DUMORTIER Jérôme	96 389 €	80 698 €	1 500 €
Association Chap'Perché	Projet de création en territoire : l'inspirationvient de chez vous !	Président BEDEL GIROU DE BUZAREINGUES Stéphane	19 663 €	19 663 €	1 000 €

Edition et Valorisation du Patrimoine							13 900 €
Association "Les Éditions de l'Épair"	Actions 2023	Président	BLANC	Nicolas	5 825 €	5 825 €	500 €
Agence Monik LéZart	Projet "Marcher depuis la nuit des temps"	Présidente	COSSET	Aliette	72 800 €	66 800 €	3 000 €
Association AstroLab	Actions 2023	Président	HERBRETEAU	Guy	14 401 €	9 301 €	900 €
Centre d'Etudes et de Recherches de Mende	Actions 2023	Président	BRAJON	Jacques	17 000 €	10 900 €	900 €
La Garance voyageuse	Edition de La Garance Voyageuse	Président	FERRAND	Hugues	42 280 €	42 280 €	1 000 €
Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	Actions 2023	Présidente	CHEVALIER	Jean-Marc	26 820 €	26 820 €	800 €
Association pour le Développement de l'Occitan	Actions 2023	Président	CHAMBON	David	95 600 €	75 600 €	3 000 €
Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	Actions 2023	Présidente	MINET-TRÉNEULE	Élizabeth	84 550 €	81 850 €	3 000 €
Association les Amis du País et l'Escolo Gabalo	Actions 2023	Président	ASTRUC	Paul	48 000 €	28 000 €	800 €
Pratique Amateur							7 000 €
Association Art, Musique et Spectacles en Lozère (AMUSEL)	pratique amateur	Président	ARGER LEFEVRE	Jérôme	211 401 €	28 000 €	500 €
Association Culturelle SANTUKA	Actions 2023	Présidente	REYNAUD	Noëlle	28 126 €	14 088 €	500 €
La Compagnie du LéZard	pratique amateur	Président	BECHE	Sébastien	29 654 €	21 701 €	3 000 €
Association un deux trois... soleils !	pratique amateur du théâtre et clown	Président	MORIN	François	51 301 €	30 516 €	3 000 €

59 000 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : reconduction de l'adhésion à l'association Clermont - Massif central 2028

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Johanne TRIOULIER.

Absents : Dominique DELMAS.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CP_22_126 du 30 mai 2022 approuvant l'adhésion ;

CONSIDÉRANT le rapport n°409 : "Culture : reconduction de l'adhésion à l'association Clermont - Massif central 2028", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que la commune de Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028 avec comme périmètre élargi le Massif central et qu'afin de fédérer un maximum de collectivités et de grandes institutions culturelles du Massif autour de ce projet, une association, Clermont – Massif central 2028 a été créée en décembre 2020.

ARTICLE 2

Rappelle qu'en 2022, le Département de la Lozère :

- a adhéré à l'association « Clermont – Massif central 2028 » ;
- a décidé de soutenir officiellement la candidature Clermont – Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication.

ARTICLE 3

Décide de renouveler l'adhésion à l'association Clermont – Massif central 2028 en qualité de membre associé et de contribuer à son fonctionnement à hauteur de 2 500 € pour l'exercice 2023.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 500 € à imputer au chapitre 933-311 article 6281.

ARTICLE 5

S'engage à examiner la contribution du Département de la Lozère à la préparation et la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen en 2022-2023.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_132 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 1 Mme Johanne TRIOULIER.
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°409 "Culture : reconduction de l'adhésion à l'association Clermont - Massif central 2028" en annexe à la délibération

Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028 avec, comme périmètre élargi, le Massif central. Ce projet ambitieux dépasse ainsi la seule métropole Clermont-Auvergne pour s'inscrire dans l'environnement géo-culturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif central. Le Massif central est un espace dont les potentiels et la qualité de vie se sont affirmés de manière éclatante à la suite du confinement. Aussi paraît-il, plus que jamais, opportun de donner corps à cet immense territoire en le faisant vivre autour de projets structurants qui permettront d'unifier cette entité autour d'une nouvelle projection, celle de « diagonale de la culture ».

Ce projet de Capitale européenne de la Culture reposera sur le triple ancrage rural, industriel et universitaire d'un vaste territoire caractérisé par ses reliefs et sa nature pouvant proposer une réponse locale inspirante dans un monde qui a subi une crise inédite. Souvent perçues comme une grande année de festivités, les Capitales européennes de la Culture sont bien plus qu'une seule programmation culturelle et artistique. Le titre est, dans les faits, adossé à une stratégie de long terme de la ville porteuse et de la zone avec laquelle elle candidate.

Le dossier doit faire apparaître les axes sur lesquels le territoire choisira de faire reposer son développement dans les années à venir et le donnera à voir à l'international. À ce titre, la candidature doit se construire à partir des spécificités locales et en lien étroit avec les grands schémas directeurs et projets structurants des collectivités engagées dans le processus.

Le projet agira ainsi comme un catalyseur entre acteurs publics, privés et citoyens pour favoriser certaines mutations et servir d'année de basculement, de passage dans une nouvelle dimension territoriale en faisant vivre l'Europe au sein du Massif central et en faisant de ce dernier un territoire à vocation européenne. En effet, le Massif central peut devenir un laboratoire culturel et citoyen à ciel ouvert où de nouvelles formes et de nouveaux dispositifs artistiques et culturels peuvent être construits et dupliqués dans les nombreuses autres zones de moyennes montagnes de l'Union européenne. Décloisonnement et participation élargie seront des mots d'ordre pour qu'habitants de tous âges, universitaires, acteurs économiques, associatifs et culturels puissent intervenir dans cette candidature d'avenir pour un cadre territorial valorisé, favorisant cohésion sociale, attractivité et bien-vivre.

Afin de fédérer un maximum de collectivités et de grandes institutions culturelles du Massif, une association, Clermont – Massif central 2028, a été créée en décembre 2020.

Le Département de la Lozère appartenant au périmètre du Massif central, je vous propose de renouveler notre adhésion à cette association à hauteur de 2 500 € en 2023.

En 2022, notre précédente adhésion nous avait permis de participer au Sommet des Sommets qui s'est tenu du 19 au 22 mai 2022 à Clermont-Ferrand et la Lozère a bénéficié de la présence du dispositif culturel itinérant MuMo du Centre Pompidou (musée mobile sillonnant le Massif central, partenaire de la candidature) qui s'est installé sur la commune de Marvejols en août 2022.

En plus de maximiser les chances de réussite de la candidature auprès du jury européen, l'adhésion d'une collectivité lui donne droit à :

- l'adhésion automatique de tous les acteurs culturels liés à la collectivité directement ou significativement (via l'attribution de subventions par exemple)
- un siège à l'Assemblée 2028, l'assemblée générale
- une visibilité sur les supports de communication de la candidature et la valorisation des manifestations culturelles portées par le territoire
- l'accès immédiat à l'équipe et son ingénierie culturelle si la collectivité (ou l'un des acteurs culturels de son territoire) souhaite présenter des projets à créer ou labelliser pour l'année 2028 dans le cas où la candidature de Clermont-Ferrand Massif central serait lauréate.

Clermont-Ferrand Massif central 2028 a été sélectionné parmi les 9 candidats pour être en finale en décembre 2023 aux côtés de Rouen, Montpellier et Bourges. Pour préparer 2028, d'autres outils et services d'ingénierie culturelle seront mutualisés entre les adhérents de l'association ou de l'organisation qui portera le projet de capitale européenne de la culture. Pour l'année 2028, deux niveaux de coopération culturelle peuvent d'ores et déjà être envisagés pour la collectivité et ses acteurs culturels :

1. une labellisation des actions et manifestations culturelles dont la collectivité est productrice, coproductrice ou partenaire pour bénéficier de plus de visibilité et être cartographié sur l'espace de la capitale Massif central. Cette labellisation pourra être automatique à partir du moment où ces manifestations culturelles justifieront, au moins pour l'année 2028, d'une dimension européenne (notamment au niveau des artistes programmés)
2. la co-crédation / coproduction de projet nouveau et spécifique à l'année 2028 à élaborer avec les équipes de la Capitale Européenne de la culture et les services ou acteurs culturels de la collectivité. Ce second niveau de partenariat peut se traduire par un accompagnement opérationnel des équipes de la Capitale européenne de la Culture (ingénierie culturelle, mise en relation au niveau européen, aide au montage financier...).

Sur la base de ces éléments, je vous propose :

- de soutenir officiellement la candidature Clermont – Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;
- d'adhérer à l'association Clermont – Massif central 2028 en tant que membre associé ;
- de contribuer au fonctionnement de cette association à hauteur de **2 500 €** pour l'exercice 2023 afin de financer les actions et moyens humains nécessaires à la constitution et au portage du dossier ;
- de s'engager à examiner la contribution du Département de la Lozère à la préparation et la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen en décembre 2023.

Si vous en êtes d'accord, les crédits seront inscrits au chapitre 933-311 article 6281.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : aide aux agriculteurs dans le cadre du dispositif "Calamités Agricoles" pour la sécheresse 2022

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Agriculture : aide aux agriculteurs dans le cadre du dispositif "Calamités Agricoles" pour la sécheresse 2022", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, a considéré comme présentant le caractère de calamité agricole les pertes de récolte de fourrage sur l'ensemble du territoire lozérien, à la suite d'une année 2022 marquée par un fort déficit de pluviométrie entraînant une sécheresse majeure et provoquant des tensions importantes sur la ressource en eau.

ARTICLE 2

Précise que sur l'ensemble des 1 947 dossiers de demande d'indemnisation, reçus par la DDT, 197 ne sont pas retenus par l'Etat pour les motifs suivants pouvant être cumulés :

- le taux de perte sur le revenu global (avec intégration des aides de la PAC) est inférieur à 11 % ;
- les exploitations ne sont pas assurées (assurance multirisques obligatoire) ;
- les exploitations sont assurées pour les pertes fourragères ;
- les exploitations n'ont pas leur siège en Lozère.

ARTICLE 3

Approuve, dans ce contexte, les modalités d'aides aux agriculteurs et l'accompagnement des agriculteurs ayant déposé un dossier de demande d'aide au titre du fonds calamités agricoles et non retenu par l'État, au regard du seul critère « taux de perte sur le revenu inférieur à 11% » comme suit :

- éligibilité des dossiers déposés et instruits à l'État mais dont le taux de perte est inférieur à 11 % et dont l'aide potentielle est supérieure à 300 € ;
- exclusion des agriculteurs hors cadre institutionnel et ceux ayant leur siège d'exploitation hors Lozère.

ARTICLE 4

Rappelle que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de prévention et/ou de prise en charge de situation de fragilité des agriculteurs et qu'il s'agit bien d'une aide de nature sociale et individuelle.

ARTICLE 5

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental pour procéder aux individualisations de crédits en faveur de chaque bénéficiaire sur la base du tableau définitif transmis par les services de l'État, étant précisé que ces individualisations :

- feront l'objet d'un arrêté ultérieur pris sur la base de cette délibération ;
- sont estimées à 93 590,05 € pour 55 dossiers.

ARTICLE 6

Indique que la prise en charge des pertes subies par les autres productions (production maraîchère, petits fruits et apiculture) examinée par l'État courant mars, fera l'objet d'une décision ultérieure de l'Assemblée départementale.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_133 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°500 "Agriculture : aide aux agriculteurs dans le cadre du dispositif "Calamités Agricoles" pour la sécheresse 2022" en annexe à la délibération

L'année 2022 a été une année marquée par un fort déficit de pluviométrie entraînant une sécheresse majeure et provoquant des tensions importantes sur la ressource en eau. Cette situation a perduré tout l'été jusqu'à l'automne et s'est accompagnée de températures particulièrement élevées durant la période estivale. La production fourragère a été fortement impactée mais également les productions maraîchères, de petits fruits ou encore apicole.

L'ensemble du territoire est concerné. Aussi la profession s'est tournée vers l'État afin qu'une procédure de reconnaissance du caractère de calamité agricole puisse être enclenchée.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, vu l'avis émis par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) lors de sa séance du 9 décembre 2022, a considéré comme présentant le caractère de calamité agricole les pertes de récolte de fourrage sur l'ensemble du territoire lozérien. La prise en charge des pertes subies par les autres productions (production maraîchère, petits fruits et apiculture) est examinée courant mars ; ainsi, un nouveau rapport sera alors proposé à la commission permanente pour les pertes subies sur ces cultures.

Concernant la production fourragère, le taux de perte retenu par le fonds national de calamité agricole est de 49 % sur le nord du Département et 46 % sur le sud (cf carte annexe en jointe).

La DDT, service instructeur de ce fonds calamité, a reçu 1 947 dossiers.

Sur l'ensemble de ces 1 947 dossiers, 197 ne sont pas retenus par l'Etat pour les motifs suivants pouvant être cumulés :

- le taux de perte sur le revenu global (avec intégration des aides de la PAC) est inférieur à 11 % ;
- les exploitations ne sont pas assurées (assurance multirisques obligatoire) ;
- les exploitations sont assurées pour les pertes fourragères ;
- les exploitations n'ont pas leur siège en Lozère.

Il est proposé que le Département accompagne les agriculteurs ayant déposé un dossier de demande d'aide au titre du fonds calamités agricoles, non retenu par l'État, au regard du seul critère « taux de perte sur le revenu inférieur à 11% », à l'exception des dossiers dont le montant de l'aide est inférieur à 300 €. Cela correspond à un soutien de **55** dossiers pour un montant total de **93 590,05 €**.

Il est précisé que parmi les dossiers non retenus car ayant un taux de perte < à 11 %, 46 seront potentiellement également concernés par les autres calamités (petits fruits, maraîchage ou apiculture) et pourront atteindre le taux de perte requis suite à la prise en compte de leur perte sur ces productions-là.

Cadre réglementaire :

Le Département est compétent sur la base de l'article L 3211-1 du CGCT sur la prise en charge des situations de fragilité, le développement social... pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale.

Dans le cas présent, il s'agit bien d'une aide de nature sociale et individuelle s'inscrivant dans une démarche de prévention et/ou de prise en charge de situation de fragilité des agriculteurs.

Si vous approuvez ces modalités d'intervention, il conviendra de me donner délégation pour individualiser les aides en faveur de chaque exploitation agricole sur les bases des règles définies et dans la limite de l'enveloppe budgétaire réservée pour ce dispositif.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

Délibération n°CP_23_133 du 21 avril 2023

- d'approuver les modalités d'aides aux agriculteurs pour les pertes subies en matière de production fourragère liées à la sécheresse de 2022 dans le cadre du dispositif national de calamité agricole tel que proposé,
- de s'appuyer sur l'instruction des services de l'État,
- de retenir les dossiers déposés et instruits à l'État mais dont le taux de perte est inférieur à 11 % et dont l'aide potentielle est supérieure à 300 €,
- d'exclure les agriculteurs hors cadre institutionnel et ayant leur siège d'exploitation hors Lozère,
- de me donner délégation pour procéder aux individualisations de crédits en faveur de chaque bénéficiaire sur la base du tableau définitif transmis par les services de l'État. Ces individualisations feront l'objet d'un arrêté ultérieur pris sur la base de cette délibération.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Aménagements fonciers : attribution de subvention au titre de la mobilisation foncière

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Aménagements fonciers : attribution de subvention au titre de la mobilisation foncière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions suivantes, pour la réalisation de missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître et la réalisation d'études de la mobilisation des parcelles sectionales par les communes :

Communes	Coût de l'étude	Subvention votée
<u>Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître</u>		
Balsièges	1 500 € HT	750 €
<u>Mission d'assistance technique pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionnaux</u>		
Mende	4 000 € HT	2 000 €
Total		2 750 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 2 750 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « Mobilisation foncière » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_134 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°501 "Aménagements fonciers : attribution de subvention au titre de la mobilisation foncière" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 20 000 € a été réservé pour l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 16 000 € sur le chapitre 917.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

1- Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître

Dans le but d'optimiser son patrimoine, la Commune de Balsièges souhaite avoir la possibilité de se rendre maître des biens laissés vacants sur son territoire.

Pour cela, elle a fait appel à la SAFER qui procède à un recensement des biens laissés vacants sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. La Commune a fait également procéder à la localisation des biens non délimités.

Le coût total de cette mission s'élève à 1 500 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

2- Mission d'assistance technique pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux

Certaines Communes sont gestionnaires de la propriété sectionale et ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

Ces Communes désirent assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Ainsi, la Commune de Mende a sollicité la SAFER pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

3- Propositions d'affectations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de **2 750 €** au titre de l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917 pour la réalisation des missions d'assistance technique comme suit :

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Balsièges	1 500 € HT	750 €
Mende	4 000 € HT	2 000 €
Total		2 750 €

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Absents : Jean-Louis BRUN.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1074 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 : "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée	Dont payé en 2023	Dont payé en 2024
Association Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS)	Développement de la filière en pierre sèche 2023 Dépense retenue : 89 317 € TTC	8 000 €	5 600 €	2 400 €
	Programme Laubapro vers Lauba'Eco Dépense retenue : 77 522,88 € TTC	5 000 €	3 500 €	1 500 €
Association Artisans Lauziers Couvreur (ALC)	Programme Laubapro vers Lauba'Eco Dépense retenue : 110 011,71 € TTC	5 625 €	3 938 €	1 687 €
	Fonctionnement 2023 Dépense retenue : 124 678 € TTC	2 500 €	2 500 €	
Groupement des employeurs Cévennes (GEC)	Fonctionnement 2023 Dépense retenue : 42 044,08 € TTC	2 000 €	2 000 €	
Syndicat départemental de la boucherie de la Lozère	Participation financière à la sélection régionale du concours du « Meilleur Apprenti de France » (MAF)	500 €	500 €	

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet un crédit de 23 625 €, à imputer au chapitre 939-90 / 6574.90, au titre du programme 2023 « Fonds d'Aide au Développement – Fonctionnement » .

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_135 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°502 "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement " en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, 35 000 € ont été inscrits sur le programme « Fonds d'Aide au Développement – Fonctionnement ».

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 16 237,20 €, il reste 18 762,80 € de disponibles pour individualisation.

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention suivantes :

1- Demandes de subventions de fonctionnement :

1-1 Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS) :

Président : Thomas BRASSEUR

1-1-1 Développement de la filière "pierre sèche" - 2023

L'association « Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches » (ABPS), créée en 2002, regroupe actuellement une trentaine de membres professionnels du bâtiment.

Son siège social se trouve à St-Germain-de-Calberte dans les Cévennes et son bureau administratif à Ispagnac.

Elle représente les professionnels spécialisés en pierre sèche de la filière BTP au niveau national. Ses membres œuvrent pour le développement de la filière et la transmission de leur savoir-faire. C'est un réseau national et dynamique regroupant des bâtisseurs professionnels qui travaillent quotidiennement sur le marché de la pierre sèche.

L'association a pris une envergure nationale, voir même européenne (France, Italie, Espagne).

Les Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches nous sollicitent pour le programme annuel du développement de la filière.

Pour l'année 2023, l'association sollicite une subvention de 8 000 €, sur un budget prévisionnel de 91 974 €, pour pouvoir mener à bien son projet de développement de la filière "pierres sèches" en Cévennes et contribuer au développement de cette filière au niveau local, régional, national et international.

Le centre ABPS, à l'Espinassas en Cévennes, est devenu un site « vitrine » pour ce mode constructif et reçoit de plus en plus de demandes de visites (écoles professionnelles d'architecture et du paysage, réseaux professionnels divers, délégations étrangères...).

Pour l'ABPS, l'animation de la filière se structure autour de 3 axes :

- les actions dans le cadre de la formation professionnelle : poursuivre le programme de formation de l'école professionnelle de la pierre sèche...,
- les actions de développement de la filière,
- les actions de sensibilisation et de communication.

Par ailleurs, cette association est un centre de formation délivrant des formations qualifiantes (CACES...) et des certificats de qualification professionnelle pour la pierre sèche.

L'opération est estimée à 89 317 € TTC, **déduction faite du bénévolat**. Les dépenses liées à la partie formation ne sont pas présentes dans le plan de financement proposé ci-après :

Département	8 000 €
Conseillers départementaux (PAL)	2 000 €
Parc National des Cévennes	10 000 €

Communes	2 000 €
Autofinancement (recettes, prestations...)	67 317 €
TOTAL TTC	89 317 €

1-1-2 Laubapro vers Lauba'Eco programme de transition 2023 -2024

Le programme de transition « de Laubapro à Lauba'Eco » a pour but de renforcer l'organisation et la structuration de la filière "pierre artisanale en Massif Central" (initiée par les programmes Laubamac puis Laubapro), de l'approvisionnement à la mise en œuvre, autour de 4 axes de travail :

- renforcer l'organisation et la structuration de la filière,
- valoriser et transmettre les savoir-faire,
- dynamiser et pérenniser le marché,
- coordonner et représenter la filière.

L'objectif est de fédérer les acteurs autour d'enjeux communs et de les accompagner dans la création d'une filière de la pierre artisanale et patrimoniale, unie et structurée.

Ce programme permettra également de partager et de diffuser largement les résultats du programme Laubapro à l'occasion d'une rencontre interprofessionnelle réunissant l'ensemble des acteurs des programmes précédents.

Le coût global du programme est de 79 294,08 €.

L'association nous sollicite pour une subvention de **5 000 € sur un budget prévisionnel de 77 522,88 € TTC déduction faite du bénévolat** (1 771,20 €).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département de la Lozère	5 000 €
Département du Tarn	5 000 €
FNADT 2023 sur une dépense de 77 818,88 €	49 535 €
Autofinancement (recettes, prestations...)	17 988 €
TOTAL TTC	77 523 €

Ce dossier a fait l'objet d'une validation lors du comité de programmation Massif Central en date du 31 mars 2023.

1-2 Artisans Lauziers Couvreurs (ALC)

Président : Gérard SEVERAC

L'association ALC a été créée en 2013 par des artisans des départements de la Lozère et de l'Aveyron, avec pour objectif de réunir les professionnels de la couverture en lauze calcaire, de l'extraction à la pose, afin de sauvegarder et de pérenniser le savoir-faire des artisans. Depuis décembre 2018, l'association s'ouvre à tous les couvreurs de lauzes du territoire, quelles que soient les origines géologiques des matériaux.

Les objectifs de cette association sont :

- la sauvegarde et la mise en avant des savoir-faire artisanaux liés à la couverture en lauzes,
- de regrouper les différents acteurs de la filière en vue de son développement,

- de structurer et dynamiser l'association ALC afin de lui donner une envergure nationale,
- de valoriser et représenter la profession de lauzier-couvreur,
- la mise en place d'actions de formation et de professionnalisation permettant de transmettre et de qualifier le savoir-faire de lauzier-couvreur,
- de veiller en amont aux sources d'approvisionnement en matériaux lauze tant sur les plans quantitatifs que qualitatifs,
- de sensibiliser les maîtres-d'oeuvre, architectes, pouvoirs publics, donneurs d'ordre.

1-2-1 Programme de transition de Laubapro vers Lauba'Eco

Le programme de transition « de Laubapro à Lauba'Eco » a pour objectif de :

- renforcer l'organisation et la structuration d'une filière "pierre artisanale" unique regroupant les artisans carriers, lauziers et bâtisseurs en pierre sèche, ainsi que les prescripteurs et maîtres d'oeuvre, dans le but de développer un fonctionnement reposant sur un modèle économique pérenne,
- pérenniser le marché de la lauze et de la pierre sèche en agissant sur le maintien d'une ressource en pierre locale de qualité,
- valoriser et transmettre les savoir-faire afin de développer l'attractivité des métiers,
- diffuser les travaux réalisés au sein du programme Laubapro auprès de l'ensemble des acteurs de la filière pierre du Massif Central et auprès d'autres territoires dans une perspective de coopération inter massifs,
- développer de nouvelles pistes d'actions pour permettre à cette filière émergente de se positionner face aux nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux.

Ce programme de transition se compose de dix actions structurées autour des 4 axes suivants : renforcer l'organisation et la structuration de la filière, valoriser et transmettre les savoir-faire, dynamiser et pérenniser le marché, coordonner et représenter la filière.

Le coût global du programme est de 127 015,23 €.

L'association sollicite le Département pour une subvention de **5 625 €, sur un budget prévisionnel de 110 011,71 € TTC, déduction faite du bénévolat** (17 003,52 €).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département 48	5 625 €
Département 12	5 625 €
Département 43	5 625 €
Département 46	5 625 €
Ville de Mende	1 500 €
Communauté de communes Comtal Lot Truyère	500 €
FNADT sur une dépense de 125 719,41 €	77 111 €
Autofinancement	8 401 €
TOTAL TTC	110 012 €

Ce dossier a fait l'objet d'une validation lors du comité de programmation Massif Central en date du 31 mars 2023.

1-2-2 Fonctionnement 2023

L'association ALC sollicite le Département également à hauteur de **2 500 €**, sur un budget prévisionnel de **124 678 € TTC** déduction faite du bénévolat (17 004 €) pour son fonctionnement 2023. Cette subvention leur permettra de mener les autres missions récurrentes de leur association (organisation des formations qualifiantes, animation et représentation de la filière lauze sur le plan national, développement du réseau...) ; missions qui ne sont pas prises en charge par le programme Laubapro vers Lauba'Eco.

1-3 Groupement d'employeurs des Cévennes (GEC) : fonctionnement 2023

Président : Georges LEBRIS

Le Groupement d'Employeurs des Cévennes (GEC) est une association à but non lucratif qui met à disposition des personnels. Il est basé à Florac et a été créé il y a plus de 15 ans.

Depuis sa création, le GEC a embauché près de 25 personnes et a permis à certains de reprendre une activité et à d'autres d'être embauchés par un adhérent.

Les objectifs sont de pérenniser les postes créés et d'apporter une stabilité sécurisante pour leurs employés.

Par la mutualisation et le partage de compétences, le GEC répond au plus juste à chaque besoin dans une démarche engagée en faveur du développement local.

Il a fait le choix de ne pas pénaliser les petites structures, en refacturant uniquement les coûts des salariés mis à disposition.

Toutefois le fonctionnement du GEC nécessite des compétences administratives et génère des frais de fonctionnement général, qui ne sont pas pris en charge par les adhérents.

Le GEC sollicite le Département pour une subvention de **2 000 € pour son fonctionnement 2023**, pour un budget prévisionnel de 42 044,08 € TTC.

1-4 Syndicat départemental de la boucherie de la Lozère : participation financière à la sélection régionale du concours du « Meilleur Apprenti de France » (MAF).

Présidente : Florence VIGNAL

En 2023, le syndicat des bouchers du Département de la Lozère espère participer à la sélection régionale du concours MAF et va proposer le professeur de boucherie du CFA en tant que jury au concours national MAF boucher.

De plus, le syndicat va organiser :

- avec le CFA de Mende, comme depuis de nombreuses années, un **voyage éducatif des apprentis** du Brevet Professionnel et CAP boucher à Paris courant février pendant le salon de l'agriculture à Paris,
- une formation avec l'ENSMV (Ecole Nationale Supérieure des Métiers de la viande) pour les apprentis de la Lozère,
- un déplacement pendant les épreuves de boucherie de la sélection nationale pour les « WORKSKILLS » (jeux olympiques des métiers), qui va se dérouler en 2023 à Lyon.

Concernant la communication, le syndicat va mener une campagne d'affichage sur l'apprentissage, « boucher un métier, un avenir », et va également informer les bouchers sur les avantages à prendre un apprenti mais aussi sur leurs obligations.

Les bouchers du département participent également à des opérations de promotion du métier et de l'apprentissage comme : « le made in viande » où les bouchers de la France entière, mais aussi la filière viande, mettent en avant leur métier pendant 5 jours et font déguster leurs produits.

D'autre part, le Syndicat des bouchers continue d'inciter ses adhérents à s'inscrire sur la plateforme «Agrilocal 48 ».

Le Syndicat départemental de la boucherie de la Lozère sollicite le Département à hauteur de **1 000 €** afin de mettre en place ces actions et promouvoir le métier et l'apprentissage en boucherie à travers les différentes actions explicitées ci-dessus.

2- Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un **montant total de 23 625 €**, sur le chapitre 939-90 article 6574.90, répartis comme suit :

- **8 000 €** à l'association Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS) pour le développement de la filière en pierre sèche 2023, sur une dépense subventionnable de 89 317 € TTC (5 600 € en 2023 et 2 400 € en 2024) ;
- **5 000 €** à l'association Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS) pour Laubapro vers Lauba'Eco, programme de transition 2023 – 2024, sur une dépense subventionnable de 77 522,88 € TTC (3 500 € en 2023 et 1 500 € en 2024) ;
- **5 625 €** à l'association Artisans Lauziers Couvreur (ALC), pour le programme Laubapro vers Lauba'Eco, sur une dépense subventionnable de 110 011,71 € TTC (3 938 € en 2023 et 1 687 € en 2024) ;
- **2 500 €** à l'association Artisans Lauziers Couvreur (ALC), pour son fonctionnement 2023, sur une dépense subventionnable de 124 678 € (2 500 € en 2023) ;
- **2 000 €** au Groupement d'employeurs des Cévennes (GEC), pour son fonctionnement 2023, sur une dépense subventionnable de 42 044,08 € (2 000 € en 2023) ;
- **500 €** au Syndicat départemental de la boucherie de la Lozère, pour la participation financière à la sélection régionale du concours du « Meilleur Apprenti de France » (MAF).

Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-90 article 6574.90	23 625 €	18 038 €	5 587 €	18 762,80 €	724,80 €	5 587 €

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE, Mme Dominique DELMAS, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. François ROBIN.

Absents : Patricia BREMOND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1111-9, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1074 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_23_1009 du 20 mars 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 : " Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, selon les plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Fédération Départementale des Foyers Ruraux	Programme d'équipement et d'aménagement des foyers ruraux 2023 Dépense retenue : 27 977,95 € TTC	13 989 €
Ligue de l'Enseignement de Lozère	Équipement en matériel des structures d'accueil 2023 Dépense retenue : 40 000 € € TTC	20 000 €
Lozère Logistique Scénique (LLS)	Achat de 10 projecteurs Dépense retenue : 63 736,20 € TTC	20 000 €
Centre culture et Loisirs « Association Radio Zéma »	Acquisition de nouveau matériel informatique et radio Dépense retenue : 1 469,40 € TTC	1 000 €
Les Castors du Lot	Acquisition de machines pour traiter le bois et produire des pellets de chauffage Dépense retenue : 48 468,88 € TTC	9 000 €
Sauvegarde du patrimoine de Florac-Trois-Rivières	Réhabilitation du pont de Salieges, commune de Florac-Trois-Rivieres Dépense retenue : 41 000 € TTC	5 000 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 68 989 €, à imputer au chapitre 919, au titre du programme 2023 « Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_136 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 6 M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE, Mme Dominique DELMAS, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. François ROBIN.
(sortie(s) de séance et par pouvoir)

Votes pour : 18 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°503 " Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2023, le financement en investissement des opérations soutenues au titre du Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme (FAD) a été prévu sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme" d'un montant de 670 000 €.

Je vous propose de procéder à l'attribution de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1 – Structures d'envergure départementale

1.1 Fédération Départementale des Foyers Ruraux : programme d'équipement et d'aménagement des foyers ruraux 2023

Co-président : Jean-Pierre ALLIER

Depuis 1991, le Département de la Lozère finance un programme d'équipement et d'aménagement des Foyers Ruraux.

La Fédération sollicite le Département à hauteur de 50 % pour un programme prévisionnel de 27 977,95 €.

Programme départemental d'équipement 2023 :

Foyers ruraux	Objet détaillé	Montant
AUMONT AUBRAC	Matériel informatique et bureautique, matériel vidéo, mobilier	4 623,82 €
FLORAC	Matériel informatique et bureautique	619,39 €
GATUZIERES	Matériel de cuisine, mobilier, matériel d'activité	1 326,43 €
LA BASTIDE-PUY-LAURENT	Matériel scénique, matériel de cuisine, barnum	4 858,99 €
LA MALENE	Mobilier	4 104,70 €
LANGLADE-BRENOUX	Matériel pédagogique d'activité	1 527,00 €
LE MONASTIER	Matériel informatique et bureautique	1 063,20 €
STE-CROIX-VALLEE FRANÇAISE	Matériel informatique et bureautique	522,98 €
STE-ENIMIE	Matériel de cuisine, mobilier	4 620,72 €
FDFR	Matériel scénique, matériel informatique et bureautique, support de communication réutilisable	4 710,72 €
TOTAL PROGRAMME 2023		27 977,95 €

Je vous propose d'apporter une aide pour 2023 à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux à hauteur de 13 989 € (50 % de la dépense subventionnable) sur la base d'une dépense subventionnable de 27 977,95 € TTC.

1.2 Ligue de l'Enseignement de Lozère - Mende : équipement en matériel des structures d'accueil 2023

Co-Présidents : Magali ALLIE - Guilhem MERCIER

Depuis plusieurs années, le Département de la Lozère finance un programme d'investissements en matériel d'animation et de réaménagement des structures d'accueil en faveur de cet organisme.

Le Département finance à hauteur de 50 % soit 20 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC.

La Ligue de l'Enseignement est propriétaire des investissements qu'elle met à disposition de ses structures d'accueil en mutualisant ces acquisitions. La Ligue de l'Enseignement de Lozère est donc amenée, comme chaque année, à investir en matériel d'animation, en matériel d'équipement et pour l'aménagement de ses structures d'accueil.

Au titre de l'année 2023, la demande porte en grande partie sur l'acquisition de matériels destinés aux associations culturelles, mais aussi au profit des différentes activités portées par l'association. Le développement de projets associatifs en direction de la jeunesse est un axe fort de la Ligue de l'Enseignement.

Le coût de l'ensemble de ces investissements est estimé à 40 000 € TTC.

SERVICE	Objet détaillé	Montant
Service Production : Chalet du Chapitre	Renouvellement central de détection incendie	15 500,00 €
	Renouvellement matériel électroménager et de nettoyage professionnel	2 500,00 €
	Sous total	18 000 €
Service Production : Domaine de Bec de Jeu	Matériel informatique pédagogique - tablette	2 000,00 €
	Matériel de cuisine	1 500,00 €
	Véhicule utilitaire d'occasion	10 000,00 €
	Sous total	13 500 €
Service Culturel	Renouvellement matériel - son	2 000,00 €
	Renouvellement matériel - lumière	2 000,00 €
	Sous total	4 000 €
Service Général	Rénovation - changement de fenêtres	2 500,00 €
	Tables de réunion pliables	2 000,00 €
	Sous total	4 500 €
TOTAL PROGRAMME 2023		40 000 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département	20 000 €
Autofinancement	20 000 €
TOTAL TTC	40 000 €

Dans le cadre des actions conduites par le Département en faveur du développement et de l'attractivité de la Lozère, le Département a défini comme prioritaire, au travers de sa politique Jeunesse, la cible des jeunes.

Je vous propose de reconduire l'aide du Département pour 2023 à hauteur de 20 000 € (50 % de la dépense subventionnable) pour le projet d'investissement de la Ligue de l'Enseignement de Lozère, sur la base d'une dépense subventionnable de 40 000 € TTC.

1.3 Lozère Logistique Scénique (LLS) - Mende

Président : François ROBIN

Lozère Logistique Scénique - LSS (anciennement Parc Départemental de Matériel Culturel) a été créée en 1994, à l'initiative du Département, suite au constat validant la nécessité de disposer d'un prestataire technique professionnel de proximité et à un coût adapté aux utilisateurs (associations, festivals, municipalité...).

Actuellement, LLS intervient sur la majorité des prestations scéniques du Département (spectacles, festivals, créations, conférences...) qui nécessite une installation de régie.

LLS s'inscrit dorénavant comme partenaire privilégié de toutes les associations et collectivités du département. LLS se doit donc d'être la structure référente quant aux matériels scéniques. LLS poursuit ainsi sa démarche de renouvellement en s'engageant dans la transition de son parc technique vers une technologie d'éclairage plus écologique et plus économique.

Les régisseurs, qui de LLS ont mis en place une stratégie pour renouveler le matériel vétuste de la structure qui sera disponible pour tous les partenaires associatifs ou institutionnels pour leurs projets à venir.

Pour 2023, l'investissement prévu porte sur l'achat de 10 projecteurs pour un montant total de 63 736,20 € TTC.

LLS sollicite le Département à hauteur de 30 000 €.

Le plan de financement biennal de l'opération est le suivant :

Département	30 000,00 €
Autofinancement	33 736,20 €
TOTAL TTC	63 736,20 €

Je vous propose d'apporter une aide de 20 000 € (50 % de la dépense subventionnable, plafonnée à 20 000 €) à l'association Lozère Logistique Scénique pour son investissement 2023 sur une dépense subventionnable de 63 736 €.

2 – Structures d'envergure locale

2.1 Centre culture et Loisirs « Association Radio Zéma » : acquisition de nouveau matériel informatique et radio

Président : Serge SOUTON

L'association Radio Zéma a été créée en juillet 1981 et fut la première radio locale légalisée en France, en 1983. Il s'agit d'une radio associative basée à Saint-Chély-d'Apcher.

Ne diffusant pas de publicité, elle échappe à toute contrainte commerciale et peut ainsi s'autoriser une liberté de ton et de programmation.

L'association Radio Zéma sollicite le Département pour une aide de 1 000 €, pour un budget prévisionnel de 1 469,40 €, afin de renouveler son ordinateur qui est obsolète. Cette acquisition permettra à l'association de faire des plateaux en extérieur, des directs et des enregistrements par téléphone.

Je vous propose d'apporter une aide de 1 000 € au Centre culture et loisirs « Association Radio Zéma » pour l'acquisition de nouveau matériel informatique et radio pour une dépense subventionnable de 1 469,40 € TTC.

2.2 Les Castors du Lot : acquisition de machines pour traiter le bois et produire des pellets de chauffage

Président : Daniel POUGET

Le but de cette association, créée en début 2023, est de permettre à ses membres de fabriquer leurs propres granulés de bois.

Le siège social de cette association est basé à Saint-Pierre-de-Nogaret. La municipalité mettra à disposition de l'association une zone de stockage de résidus de bois pour son séchage naturel.

L'association sollicite le Département pour une **subvention de 9 000 € sur une dépense prévisionnelle de 48 468,88 €** afin d'acquérir des machines (broyeur électrique, convoyeur, presse à pellet électrique et une thermosoudeuse pour sceller les sacs de pellets) pour traiter le bois et produire des pellets de chauffage. Leur activité a débuté en 2023.

Les utilisateurs des machines devront être adhérents de l'association et faire partie de la Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn qui regroupe 15 communes réparties sur 3 cantons : Peyre-en-Aubrac, la Canourgue, Bourgs-sur-Colagne.

Les nouveaux adhérents de l'association, résidant sur la Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn, seront formés à l'utilisation des machines.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département	9 000,00 €
Autofinancement	39 468,88 €
TOTAL TTC	48 468,88 €

Je vous propose d'apporter une aide de 9 000 € à l'association les Castors du Lot pour l'acquisition de machines pour traiter le bois et produire des pellets de chauffage, pour une dépense subventionnable de 48 468,88 € TTC.

2.3 Sauvegarde du patrimoine de Florac-Trois-Rivières : réhabilitation du pont de Salieges, commune de Florac-Trois-Rivieres

Président : Christian HUGUET

Ce pont se trouve à la sortie du hameau de Salieges, sur la route communale qui monte à Monteils. Le pont est sur le sentier de Gralhon. Ce sentier est répertorié parmi les sentiers de randonnée proposés par la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes. En période estivale, il connaît une grande fréquentation de l'ordre d'une centaine de randonneurs par jour. Situé près de Florac, il est aussi un lieu de promenade pour nombre de floracois ou habitants du territoire. Ce pont situé sur un sentier de randonnée très fréquenté, a subi de gros dommages suite à plusieurs épisodes cévenols.

L'association sollicite le Département à hauteur de 5 000 € pour la réhabilitation de ce pont, pour une dépense subventionnable de 41 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Délibération n°CP_23_136 du 21 avril 2023

Département	5 000 €
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	10 000 €
Commune Florac-Trois-Rivières	10 000 €
Région Occitanie	5 000 €
Parc National des Cévennes	5 000 €
Autofinancement Collecte Fondation du Patrimoine	6 000 €
TOTAL TTC	41 000 €

Je vous propose d'apporter une aide de 5 000 € à l'association Sauvegarde du patrimoine de Florac Trois Rivières pour la réhabilitation du pont de Salieges, sur la commune de Florac-Trois-Rivieres **pour une dépense subventionnable de 41 000 € TTC.**

Je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **68 989 €** au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme", sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur des projets décrits ci-dessus et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2023 "FAD Investissement" s'élèvera à 131 011 €.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Financement du programme 2023 du COPAGE (brûlages, AFP, missions haies)

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC.

Absents : Patricia BREMOND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 : "Financement du programme 2023 du COPAGE (brûlages, AFP, missions haies)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, sur la base des plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 18 357 €, en faveur du COPAGE pour son programme d'animation 2023, répartie comme suit :

Projet	Aide allouée	Dont payé en 2023	Dont payé en 2024
Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral (9 215 € de dépense estimée)	5 529 €	12 850 €	5 507 €
Animation et suivi des Associations Foncières Pastorales (AFP), des Associations Foncières Agricoles (AFA) et des Groupements Pastoraux (GP) (11 804 € de dépense estimée)	9 443 €		
Mission haies en Lozère : volet animation et accompagnement technique des plantations (11 283 € de dépense estimée)	3 385 €		

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 18 357 €, à imputer chapitre 939-928/6574.67.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_137 du 21 avril 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 2 M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC.
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)
Votes pour : 23 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°504 "Financement du programme 2023 du COPAGE (brûlages, AFP, missions haies)" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe de 18 319 € a été prévue pour les actions d'animation du COPAGE sur l'imputation 939-928/6574.67.

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 5 469 €, il reste 12 850 € disponibles pour individualisation.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions 2023 de l'association COPAGE (Président : Patrice BOULET).

1- Présentation des demandes

1-1 Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral

Depuis plusieurs années, le COPAGE anime une cellule de suivi des brûlages pastoraux. Cette action permet d'établir un programme coordonné et pluriannuel de brûlages pastoraux, d'échanger avec le PNC, l'ONF et le SDIS pour identifier les brûlages nécessaires et leur préparation. D'autre part depuis 2021, le COPAGE travaille à la réalisation d'un outil de communication sous la forme d'un film pour témoigner des enjeux des pratiques de brûlages pastoraux.

Le coût de cette animation, pour 2023, est estimé à 9 215 €. Le Département est sollicité à hauteur de 5 529 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de la Lozère	5 529 €	60 %
Autofinancement	3 686 €	40 %
TOTAL	9 215 €	100 %

Il vous est proposé de financer ce projet à hauteur de **5 529 €**.

1-2 Animation et suivi des Associations Foncières Pastorales (AFP), des Associations Foncières Agricoles (AFA) et des Groupements Pastoraux (GP)

Depuis 2000, le COPAGE assure le suivi des 12 Associations Foncières (10 AFP et 2 AFA) et des 16 Groupements Pastoraux (GP) ce qui représente 1 260 ha pour les AFP et AFA et 4 645 ha pour les GP. Depuis 2018, le COPAGE dépose une demande de soutien auprès du Département pour l'animation des AFP et AFA. Cette opération est estimée, pour 2023, à 11 804 €. Elle n'intègre pas l'animation des groupements pastoraux situés dans le Parc National des Cévennes pour lesquels une demande de subvention spécifique auprès de l'Europe (FEADER) et du Parc National est déposée.

Pour l'animation de ces structures collectives, le Département est sollicité à hauteur de 9 443 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de la Lozère	9 443 €	80 %
Autofinancement	2 361 €	20 %
TOTAL	11 804 €	100 %

Il vous est proposé de financer ce projet à hauteur de **9 443 €**.

1-3 Mission haies en Lozère : volet animation et accompagnement technique des plantations

Le COPAGE a été désigné en tant que structure référente auprès de la Région Occitanie et du Département de la Lozère sur la thématique des haies et a intégré le réseau AFAHC Occitanie (Association Française de l'Arbre et la Haie Champêtre en Occitanie).

Le dispositif de la Région prévoit une intervention en animation du réseau et une intervention en investissement en fonction du linéaire de haies plantées chaque année. Le COPAGE, tête de réseau départemental, accompagne les agriculteurs qui souhaitent procéder à des plantations de haies.

Le plan de financement prévisionnel pour le volet animation est le suivant :

Département de la Lozère	3 385 €	30 %
Région	3 385 €	30 %
AGE Loire Bretagne	1 475 €	13 %
Fonds pour l'arbre	1 500 €	13,4%
Autofinancement	1 538 €	13,6 %
TOTAL	11 283 €	100 %

Il vous est donc proposé de financer ce projet à hauteur de **3 385 €**, soit 30 % à parité avec la Région.

Pour information, le COPAGE assure également l'animation d'une cellule d'assistance technique des zones humides (CATZH) et sollicite à ce titre des financements du Département qui font l'objet d'un rapport présenté ce jour à la Commission Eau, Excellence Écologique et Énergétique.

2- Propositions d'individualisations et d'affectations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de **18 357 €** à destination de l'Association COPAGE, sur le chapitre 939-928 article 6574.67, répartis comme suit :

- **5 529 €** pour l'animation et le suivi de la pratique de brûlage pastoral ;
- **9 443 €** pour l'animation et le suivi des Associations Foncières Pastorales, Associations Foncières Agricoles et des Groupements Pastoraux ;
- **3 385 €** pour l'animation et l'accompagnement technique des plantations de haies.

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-928 article 6574.67	18 357 €	12 850 €	5 507 €	12 850 €	0	5 507 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 1 : fonctionnement des syndicats agricoles

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_138 du 21 avril 2023

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" et les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°505 : "Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 1 : fonctionnement des syndicats agricoles", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du fonds de diversification agricole, à l'attribution des subventions de fonctionnement des syndicats agricoles suivants :

Bénéficiaires	Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant alloué	Dont payé en 2023	Dont payé en 2024
Jeunes Agriculteurs	Fonctionnement 2023	270 800 €	3 265 €	2 285 €	980 €
FDSEA	Fonctionnement 2023	234 160 €	3 265 €	2 285 €	980 €
Confédération paysanne	Fonctionnement 2023	37 900 €	2 180 €	1 526 €	654 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 8 710 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_138 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°505 "Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 1 : fonctionnement des syndicats agricoles" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe de 122 241 € a été votée sur la ligne « diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés » (chapitre 939-928 article 6574) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations déjà réalisées et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 67 000 €.

Je vous propose dans ce premier rapport concernant le Fonds de diversification agricole, des individualisations concernant les syndicats agricoles dans le cadre des manifestations qu'ils organisent et pour leur fonctionnement général.

1- Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles :

L'article L.111-2 du CGCT indique que les Départements participent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Cet article doit être mis en regard avec les dispositions des articles L.2251-3-1, L.3231-3-1 et L.4253-5 du CGCT, introduites par l'article 216 de la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale. Celles-ci prévoient que les collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Dans ce contexte, je vous sou mets les dossiers suivants.

Jeunes agriculteurs (Président : Hervé BOUDON)

L'association des Jeunes agriculteurs compte 220 adhérents soit près de 10 % des agriculteurs en Lozère. Sa mission est d'assurer le renouvellement des générations en agriculture et donc représenter et défendre les intérêts catégoriels des jeunes agriculteurs. Les Jeunes agriculteurs défendent une vision de l'agriculture familiale où se développent des exploitations viables, vivables et transmissibles.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement 2023	270 800 €	3 265 €

FDSEA (Président : Jean-François MAURIN)

La FDSEA compte en Lozère près de 700 adhérents soit environ 25 % des agriculteurs du département. Sur le plan départemental, la Fédération défend les intérêts des agriculteurs et plus largement de la profession agricole dans le domaine moral, technique, social, économique et administratif. En 2023, la fédération va se consacrer aux sujets du changement climatique et de la relance de l'action syndicale locale.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement 2023	234 160 €	3 265 €

Confédération paysanne (Portes-parole : Julien DELAGNES et Siméon LEFEBVRE)

La Confédération paysanne milite pour une agriculture paysanne, respectueuse de l'environnement, de l'emploi agricole et de la qualité des produits. Cette association est de plus en plus sollicitée par des paysans et porteurs de projets en phase d'installation, en recherche de conseils personnalisés, en matière de conseil juridique, social, fiscal et foncier.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement 2023	37 900 €	2 180 €

2- Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de 8 710 € sur la ligne diversification agricole chapitre 939-928 article 6574 répartis comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense subventionnable TTC	Montant subvention	2023	2024
Jeunes Agriculteurs	Fonctionnement 2023	270 800 €	3 265 €	2 285 €	980 €
FDSEA	Fonctionnement 2023	234 160 €	3 265 €	2 285 €	980 €
Confédération paysanne	Fonctionnement 2023	37 900 €	2 180 €	1 526 €	654 €

- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-928-6574	8 710 €	6 096 €	2 614 €	67 000 €	60 904 €	2 614 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 2 : Soutien aux actions sanitaires

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : M. Robert AIGOIN.

Absents : Patricia BREMOND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°506 : "Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 2 : Soutien aux actions sanitaires", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du soutien aux actions sanitaires agricoles, à l'attribution d'une subvention de 5 000 € en faveur du Groupement de défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère, pour son fonctionnement 2023, sur une dépense subventionnable de 72 000 € TTC.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 €, à imputer au chapitre 939-928/6574, dont 3 500 € seront payés en 2023 et 1 500 € versés en 2024.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_139 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 1 M. Robert AIGOIN.
(sortie(s) de séance et par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°506 "Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 2 : Soutien aux actions sanitaires" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe de 122 241 € a été votée sur la ligne « diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés » (chapitre 939-928 article 6574) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations déjà réalisées et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 60 904 €.

1- Soutien aux actions sanitaires

Le Département détient une compétence pour sa participation à la politique publique de sécurité sanitaire par l'intermédiaire du LDA et des organismes à vocation sanitaire présents sur le territoire, tel que prévu à l'article L.201-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le GDSA est un organisme à vocation sanitaire qui met en place des actions afin de contrôler la faune sauvage, prévenir les risques et dégâts provoqués par celle-ci mais également pour défendre et protéger les espèces. C'est dans ce cadre que le dossier suivant est présenté.

Groupement de défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère (Président : Philippe CLEMENT)

Créée en 1991, le but de cette association est la défense de l'abeille et de son environnement. Cette association est ouverte à tous les apiculteurs ayant des ruches installées sur le territoire du département de la Lozère et à toute personne physique ou morale souhaitant défendre les intérêts des abeilles. Elle compte 268 adhérents.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement	72 000 €	5 000 €

2- Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant **de 5 000 €** sur la ligne diversification agricole chapitre 939-928 article 6574 comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2023	2024
GDSA	Fonctionnement	72 000 €	5 000 €	3 500 €	1 500 €

- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.**

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-928-6574	5 000 €	3 500 €	1 500 €	60 904 €	57 404 €	4 114 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 3 : Attractivité

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°507 : "Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 3 : Attractivité", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du soutien aux actions d'attractivité agricole, à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Bénéficiaires	Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant alloué	Dont payé en 2023	Dont payé en 2024
Jeunes Agriculteurs	Point Accueil Installation (P.A.I.).	52 720 €	7 000 €	4 900 €	2 100 €
ALODEAR	Accompagnement des porteurs de projets.	55 950 €	10 000 €	7 000 €	3 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 17 000 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_140 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°507 "Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 3 : Attractivité" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe de 122 241 € a été votée sur la ligne « diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés » (chapitre 939-928 article 6574) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations déjà réalisées et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 57 404 €.

1- Présentation des dossiers :

Le Département met en œuvre une politique d'attractivité du territoire depuis de nombreuses années afin de promouvoir l'installation de nouvelles populations. Cette politique vise notamment à attirer des porteurs de projets et à créer des conditions favorables à leur installation sur le territoire. Pour cela un certain nombre d'actions sont mises en œuvre directement par le Département (politique en faveur de l'accueil de médecins, job dating,...). Par ailleurs, les partenaires de cette démarche sont réunis dans le réseau Lozère Nouvelle vie que le Département anime. Ces partenaires mettent en œuvre des actions qui permettent l'accompagnement des porteurs de projet. Ainsi, le présent rapport propose le soutien financier à deux structures qui accompagnent des porteurs de projets dans le domaine de l'agriculture.

Jeunes Agriculteurs : Actions du Point Accueil Installation (P.A.I.) (Président : Hervé BOUDON)

Les actions du Point Accueil Installation visent à accueillir les porteurs de projet en agriculture. Pour ce faire des entretiens individuels sont proposés pour accompagner au mieux tout un chacun. Les permanences se tiennent au sein des pôles de la Chambre d'Agriculture de Marvejols, Saint-Chély-d'Apcher, Mende, Florac et Langogne.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Actions du PAI	52 720 €	7 000 €

ALODEAR (Président : Julien LESPINE)

L'objectif de l'ALODEAR est d'adopter une approche rationnelle de l'agriculture par rapport au potentiel des territoires, à ses impacts sociaux, économiques et environnementaux.

Les actions de l'ALODEAR sont les suivantes :

- Accueil et accompagnement des porteurs de projets agricoles vers une installation progressive et un suivi post installation,
- Sensibilisation et accompagnement de projets de transmission.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement	55 950 €	10 000 €

2- Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de **17 000 €** sur la ligne diversification agricole chapitre 939-928 article 6574 répartis comme suit :

Délibération n°CP_23_140 du 21 avril 2023

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2023	2024
Jeunes Agriculteurs	Point Accueil Installation (P.A.I.)	52 720 €	7 000 €	4 900 €	2 100 €
ALODEAR	Accompagnement des porteurs de projets	55 950 €	10 000 €	7 000 €	3 000 €

- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-928-6574	17 000 €	11 900 €	5 100 €	57 404 €	45 504 €	9 214 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 4 : Social

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_141 du 21 avril 2023

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 et L 3214 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°508 : "Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 4 : Social", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre de la solidarité sociale agricole, à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Bénéficiaires	Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant alloué	Dont payé en 2023	Dont payé en 2024
Service de Remplacement	Fonctionnement 2023 et programme d'actions	143 021 €	15 000 €	10 500 €	4 500 €
Service de Remplacement	Remplacement des agriculteurs sapeurs pompiers volontaires	3 444 €	2 755 €	1 928 €	827 €
Agri emploi	Accompagnement des Groupements d'Employeurs	24 329 €	19 460 €	13 622 €	5 838 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 37 215 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_141 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°508 "Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 4 : Social" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe de 122 241 € a été votée sur la ligne « diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés » (chapitre 939-928 article 6574) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations déjà réalisées et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de **45 504 €**.

1- Présentation des dossiers :

La loi NOTRe a renforcé la collectivité dans sa mission en matière de solidarité sociale. Le Département est clairement identifié comme le chef de file et le référent dans ce domaine.

L'article 94 de la loi NOTRe réaffirme les compétences sociales des Conseils départementaux en précisant que le Département « met en œuvre toute aide et action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité ».

Dans ce contexte, je vous soumetts les dossiers suivants :

Service de Remplacement (Président : Dorian BOIRAL)

Cette association a été reconnue d'utilité publique et sociale. En 2021, 500 agriculteurs ont adhéré au service de remplacement et 200 ont utilisé ses services.

Le service de remplacement supplée les agriculteurs pour accident, maladie, congé parental, congés, formation agricole, formation pompier, développement agricole, mandat syndical et veuvage. Le Département participe au financement des remplacements pour motif de maladie, accident et congés.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement et Programme d'actions	143 021 €	15 000 €

Depuis 2017, le service de remplacement sollicite le Département dans le cadre du remplacement des agriculteurs pour suivre des formations de sapeur-pompier. Cette action permet de financer la suppléance de l'agriculteur durant la période de formation et ainsi d'accroître le nombre de pompiers volontaires. Au regard des besoins en sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire, il convient d'encourager la formation des agriculteurs dans ce domaine.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Remplacement des agriculteurs sapeurs-pompiers volontaires	3 444 €	2 755 €

Agri emploi (Président : Romain GRAS)

Depuis 1996, l'association répond aux besoins de main-d'œuvre des agriculteurs via les groupements d'employeurs, visant à optimiser leur temps de travail, améliorer leur qualité de vie (sortir de l'isolement, partir en vacances). Ainsi, cette structure développe des actions pour favoriser le retour à l'emploi de populations qui en sont éloignées (bénéficiaires du RSA, chômeurs...).

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Accompagnement des Groupements d'Employeurs	24 329 €	19 460 €

2- Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de **37 215 €** sur la ligne diversification agricole chapitre 939-928 article 6574 répartis comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2023	2024
Service de Remplacement	Fonctionnement 2023 et programme d'actions	143 021 €	15 000 €	10 500 €	4 500 €
Service de Remplacement	Remplacement des agriculteurs sapeurs pompiers volontaires	3 444 €	2 755 €	1 928 €	827 €
Agri emploi	Accompagnement des Groupements d'Employeurs	24 329 €	19 460 €	13 622 €	5 838 €

- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-928-6574	37 215 €	26 050 €	11 165 €	45 504 €	19 454 €	20 379 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 5 : Manifestations

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Michèle MANOA.

Absents : Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°509 : "Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 5 : Manifestations", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du soutien aux manifestations agricoles, à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Bénéficiaires	Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant alloué	Dont payé en 2023	Dont payé en 2024
Jeunes Agriculteurs	Fête de la Terre	28 891 €	1 500 €	1 050 €	450 €
Jeunes Agriculteurs	Les JA ouvrent leurs portes	2 438 €	500 €	350 €	150 €
Jeunes Agriculteurs	Campagne publicitaire	3 074 €	500 €	350 €	150 €
Association Tradition en Aubrac	Fête de la Transhumance	199 000 €	1 000 €	1 000 €	
Association Paroles Gabales	Fête des Pâturages	58 500 €	3 000 €	2 100 €	900 €
COMEL	Concours Journées laitières	29 800 €	1 000 €	1 000 €	

Délibération n°CP_23_142 du 21 avril 2023

Bénéficiaires	Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant alloué	Dont payé en 2023	Dont payé en 2024
Organisme de sélection Race AUBRAC	Concours national Aubrac	150 426 €	7 000 €	4 900 €	2 100 €
Association De Valats en Pélardons	Fête du Pélardon	10 840 €	1 000 €	1 000 €	
Confédération paysanne	Fête de la conf' 23	7 800 €	1 500 €	1 050 €	450 €
Comité d'organisation du salon GABALITANA	Salon chasse pêche, cheval, nature	65 900 €	7 000 €	4 900 €	2 100 €
FDSEA	Agnelles	5 700 €	1 000 €	700 €	300 €
FDSEA	Ovinpiades	4 000 €	1 000 €	700 €	300 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 26 000 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_142 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 1 Mme Michèle MANOA.
(sortie(s) de séance et par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°509 "Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 5 : Manifestations" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe de 122 241 € a été votée sur la ligne « diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés » (chapitre 939-928 article 6574) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations déjà réalisées et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 19 454 €.

1- Présentation des dossiers :

Aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence tourisme demeure une compétence partagée. Le département de la Lozère présente des ressources et des produits remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières et produits locaux et de la valorisation des savoirs faire.

Dans ce contexte, je vous soumetts les dossiers suivants :

Jeunes Agriculteurs (Président : Hervé BOUDON)

Les Jeunes Agriculteurs proposent les dossiers suivants :

« Fête de la Terre » :

L'objectif de cette manifestation est d'animer le milieu rural en période estivale, promouvoir le métier d'agriculteur (finale du concours départemental de labour), regrouper et dynamiser le monde agricole, communiquer auprès du grand public et mettre en avant l'agriculture lozérienne. Cette opération se déroulera sur le secteur « Châteauneuf/Langogne » pendant la période estivale (lieu non précisé à ce jour).

« Les JA ouvrent leurs portes » :

Organisation de journées pédagogiques au sein des exploitations des JA sur tout le département pour expliquer le métier aux plus jeunes (écoles).

Campagne publicitaire :

Les JA souhaitent produire des outils de communication afin de lutter contre l'agribashing. Différents supports seront produits et diffusés aux cours de l'année.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête de la Terre	28 891 €	1 500 €
Les JA ouvrent leurs portes	2 438 €	500 €
Campagne publicitaire	3 074 €	500 €

Association Tradition en Aubrac (Président : Christian BONAL)

Depuis 2022, l'association conduit une réflexion avec l'accompagnement de l'ADEFPAT pour faire évoluer cette manifestation qui a attiré 10 000 personnes en 2022. L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil du public afin d'éviter les nuisances pouvant être liées à une surfréquentation, et de poser des objectifs de développement durable dans l'organisation de la manifestation. Enfin, une coordination avec les autres transhumances sera recherchée.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête de la Transhumance	199 000 €	1 000 €

Association Paroles Gabales (Président : Jean-Claude MAYRAND)

Créée en 1999, l'association Paroles Gabales a pour objectif d'aider à la mise en place d'action de communication et de promotion de l'agriculture lozérienne. La principale action de cette association est l'organisation de la fête des pâturages. Cette année cette manifestation est prévue le 30 juillet sur la commune de Mont Lozère et Goulet.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête des Pâturages	58 500 €	3 000 €

Association du Comité d'Organisation de Manifestations départementales d'élevages / COMEL (Président : Michaël MEYRUEIX)

Ces journées sont organisées du 21 au 23 avril à Aumont-Aubrac. Il s'agit d'une manifestation interrégionale qui regroupe 5 races bovines et 8 départements.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Concours Journées laitières	29 800 €	1 000 €

Organisme de sélection Race AUBRAC (Président : Yves CHASSANY)

Cette manifestation qui met en avant la race Aubrac se tiendra du 12 au 14 octobre 2023 à Aumont-Aubrac. Elle a lieu de manière récurrente sur le territoire national, cette année elle se déroule en Lozère.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Concours national Aubrac	150 426 €	7 000 €

Association De Valats en Pélardons (Présidente : Jeanine OBERTI)

Cette année est la 21^{ème} « Fête des pélardons » et elle est prévue le dimanche 7 mai à Sainte-Croix-Vallée-Française.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête du Pélardon	10 840 €	1 000 €

Confédération paysanne (Portes-parole : Julien DELAGNES et Siméon LEFEBVRE)

L'objectif majeur de la journée organisée par la Confédération paysanne est de créer du lien entre les citoyens et les paysans et de rapprocher agriculture et alimentation. L'édition 2023 aura lieu à l'automne. Près de 300 personnes ont participé à l'édition 2022.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête de la conf' 23	7 800 €	1 500 €

Comité d'organisation du salon GABALITANA (Président : Stéphane COURNAC)

Il s'agit de la création d'un nouvel événement qui aura lieu à Mende le premier week-end de juillet et dont l'objectif est de mettre en avant les filières liées à la chasse (chiens d'arrêt, chasse à

course, fauconnerie...) la pêche (à la mouche...) et le cheval.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Salon chasse pêche, cheval, nature	65 900 €	7 000 €

FDSEA (Président : Jean-François MAURIN)

La FDSEA propose deux manifestations relatives à la filière ovine :

Le concours « Agnelles » dont l'objectif est de promouvoir la filière ovine et de développer une dynamique positive en incitant les jeunes à s'installer dans cette production et également à montrer le rôle d'entretien des paysages joué par les ovins.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Agnelles 2023	5 700 €	1 000 €

Les « ovinpiades » : organisation d'un concours de jeunes bergers qui donne l'occasion de faire connaître le métier auprès d'un public de jeunes et de leur donner envie de le pratiquer en utilisant des méthodes qualitatives.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Ovinpiades	4 000 €	1 000 €

2- Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits **d'un montant de 26 000 €** sur la ligne diversification agricole chapitre 939-928 article 6574 répartis comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2023	2024
Jeunes Agriculteurs	Fête de la Terre	28 891 €	1 500 €	1 050 €	450 €
Jeunes Agriculteurs	Les JA ouvrent leurs portes	2 438 €	500 €	350 €	150 €
Jeunes Agriculteurs	Campagne publicitaire	3 074 €	500 €	350 €	150 €
Association Tradition en Aubrac	Fête de la Transhumance	199 000 €	1 000 €	1 000 €	
Association Paroles Gabales	Fête des Pâturages	58 500 €	3 000 €	2 100 €	900 €
COMEL	Concours Journées laitières	29 800 €	1 000 €	1 000 €	
Organisme de sélection Race AUBRAC	Concours national Aubrac	150 426 €	7 000 €	4 900 €	2 100 €

Délibération n°CP_23_142 du 21 avril 2023

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2023	2024
Association Valats Pélardons	De en Fête du Pélardon	10 840 €	1 000 €	1 000 €	
Confédération paysanne	Fête de la conf' 23	7 800 €	1 500 €	1 050 €	450 €
Comité d'organisation du salon GABALITANA	Salon pêche, nature chasse cheval,	65 900 €	7 000 €	4 900 €	2 100 €
FDSEA	Agnelles	5 700 €	1 000 €	700 €	300 €
FDSEA	Ovinpiades	4 000 €	1 000 €	700 €	300 €
			26 000 €	19 100 €	6 900 €

- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-928-6574	26 000 €	19 100 €	6 900 €	19 454 €	354 €	27 279 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : PAT : appel à projets "Événements de sensibilisation" sur le thème "Mieux manger en Lozère" - analyse des dossiers et évolution du règlement

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : M. Robert AIGOIN.

Absents : Patricia BREMOND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

VU les articles L 1111-10, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_21_137 du 16 avril 2021 et n°CP_23_027 du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°510 : "PAT : appel à projets "Événements de sensibilisation" sur le thème "Mieux manger en Lozère" - analyse des dossiers et évolution du règlement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le règlement de l'appel à projets permettant la réalisation de plusieurs événements de sensibilisation et de promotion du « Mieux manger », afin de répondre aux ambitions de l'axe 4 du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) et d'agir en complémentarité avec la tenue des « Assises de l'alimentation 2023 », a été validé par délibération du 31 janvier 2023.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes permettant le financement des dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets, ouvert du 1^{er} février au 14 mars 2023 et ayant fait l'objet d'un examen et d'un avis favorable en comité de sélection :

Bénéficiaire	Projets financés	Subvention allouée
Foyer Rural de Palhers	Réalisation, dans le Jardin de Cocagne de Palhers, d'ateliers culinaires et d'un repas partagé. (sous réserve que l'événement devienne gratuit pour les participants)	700 €
Foyer Rural Langlade Brenoux	Organisation de trois journées thématiques avec marché de producteurs locaux.	800 €
Foyer Rural Saint Michel de Dèze	Visites d'une châtaigneraie et d'une clède avec des activités annexes.	700 €
« La Nouvelle Dimension » (Florac)	Dans le cadre du festival de cinéma de Florac « Vues du Québec », organisation d'une matinée avec la projection d'un film suivi d'un débat animé par le CPIE sur le thème : « Une alimentation 100 % Lozère, est-ce possible, est-ce souhaitable ? ».	1 000 €

Bénéficiaire	Projets financés	Subvention allouée
« Fugues Cévenoles » (Villefort)	Dans le cadre du festival « Fugues Cévenoles », organisation d'une collation composée de produits locaux et réalisée par le magasin de producteur Les Comptoirs de la Régordane, situé à la Garde Guérin, à 3 reprises.	500 €
« Rudeboy Crew » (Le Bleynard)	Dans le cadre du «Festival d'Olt», organisation d'un marché de 10 producteurs, la dernière journée du festival et d'ateliers de cuisine et d'échanges autour de l'alimentation et de la cuisine.	1 000 €
Comité d'animation du canton du Malzieu (Le Malzieu)	Dans le cadre du festival « Les Médiévales du Malzieu », organisation de la restauration des bénévoles et des artistes durant toute la durée du festival (quatre jours) composée notamment de produits locaux et mise en place d'une tente sur le campement, où seront présents une coopérative agricole pour échanger avec le public sur l'alimentation humaine et animale.	500 €
« Les Fadarelles » (Langogne)	Dans le cadre du festival « Festiv'Allier», organisation d'un repas composé à 100 % de produits locaux, réalisé par les productrices de l'association « Les Agricultur'L », des ateliers de sensibilisation à l'alimentation, à la faune du sol et aux pollinisateurs, réalisés par des acteurs locaux, durant deux après-midi, à destination des enfants et de leurs parents et du repas d'accueil des bénévoles, composé à 100 % de produits locaux, avec des fiches de présentation des productions et des producteurs.	1 000 €

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 6 200 € sur le chapitre 939-928 / 6574.5.

ARTICLE 4

Donne un avis défavorable au financement du projet porté par l'association « Les Rencontres Chantées du Galeizon ».

ARTICLE 5

Approuve la reconduction de cet appel à projets, du 1^{er} mai au 27 août 2023, selon les nouvelles modalités ci-après. :

- Les marchés de producteurs sont subventionnables si :
 - il y a des frais inhérents au marché autre que du temps bénévole et que le candidat incite à un dialogue entre fournisseurs et consommateurs ;
 - une autre action est présentée par le candidat pour le même événement, qui met le public en position d'acteur et non simple consommateur.
- Les collations sont subventionnables si elles répondent aux trois critères ci-dessous :
 - elles sont composées à 100 % de produits locaux, et que le candidat est en capacité de le prouver ;
 - elles sont gratuites pour les convives ;

Délibération n°CP_23_143 du 21 avril 2023

- une action de promotion alimentaire est présentée par le candidat durant le même événement.
- le défraiement des producteurs est subventionnable, ainsi que l'accompagnement du producteur dans la construction du message qu'il souhaite passer, que ce soit à l'écrit ou à l'oral.
- concernant les associations porteuses de festival, les actions présentées devront désormais soit être totalement nouvelles soit comporter des nouveautés significatives par rapports aux années précédentes.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_143 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 1 M. Robert AIGOIN.
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°510 "PAT : appel à projets "Événements de sensibilisation" sur le thème "Mieux manger en Lozère" - analyse des dossiers et évolution du règlement" en annexe à la délibération

1- Contexte

Le Département de la Lozère a candidaté à l'appel à projets 2019-2020 du PNA (Programme National pour l'Alimentation) en avril 2021 pour solliciter des moyens afin de mener à bien plusieurs actions en faveur d'une alimentation locale de qualité.

Le projet du Département a été labellisé Projet Alimentaire de Territoire (PAT) en mai 2021.

Les axes stratégiques du PAT définis lors de la réponse à l'appel à projets PNA sont les suivants :

Axe 1 - Animer le PAT, réaliser un diagnostic partagé, fédérer les acteurs ;

Axe 2 - Produire une alimentation saine, durable, diversifiée et rémunératrice ;

Axe 3 - Rendre accessible à tous une alimentation saine et durable ;

Axe 4 - Développer une culture commune autour de l'alimentation durable.

Cette labellisation PAT a permis au Département d'obtenir des subventions pour mener à bien les actions prévues et pour recruter une personne pour aller plus loin dans la démarche.

Parmi les actions concrètes à mettre en œuvre sur l'axe 4, figurait l'animation des « Assises de l'alimentation », en 2022 et en 2023. Un temps festif, convivial et grand public avec comme objectif de communiquer largement sur la mise en œuvre du PAT, de présenter les réalisations et de partager les expériences.

Les « Assises de l'alimentation 2022 » ont été estimées par nos services suite à la réalisation de devis à un coût de 17 740,77 €. Dans la convention n° 2021-R76-747 signée avec la DRAAF relative à l'attribution d'une subvention au Conseil départemental de la Lozère pour une action sur la thématique « Offre Alimentaire », la DRAAF apporte son appui financier à hauteur de 50 % sur cette action.

Les « Assises de l'alimentation 2022 » n'ayant pas eu lieu, il a été négocié avec la DRAAF la possibilité de réorienter ces crédits vers le lancement d'un appel à projets pour permettre la réalisation de plusieurs événements de sensibilisation et de promotion du « Mieux manger », afin de répondre aux ambitions de l'axe 4 et d'agir en complémentarité avec la tenue des « Assises de l'alimentation 2023 ».

Cette proposition, ainsi que le règlement de l'appel à projets, ont été validés par la Commission permanente du 31 janvier 2023.

1-1 Rappel des principaux points du règlement

Sont éligibles :

- les Foyers Ruraux de Lozère ;
- les associations culturelles loi 1901 portant un festival dont la thématique principale est l'art et la culture, avec une programmation se déroulant au moins sur deux jours en Lozère.

Les candidats doivent présenter un ou des manifestation(s), événement(s) ou projet(s) s'inscrivant dans au moins un des objectifs suivants :

- informer le consommateur des conséquences des différents choix alimentaires ;
- former le consommateur à « mieux manger » ;
- promouvoir la consommation locale de qualité ;
- créer du lien entre producteurs et consommateurs.

L'événement doit être gratuit pour les participants.

=> Pour les Foyers Ruraux :

Ce projet doit être un événement supplémentaire à la programmation habituelle, et non la coloration thématique d'un événement déjà existant. L'objectif de cette demande est de permettre la création d'une nouvelle occasion de lien social pour les habitants.

=> Pour les associations porteuses de festivals :

Les événements proposés par les associations porteuses de festival doivent être réalisés durant la période de festival.

Le total des subventions ne dépassera pas l'enveloppe disponible, soit 17 740,77 €.

Les heures de bénévolat peuvent être considérées comme des dépenses éligibles, dans la limite de 30 % des dépenses réelles.

Le montant de subvention minimum pouvant être sollicité est de 250 €.

- Associations porteuses de festivals : le maximum de la subvention est de 1 000 €.

- Foyers ruraux : le maximum de la subvention est de 700 €.

En cas de groupement de deux Foyers Ruraux, le plafond de la subvention est de 1 000 €.

En cas de groupement de plus de deux Foyers Ruraux, le plafond de la subvention est de 1200 €.

1-2 Le calendrier de sélection

Les projets ont fait l'objet d'une pré-sélection en présence de la Présidente de la Commission Sports, culture, patrimoine et vie associative et du Président de la Commission Économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières et vous sont présentés ce jour pour l'attribution de subventions.

2- Les dossiers

Ouvert du 1^{er} février au 14 mars 2023, l'appel à projets a recueilli 12 candidatures : 5 candidatures de Foyers Ruraux, 7 candidatures d'association porteuse de festival. Trois candidatures sur les douze ont été jugées irrecevables : une structure non éligible, un projet n'atteignant pas le minimum de dépense demandé et un projet pas encore suffisamment abouti.

2-1 Les candidatures recevables – Foyers Ruraux

2-1-1 Le Foyer Rural de Palhers

Ce Foyer Rural propose une journée en novembre, dans le Jardin de Cocagne de Palhers et en partenariat avec eux, autour de la réalisation d'ateliers culinaires animés par les bénévoles du Foyer Rural et par un intervenant extérieur, et d'un repas partagé. L'événement n'est pas gratuit contrairement à ce qui est demandé dans le règlement de l'appel à projets.

Avis du comité de sélection : un avis favorable est donné pour attribuer à ce projet le maximum de la subvention, à savoir 700 €, sous réserve que l'événement devienne gratuit pour les participants.

2-1-2 Foyer Rural Langlade Brenoux

Ce Foyer Rural propose les projets suivants :

- une journée en mai, avec marché de producteurs locaux, troc de plantes, ateliers bouturage, atelier de fabrication de peinture végétale, repas partagé, cuisson de pain au four banal, et exposition sur les impacts des choix alimentaires sur l'environnement, en partenariat avec le Réel CPIE, le Foyer Rural de Lanuéjols, et l'association « Rendez-vous dans le Valdo » ;

- une journée en juin, avec marché de producteurs locaux, deux ateliers de sensibilisation à l'alimentation et de préparation culinaire, conclue par un apéritif local partagé, en partenariat avec le Réel CPIE et l'association « Rendez-vous dans le Valdo » ;

- une journée en septembre, avec marché de producteurs locaux, projection d'un film puis débat autour de l'autosuffisance alimentaire, et apéritif dînatoire local, en partenariat avec le Réel CPIE, l'association « Rendez-vous dans le Valdo » et l'association « La Nouvelle Dimension ».

Rappel : en cas de groupement de deux Foyers Ruraux, le plafond de la subvention est de 1 000 €, soit 300 € de plus que la subvention maximale pour un seul Foyer Rural (700€). Un tiers des actions étant mené avec un autre Foyer Rural, il est proposé qu'un tiers du surplus soit attribué au chef de file (100 €).

Avis du comité de sélection : un avis favorable est donné pour attribuer à ce triple projet le maximum proratisé de la subvention, à savoir 800 €.

2-1-3 Foyer Rural Saint Michel de Dèze

Ce Foyer Rural propose les projets suivants :

- une journée en octobre, avec visite d'une châtaigneraie, repas à base de châtaignes fraîches et de produits locaux, projection d'un documentaire puis échange avec des experts sur les plantes sauvages comestibles ;

- une journée en novembre, avec visite d'une clède, atelier de décorticage et de tri, repas à base de châtaignes sèches et de produits locaux, projection d'un documentaire puis échange avec des experts sur l'aspect nourricier du châtaignier.

Avis du comité de sélection : un avis favorable est donné pour attribuer à ce double projet le maximum de la subvention, à savoir 700 €.

2-2 Les candidatures recevables – Associations porteuses de festival culturel

2-2-1 L'association « La Nouvelle Dimension » (Florac)

Dans le cadre du festival de cinéma de Florac « Vues du Québec », qui se déroule du 18 au 23 avril 2023, porté par « La Nouvelle Dimension », il est proposé le projet suivant : une matinée avec la projection d'un film suivi d'un débat animé par le CPIE sur le thème : « Une alimentation 100 % Lozère, est-ce possible, est-ce souhaitable ? », avec le CIVAM, le PETR Sud Lozère, le Parc National des Cévennes, Montpellier Supagro et d'autres partenaires locaux (distributeurs et consommateurs). En parallèle, un atelier cuisine animé par la cuisinière du festival qui accompagnera les bénévoles à relever le défi d'un repas 100 % lozérien. Le repas sera ensuite dégusté par les invités de la table ronde, les bénévoles et les personnes du public inscrites.

Avis du comité de sélection : un avis favorable est donné pour attribuer à ce projet le maximum de la subvention, à savoir 1 000 €.

2-2-2 L'association « Fugues Cévenoles » (Villefort)

Dans le cadre du festival « Fugues Cévenoles » qui se déroule les 26 juillet, 3 et 4 août, porté par l'association du même nom, il est proposé le projet suivant : offrir une collation composée de produits locaux et réalisée par le magasin de producteur Les Comptoirs de la Régordane, situé à la Garde Guérin, à trois reprises :

- pour les stagiaires, en juillet, à la fin du stage de musique,
- le 3 août, pour le grand public, suite à la représentation d'opéra à la Garde Guérin,
- le 4 août, pour le grand public, suite au concert donné à Villefort.

Avis du comité de sélection : cette action paraît intéressante mais il convient toutefois de veiller à ce qu'il y ait une véritable valorisation des produits locaux et qu'il puisse y avoir un réel échange entre les producteurs et le public. Un avis favorable est donné pour attribuer à ce projet la moitié du maximum de la subvention, à savoir 500 €.

2-2-3 L'association « Rudeboy Crew » (Le Bleymard)

Dans le cadre du «Festival d'Olt» qui se déroule du 18 au 20 mai 2023, porté par l'association Rudeboy Crew, il est proposé les projets suivants :

- un marché de 10 producteurs, la dernière journée du festival, journée qui reçoit le plus d'affluence. Un défraiement des producteurs est prévu (40 € par producteur).
- des ateliers de cuisine et d'échanges autour de l'alimentation et de la cuisine, animés par les cuisiniers de l'association « Rudeboy Crew », et qui réuniront des jeunes de la Maison d'Enfants à Caractère Social Le sentier du Bleymard, des aînés volontaires du Bleymard, et des jeunes d'une association toulousaine de jeunes bénévoles (« La Bénévolante »). Ces ateliers auront lieu durant toute la durée du festival pour réaliser les repas servis aux bénévoles et aux artistes, et vendus au grand public. Ils seront composés d'un maximum de produits locaux.

Avis du comité de sélection : un avis favorable est donné pour attribuer à ce double projet le maximum de la subvention, à savoir 1 000 €.

2-2-4 Le comité d'animation du canton du Malzieu (Le Malzieu)

Dans le cadre du festival « Les Médiévales du Malzieu » qui se déroule du 19 au 21 mai 2023, porté par le comité d'animation du canton du Malzieu, il est proposé les projets suivants :

- la restauration des bénévoles et des artistes durant toute la durée du festival (quatre jours), composée notamment de produits locaux ;
- une tente sur le campement, où seront présents une coopérative agricole pour échanger avec le public sur l'alimentation humaine et animale, et un artiste qui présentera un spectacle de jeux de mots sur les expressions médiévales et notamment sur l'alimentation.

Avis du comité de sélection : cette action paraît intéressante mais il convient toutefois de veiller à ce qu'il y ait une véritable valorisation des produits locaux. Un avis favorable est donné pour attribuer à ce double projet la moitié du maximum de la subvention, à savoir 500 €.

2-2-5 L'association « Les Fadarelles » (Langogne)

Dans le cadre du festival « Festiv'Allier» qui se déroule du 1^{er} au 5 août 2023, porté par l'association « Les Fadarelles », il est proposé les projets suivants :

- un repas composé à 100 % de produits locaux, réalisé par les productrices de l'association « Les Agricultur'L », partagé entre les agricultrices et le public, et pris à la fin d'une balade rythmée de pauses durant laquelle une artiste déclamera des poèmes. Les fiches recettes du repas seront distribuées au public à la fin de la collation ;
- des ateliers de sensibilisation à l'alimentation, à la faune du sol et aux pollinisateurs, réalisés par des acteurs locaux, durant deux après-midi, à destination des enfants et de leurs parents ;
- le repas d'accueil des bénévoles, composé à 100 % de produits locaux, avec des fiches de présentation des productions et des producteurs.

Avis du comité de sélection : un avis favorable est donné pour attribuer à ce triple projet le maximum de la subvention, à savoir 1 000 €.

2-2-6 L'association Les Rencontres Chantées du Galeizon (Saint Martin de Boubaux)

Dans le cadre du festival « Les Rencontres Chantées du Galeizon » qui se déroule du 23 au 24 juin 2023, porté par l'association du même nom, il est proposé le projet suivant : un marché de producteurs locaux.

Avis du comité de sélection : cette action a un intérêt limité en elle-même. Contrairement aux autres candidats, ce candidat ne propose pas une autre action d'animation liée à ce projet. Par ailleurs, sur les deux jours de festival, un seul jour est ouvert au grand public. Un avis défavorable est donné à ce projet.

2-3 Synthèse

Il est donc proposé de subventionner les projets de 8 candidats : 5 associations porteuses de festival culturel et 3 Foyers Ruraux, pour un total de 6 200 € de subvention, consommant ainsi un tiers de l'enveloppe disponible (17 740,77 €).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 6 200 € sur le chapitre 939-928 article 6574.5, répartis comme suit :
 - 700 € au Foyer Rural de Palhers sous réserve que l'évènement devienne gratuit pour les participants ;
 - 800 € au Foyer Rural Langlade Brenoux ;
 - 700 € au Foyer Rural Saint Michel de Dèze ;
 - 1 000 € à l'association « La Nouvelle Dimension » ;
 - 500 € à l'association « Fugues Cévenoles » ;
 - 1 000 € à l'association « Rudeboy Crew » ;
 - 500 € au Comité d'animation du canton du Malzieu ;
 - 1 000 € à l'association « Les Fadarelles » ;
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3- Évolutions du règlement

Afin que les candidats aient le temps de mûrir et de présenter des projets intéressants, et afin de consommer l'enveloppe disponible, il est proposé de reconduire cet appel à projets du 1^{er} mai au 27 août 2023.

Au regard du premier appel à projets, il est proposé les évolutions suivantes du règlement :

- les marchés de producteurs sont subventionnables si :

(1) il y a des frais inhérents au marché autre que du temps bénévole (défraiement des producteurs par exemple) et que le candidat incite à un dialogue entre fournisseurs et consommateurs (présentation des producteurs, affiches sur les producteurs...)

ou

(2) une autre action est présentée par le candidat pour le même événement, qui met le public en position d'acteur et non simple consommateur : ateliers de cuisine, atelier de sensibilisation, conférence, visite de ferme....

- les collations sont subventionnables si elles répondent aux trois critères ci-dessous :

(1) elles sont composées à 100 % de produits locaux, et que le candidat est en capacité de le prouver. Les produits locaux sont définis selon une méthode d'approvisionnement en spirale : les produits avec les origines de production et de transformation les plus proches sont privilégiés. Si un type de produit ne se trouve pas dans un rayon de 5 km, le candidat observe à 10, puis à 15, puis à 20... sans aller au-delà des régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.

(2) elles sont gratuites pour les convives,

(3) une action de promotion alimentaire est présentée par le candidat durant le même événement (visite de ferme, ateliers d'échanges, ateliers culinaires, présentation des fournisseurs, présentoirs mettant en valeur les producteurs et les produits de la collation...).

Afin de faciliter ces échanges, le défraiement des producteurs est subventionnable, ainsi que l'accompagnement du producteur dans la construction du message qu'il souhaite passer, que ce soit à l'écrit ou à l'oral.

- pour les associations porteuses de festival, il est désormais demandé à ce que les actions présentées soient soit des actions totalement nouvelles, soit à ce qu'elles comportent des nouveautés significatives par rapports aux années précédentes, afin d'encourager l'émergence de nouvelles actions et l'amélioration d'actions existantes ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- **d'approuver les nouvelles modalités de l'appel à projets présentées ci-dessus et de le communiquer auprès des structures éligibles ;**
- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affectations de subventions

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Laurent SUAU.

Absents : Patricia BREMOND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 113-8 à L. 113-14, R. 113-15 à R. 113-18 et A. 142-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1 et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier approuvé par délibération n°CD_19_1042 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1078 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale 2023 "Transition écologique et énergétique" ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affectations de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, sur la base des plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre du programme d'aide aux espaces naturels sensibles :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Dont payé en 2023	Dont payé en 2024
Subventions de fonctionnement				
Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie	Animation du réseau SAGNE Lozère Dépense retenue : 56 369 €	5 046 €	3 532 €	1 514 €
Association COPAGE	Animation de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides Dépense retenue : 63 865 €	9 000 €	6 300 €	2 700 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Subvention d'investissement		
Syndicat Mixte Lot Dourdou	Suivi hydrologique sur les têtes de bassin versant du Lot Dépense retenue : 36 525 €	3 653 €

ARTICLE 2

Approuve, à cet effet :

- l'individualisation d'un crédit de 14 046 € sur le chapitre 937-738/6574.300
- l'affectation d'un crédit de 3 653 € sur le chapitre 917

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_144 du 21 avril 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 3 M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Laurent SUAU.
(sortie(s) de séance et par pouvoir)
Votes pour : 22 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°600 "Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affectations de subventions" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2023, les enveloppes suivantes ont été prévues :

- 39 000 € de crédits de paiement en fonctionnement en faveur des Espaces Naturels Sensibles. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 26 389 €, il reste 12 611 € de disponibles pour individualisation ;
- 30 000 € d'autorisations de programme en investissement pour l'opération « Schéma ENS ».

Je vous propose donc d'étudier les demandes de subventions suivantes :

1- Demandes de subventions de fonctionnement

1-1 Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie (Président Arnaud MARTIN) : Animation du réseau SAGNE Lozère

Depuis 2016, le CEN de Lozère intervient pour la réalisation d'actions en vue de la préservation et de la restauration hydrologique et écologique de tourbières. Les actions ont été réalisées dans le cadre d'un programme déposé en réponse à un appel à projet du FEDER Massif Central co-financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la préservation des tourbières. Les projets concernaient la réalisation d'études préalables à la gestion et la restauration de tourbières ainsi que la préparation technique des travaux et la réalisation d'études fonctionnelles.

Depuis le début du projet, 167 ha de tourbières ont fait l'objet d'une notice de gestion et 719 ha (dont 261 ha de zones humides) ont été conventionnés pour une gestion durable avec la réalisation de travaux de restauration et la mise en place d'une gestion pastorale adaptée.

Le CEN souhaite poursuivre cette dynamique d'animation en faveur de la gestion des tourbières et des zones humides.

Le coût de l'opération pour l'année 2023 est évalué à 56 069 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agence de l'Eau Adour-Garonne	28 035 €	50,0 %
FEDER Occitanie	20 401 €	36,4 %
Département de la Lozère	5 046 €	9,0 %
Collectivités locales	2 500 €	4,5 %
Autofinancement	87 €	0,1 %
TOTAL	56 069 €	100,00 %

Je vous propose donc de soutenir cette opération à hauteur de **5 046 €**.

1-2- COPAGE (Président : Patrice BOULET) : Animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides

Depuis 2017, le COPAGE dépose annuellement une demande d'aide pour l'animation d'une cellule d'assistance technique pour aider les agriculteurs à mieux gérer leurs zones humides. Le coût de l'opération pour 2023 est estimé à 66 865,00 € (contre 59 115,00 € en 2022). Le Département est sollicité à hauteur de 9 000 € aux côtés de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Occitanie	17 663 €	26 %
Département de la Lozère	9 000 €	13%
Agence de l'Eau Adour-Garonne	24 823 €	37 %
Agence de l'Eau Loire Bretagne	4 673 €	7 %
PNR Aubrac	2 500 €	4 %
Autofinancement	8 206 €	12 %
TOTAL	63 865 €	100 %

Cette association a perçu 9 000 € d'aide de la part du Département en 2021. Je vous propose donc de répondre favorablement à la demande de **9 000 €** pour 2023.

2- Demande de subvention d'investissement

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU (Président : Jacques BLANC) : Suivi hydrologique sur les têtes de bassin versant du Lot

Le plan d'adaptation au changement climatique réalisé sur le bassin versant Adour Garonne souligne la vulnérabilité des territoires de montagne face à un déficit de connaissance sur l'état et le fonctionnement des têtes de bassin ainsi que la nécessité d'avoir des indicateurs.

Afin de palier à ce déficit, le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) souhaite mettre en place un suivi hydrologique des têtes de bassin versant pour quantifier et analyser les relations entre la pluviométrie, les zones humides et les ruisseaux.

Ce suivi est projeté sur 3 bassins versants de petite superficie (2 à 4,5 km²) et qui présentent un caractère préservé avec des zones humides importantes et fonctionnelles :

- Le Pougalion (communes des Salces et de Saint-Laurent-de-Muret),
- L'Ermitanie (communes d'Arzenc de Randon et Monts de Randon),
- Le Peschio (Mont Lozère et Goulet, Saint-Etienne-du-Valdonnez et Lanuéjols).

Parmi ces sites, le Pougalion et le Peschio sont situés dans le périmètre d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

Le Pougalion fait partie des Tourbières de la forêt des Salces (ENS n°AU004) et le bassin versant du Peschio intègre plusieurs tourbières du Parc National des Cévennes (ENS n°CE011).

Dans le cadre de la politique ENS, le Département peut soutenir les actions d'inventaires ou les études pour l'acquisition de connaissances sur les ENS identifiés dans le schéma départemental à hauteur de 30 % dans la limite d'un plafond de subvention de 15 000 €.

Le coût global du projet est estimé à 36 525 € dont 15 733,52 € pour les bassins versants concernés par des ENS.

L'aide du Département pour cette opération pourrait s'élever à 4 720 €.

Le SMLD a déposé sa demande sur la base du plan de financement suivant :

Agence de l'Eau Adour-Garonne	18 262,50 €	50 %
Région Occitanie	7 305,00 €	20%
Département de la Lozère	3 652,50 €	10%
Autofinancement	7 305,00 €	20%
TOTAL	36 525,00 €	100 %

Considérant les possibilités d'aides du Département, je vous propose d'attribuer une aide de **3 653 €** pour la réalisation de cette opération.

3- Propositions d'individualisations et d'affectations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit de **3 653 €** sur le chapitre 917 en faveur du **Syndicat Mixte Lot Dourdou** pour le suivi hydrologique sur les têtes de bassin versant du Lot ;
- d'approuver les individualisations de crédits suivantes :
 - **5 046 € en faveur du CEN Occitanie** pour l'animation du réseau SAGNE Lozère (3 532 € en 2023 et 1 514 € en 2024) ;
 - **9 000 € en faveur de l'Association COPAGE** pour l'animation de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (6 300 € en 2023 et 2 700 € en 2024).
- **de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.**

Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
937-738/6574.300	14 046 €	9 832 €	4 214 €	12 611 €	2 779 €	10 814 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Association ALEC - Lozère Energie : adoption des nouveaux statuts votés en Assemblée générale du 15 mars 2023

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, M. François ROBIN, M. Laurent SUAUA.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAUA ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU les articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP_11_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CP_23_032 du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1005 du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 : "Association ALEC - Lozère Energie : adoption des nouveaux statuts votés en Assemblée générale du 15 mars 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle qu'au cours des séances du 31 janvier 2023 et du 20 mars 2023 :

- il a été procédé à la désignation des représentants de l'assemblée au sein de la structure ALEC Lozère énergie, à la suite des différentes démissions intervenues ;
- il a été demandé et notifié à l'association, au vu des risques induits par les précédentes pratiques et les alertes comptables portées à la connaissance du Département, une séparation juridique et comptable entre les activités privées et publiques de l'association.
- Il a été décidé d'examiner les nouveaux statuts de cette association validés lors de l'assemblée générale de l'association, au cours d'une commission permanente.

ARTICLE 2

Indique que les nouveaux statuts, adoptés lors de l'assemblée générale de l'association le 15 mars 2023, appellent les remarques suivantes :

- des erreurs de rédaction et de désignation des membres ;
- des manques, malgré les alertes et demandes du Département, qui ne sécurisent pas la séparation des activités en l'absence de règle budgétaire et comptable décrite et notamment l'obligation de distinguer comptablement ses activités de nature commerciale de ses autres activités ; les activités commerciales devant former un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble ;
- sur le budget 2023 de l'association, présenté à l'issue de l'assemblée générale du 15 mars, il s'établit à 335 500 € et fait apparaître :
 - en recettes : 50 000 € de subvention du Département, 77 600 € de la part des communes et EPCI, 5 500 € des consulaires et 1 200 € des organisations professionnelles, complétées par 59 900 € de la Région pour le Guichet Unique et 140 800 € de prestations diverses (soit 42 % du budget de l'association)
 - en dépenses : 266 150 € de charges totales de personnel, 15 600 € de services extérieurs et 25 500 € de location et maintenance sachant que la ventilation des ressources humaines entre les activités publiques et privées n'est pas prédéfinie à ce stade et qu'une ventilation a posteriori accroît le risque d'employer les subventions publiques octroyées au soutien de ses activités commerciales.

ARTICLE 3

Donne, en l'état actuel des statuts présentés et votés par l'assemblée générale de l'association du 15 mars dernier et du budget prévisionnel, un avis défavorable aux statuts annexés, en raison notamment de l'absence de séparation juridique et comptable entre les activités privées et publiques de l'association clairement établie dans ces statuts.

ARTICLE 4

Demande à ce que le Conseil départemental puisse, lors d'une prochaine séance, examiner la possibilité de devenir membre associé de la structure au lieu de membre actif.

ARTICLE 5

Donne délégation à la Présidente pour accomplir et signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_145 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 6 M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON,
(sortie(s) de séance et M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.
par pouvoir)

Votes pour : 13 voix

Abstention (s) : 7 voix M. Denis BERTRAND, Mme Valérie CHEMIN, Mme Séverine CORNUT, M. Francis
GIBERT, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND.

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°601 "Association ALEC - Lozère Energie : adoption des nouveaux statuts votés en Assemblée générale du 15 mars 2023" en annexe à la délibération

Lors de notre commission permanente du 31 janvier 2023 ainsi que du conseil départemental du 20 mars 2023, comme suite aux différentes démissions intervenues eu égard aux différents risques mis en exergue, nous avons désigné les représentants de l'assemblée au sein de la structure ALEC Lozère énergie d'une part et décidé d'examiner les statuts de cette association validés lors de leur assemblée générale du 15 mars 2023, à une prochaine commission permanente aujourd'hui réunie.

Il est important de rappeler que, lors de la commission permanente du 31 janvier, il a été demandé et notifié à l'association, au vu des risques induits par les précédentes pratiques et les alertes comptables portées à la connaissance du Département, une séparation juridique et comptable entre les activités privées et publiques de l'association.

Les nouveaux statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale de l'association en date du 15 mars dernier puis transmis au Département en date du 21 mars. Une analyse juridique de ceux-ci a été réalisée et mettant en évidence :

1 - Des erreurs de rédaction et de désignation des membres

L'activité de l'association concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie (article 4) fait référence au décret n°2010-1663 relatif aux obligations d'énergies dans le cadre des CEE. Ce décret étant abrogé depuis le 29 décembre 2014, il convient de s'appuyer sur le texte en vigueur, le dernier en date de juin 2021 ; l'activité de l'association relative aux CEE ayant généré des difficultés de gestion et financières importantes.

Concernant la qualité de membre et des désignations : Il est stipulé que l'association se compose de membres actifs et de membres associés. Il est mentionné que certains membres actifs (Département, communes) sont représentés par un administrateur désigné. Pour d'autres membres actifs (consulaire, organisations professionnelles), cette représentation se fait au travers d'une organisation. Il n'y a donc aucun parallélisme de désignation entre les membres actifs.

Également, seules 4 communes et un EPCI reçoivent la qualité de membre actif. Il est nécessaire de questionner la place des autres communes et EPCI : comment sont-ils représentés, comment la désignation de ces quatre précitées est-elle faite ?

Concernant les membres associés, pour trois d'entre eux (ENEDIS, UNPI et CROA), il n'y a pas de représentation ou de suppléance. Il n'y a donc pas de parallélisme avec les autres membres associés (Association des maires, SDEE, ADEME, ADIL).

2 – Des manques, malgré les alertes et demandes du Département qui ne sécurisent pas la séparation des activités

Aucune règle budgétaire et comptable n'y est décrite et notamment l'obligation de distinguer comptablement ses activités de nature commerciale de ses autres activités ; les activités commerciales devant former un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble. **Le fait d'employer des subventions publiques octroyées au seul soutien de ses activités non commerciales n'est pas mentionné, alors même que le Département a plusieurs fois rappelé à l'ALEC l'impératif de séparer de manière très nette les activités de nature publique et privée.**

Par ailleurs il convient également de rappeler que toute association bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds publics (204 000 € en 2022 pour l'ALEC), doit établir ses comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes.

Pour 2022 l'ensemble de ces pièces a été fourni par l'association. Il en résulte un déficit d'exercice 2022 de 114 744 € inscrit au compte de résultat réparti pour 61 591 € pour la partie lucrative et 53 153 € pour la partie non lucrative. Cette ventilation du déficit de résultat (53 % lucratif et 47 % non lucratif) est très proche de la ventilation des 456 873 € de masse salariale de l'association, **ventilation qui, dans la réalité, reste déclarative et n'est donc pas vérifiable.**

La transparence et la prévention des conflits d'intérêts ne sont nullement mentionnées aux présents statuts. Il est essentiel de rappeler que les membres de la gouvernance doivent veiller à assurer une parfaite transparence des activités exercées, des moyens mobilisés et des projets. Une information régulière de ses membres sur ces points, est indispensable.

Par ailleurs, chaque membre doit également informer la présidence de tout risque de conflit d'intérêts en la matière et s'abstenir de prendre part aux travaux, débats et votes de décisions pouvant présenter un tel risque.

En conclusion, les risques pointés jusqu'alors, c'est-à-dire la séparation des activités publiques et privées dans les statuts, demandée lors de notre assemblée du 31 janvier 2023 demeurent.

3. Budget 2023 de l'association

Pour 2023, le budget présenté à l'issue de l'assemblée générale du 15 mars de l'association s'établit à 335 500 euros

Il fait apparaître :

- en recettes : 50 000 € de subvention du Département, 77 600 € de la part des communes et EPCI, 5 500 € des consulaires et 1 200 € des organisations professionnelles

Les recettes sont complétées par 59 900 € de la région pour le Guichet Unique et 140 800 € de prestations diverses. Les prestations représentent encore 42 % du budget de l'association

- en dépenses : 266 150 € de charges totales de personnel, 15 600 € de services extérieurs et 25 500 € de location et maintenance

La ventilation des ressources humaines entre les activités physiques publiques et privées n'est pas prédéfinie à ce stade. Une ventilation a posteriori accroît le risque d'employer les subventions publiques octroyées au soutien de ses activités commerciales.

4. Adoption des statuts et adhésion du Département

En l'état actuel des statuts présentés et votés par l'assemblée générale de l'association du 15 mars dernier et présentés en annexe ainsi que du budget prévisionnel présenté souhaitez-vous adopter les présents statuts joints en annexe ?

AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA LOZERE

LOZERE ENERGIE

STATUTS

PREAMBULE

Entre les personnes morales :

- **Le Conseil Départemental de la Lozère** (membre fondateur, membre actif),
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère** (membre fondateur),
- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère** (membre fondateur, membre actif),
- **La Chambre d'Agriculture de la Lozère**, (membre fondateur),
- **La Fédération Française du Bâtiment de la Lozère** (membre fondateur),
- **La Confédération de l'Artisanat et des petites entreprises du Bâtiment de la Lozère** (membre fondateur).

Il est formé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et les présents statuts.

Elle sera inscrite au registre des associations **de la Préfecture de la Lozère à Mende**.

TITRE 1 : DENOMINATION - SIEGE - DUREE - OBJET

Article 1 : Dénomination

Cette association a pour dénomination « Agence Locale de l'énergie et du climat de la Lozère - **ALEC** - et a comme nom usuel « **LOZERE ENERGIE** »

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé à Mende, Résidence Val Lib, 8 rue de Wunsiedel, 48 000 MENDE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est fixée à 99 ans.

Article 4 : Objet

L'Association a pour objet de favoriser et de promouvoir, par tous les moyens appropriés, la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique auprès du plus grand nombre d'acteurs possibles à savoir le grand public, les collectivités, les bailleurs sociaux, les entreprises ainsi que tout public qui aura manifesté de l'intérêt pour l'action de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Lozère.

L'association en tant qu'ALEC, relève de l'article L211-5-1 du code de l'énergie

À cet effet et de manière non exhaustive, l'association :

- Informe de la réglementation thermique dans l'habitat ;
- Informe, conseille et sensibilise sur les enjeux, les techniques et les méthodes efficaces pour maîtriser l'énergie et assurer le développement des énergies renouvelables ;
- Donne des conseils techniques, administratifs et juridiques sur tout projet de construction, réhabilitation de bâtiments ou lancement de nouvelles technologies pour lequel elle a été saisie ;
- Met en relation des partenaires confrontés à des questions identiques en s'appuyant sur les réseaux existants et propose, si nécessaire, la constitution de nouveaux réseaux d'échange locaux ;
- Intervient en tant que centre de ressources/tête de réseau en complément des actions des différents partenaires ;
- Contribue à la mobilisation des différents acteurs et décideurs locaux et communique sur leurs actions et réalisations exemplaires ;
- Informe, conseille, communique et forme les acteurs du repérage sur la spécificité de la précarité énergétique ;
- Développe des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables pour réduire les coûts, diminuer la pollution, les émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Recueille auprès des différents acteurs économiques des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès en termes de durabilité des systèmes et définir un programme d'action ;
- Prend les responsabilités de « Tiers Regroupeur » des éligibles (selon définition Loi POPE de 2005 modifiée par l'Article 5 du Décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie) lozériens dans la perspective de générer et de valoriser les certificats d'économies d'énergie. Précisions : Les flux financiers de la fonction « Tiers regroupeur » font l'objet d'une gestion et d'une comptabilité indépendante de celle propre à l'association ALEC-LOZERE ENERGIE.
- Les missions de l'association peuvent être élargies à toutes autres actions et prestations en lien avec la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique (notamment l'exercice d'activités conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées – Activité d'ingénierie sociale, financière et technique au sens du Décret du 30 décembre 2009 – circulaire du 6 septembre 2010, Articles L365-3, R 365-3-5-6-7-8 du CCH).

TITRE 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION – COTISATIONS – RESSOURCES

Article 5 : Composition de l'association

L'Association se compose de membres actifs et de membres associés.

Par membres actifs, on considère les personnes morales qui assurent la gouvernance de la structure et qui ont, de fait, la qualité d'administrateur. Ils ont donc une voix délibérative.

Ont également la qualité de membres actifs, les personnes morales suivantes :

- **Le Conseil Départemental de la Lozère**, représenté par cinq conseillers départementaux ou de leurs suppléants désignés.
- **Le collège consulaire de la Lozère**, représenté par trois membres, avec au moins une chambre représentée.
- **Le collège des organisations professionnelles du bâtiment**, représenté par deux membres, avec au moins une organisation représentée.
- **Trois communes lozériennes** ayant une population (population totale INSEE en vigueur à la date de la délibération d'adhésion) comprise entre 1 et 2000 habitants, représentées par leurs Maires ou par leurs suppléants désignés.
- **Une commune lozérienne** ayant une population (population totale INSEE en vigueur à la date de la délibération d'adhésion) de plus de 2000 habitants, représentée par son Maire ou par son suppléant désigné.
- **Une communauté de communes lozérienne** représentée par son Président ou par le suppléant désigné.

Pour être reconnus membres actifs, les collectivités locales qui siégeront en tant que membres actifs devront être adhérentes à la démarche de conseil en énergie partagé.

Répartition des personnes physiques présentes ou représentées / voix délibératives au sein de l'ALEC

Collèges		Nombre de personnes physiques	Nombre de voix par personne	Total droit de vote
n°1	Conseil Départemental 48	5	1	5
n°2	Collectivités locales	5	1	5
n°3	Collège consulaire	3	1	3
n°4	Collège professionnels	2	1	2
TOTAL		15 personnes physiques	-	15 voix délibératives

Par membres associés, on considère des personnes morales représentées ont voix consultative.

Ont la qualité de membres associés, les personnes morales suivantes :

- **L'Association des Maires, Adjointes et Elus de la Lozère**, représentée par son Président ou par son suppléant désigné.
- **Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère**, représenté par son Président ou par son suppléant désigné.
- **L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie**, représentée par son Directeur régional ou par son suppléant désigné.
- **L'Agence Départementale d'Information sur le Logement**, représentée par son Président ou par son suppléant désigné.
- **ENEDIS**, Antenne Lozère.
- **UNPI** (union nationale de la propriété immobilière), Antenne Lozère.
- **CROA** (Conseil Régional de l'ordre des Architectes).

Article 6 : Adhésions - Radiations - Démissions

Les Membres actifs :

L'adhésion de tout nouveau membre actif est subordonnée à l'acceptation des statuts, des dispositions du règlement intérieur et de ses éventuels avenants et est soumise à son agrément à l'unanimité des membres actifs.

Elle est matérialisée par la signature d'un document d'adhésion et prend effet à cette date.

La qualité de membre actif de l'association se perd :

- Par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président ou aux Co-Présidents de l'association ;
- Par dissolution, liquidation ou fusion de la personne morale ;
- Par radiation automatique pour non-paiement de la cotisation annuelle après un rappel demeuré sans réponse pendant plus d'un mois après son envoi ;
- En cas d'exclusion décidée par le Conseil d'administration à l'unanimité pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications. Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse d'une décision de démission ou de radiation d'un membre, les présents statuts continuent à produire leurs effets entre les parties signataires demeurant associés de l'ALEC.

Une démission ne peut se faire qu'à la clôture de l'exercice comptable.

Toute année commencée est réputée due à l'Association.

Les membres associés :

L'adhésion de tout nouveau membre associé est subordonnée à l'acceptation des présents statuts, des dispositions du règlement intérieur et de ses éventuels avenants et à un agrément par la majorité qualifiée des 2/3 des membres actifs.

Les demandes d'adhésions de membres associés seront examinées par le Conseil d'administration. Elle est matérialisée par la signature d'un document d'adhésion et prend effet à cette date.

La qualité de membre associé de l'association se perd :

- Par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'association ;
- Par dissolution, liquidation ou fusion de la personne morale ;
- En cas d'exclusion décidée par le Conseil d'administration. La décision est notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Ressources de l'association

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Les ressources de l'association se composent notamment :

- Des cotisations annuelles des membres actifs à verser avant le 1^{er} mars,
- Des subventions publiques, qui pourront lui être accordées,
- Des ressources exceptionnelles, souscriptions, emprunts, dons, legs et mécénat,
- Des apports en nature des membres actifs valorisés en valeur numéraire, par convention,
- Des recettes provenant de biens vendus, ou de prestations fournies par l'Association,
- De toutes les ressources compatibles avec les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et des décrets pris pour son application.

TITRE 3 : LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION

Article 8 : Assemblées générales

8-1 Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale est composée des membres actifs et des membres associés.
Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président ou des Co-Présidents assisté(s) du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président ou les Co-Présidents, assisté(s) des membres du bureau, préside(nt) l'assemblée et expose(nt) la situation de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Le quorum est atteint dès lors que la moitié plus un des membres actifs sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale ordinaire est convoquée quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée. Elle statuera sans condition de quorum.

Un membre peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre représentant du même collège exclusivement en lui donnant une procuration datée signée et spécifique à l'assemblée convoquée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des présents ou représentés.
Les votes ont lieu à main levée sauf si le Président ou le quart de l'assemblée réclament un vote à bulletin secret.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée générale, que les questions soulevées. Toutes les autres questions diverses pourront être examinées.

8-2 Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président ou les Co-Présidents convoque(nt) une assemblée générale extraordinaire.

Le quorum est atteint dès lors que la moitié plus un des membres actifs sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire est convoquée quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée. Elle statuera sans condition de quorum.

Les modifications statutaires sont de la compétence de l'assemblée extraordinaire, qui statuera à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Un membre peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre du même collège exclusivement en lui donnant une procuration datée signée et spécifique à l'assemblée convoquée.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire est convoquée quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée. Elle statuera sans condition de quorum.

Article 9 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est composé des membres actifs uniquement. Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président ou des Co-Présidents ou à la demande du quart de ses membres.

Le quorum est atteint dès lors que la moitié plus un, des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président ou de la co-présidence est prépondérante.

Les membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation n'auront pas droit de vote.

Le Président du Conseil d'administration sera élu à la majorité simple par le Conseil d'administration.

Il est possible d'élire une Co-Présidence, sous les mêmes conditions.

Le nombre de pouvoirs qu'un membre peut détenir en sus de sa voix propre est limité à un.

Un membre peut se faire représenter au Conseil d'Administration par un autre membre du CA en lui donnant procuration datée et signée et spécifique à la réunion du conseil.

Il est tenu une feuille de présence portant les noms et prénoms des membres présents ou représentés. Cette feuille est signée par les membres présents et certifiée par le Président ou les Co-Présidents et un membre du Bureau.

9-1 Convocation du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président ou les Co-Présidents ou sur demande de 2/3 des membres.

Les avis de convocation aux assemblées doivent être adressés, par tout moyen, au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion, et doivent contenir l'ordre du jour prévu.

9-2 Nature et pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus en matière de gestion et d'organisation Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau.

Le Conseil d'administration peut créer toute commission qui serait utile à la préparation des décisions ou à la réalisation de l'objet.

Article 10 : Le Bureau

10-1 : Composition et fonctionnement

Le Bureau est composé de :

- 1 Président et un Vice-Président ou des Co-Présidents dans la limite de deux,
- 1 Secrétaire et 1 secrétaire adjoint,
- 1 Trésorier et 1 trésorier adjoint.

Les membres du Bureau sont élus à bulletin secret pour trois ans par le conseil d'administration parmi les membres actifs.

Le Président et Vice-Président ou les Co-Présidents peuvent être issus de la même structure membre.

Les membres adjoints peuvent de même être issus de la même structure membre.

10-2 : Pouvoir d'administration du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs nécessaires à la gestion quotidienne de l'association.

10-3 : les pouvoirs

Le Président / Les Co-Présidents :

Le Président et Vice-Président ou les Co-Présidents sont nécessairement des élus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale membres adhérents de l'Association.

Le Président ou la Co-présidence cumule les qualités de Président ou Co-Président du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Association.

Le Président ou la Co-Présidence exécute les décisions adoptées par le Conseil d'administration.

Le Président ou la Co-Présidence contrôle la gestion des membres du Bureau, représente l'association dans tous les actes de la vie civile, a notamment qualité pour ester en justice en défense.

Le Président ou la Co-Présidence convoque l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.

Le Président ou la Co-Présidence peut pour un acte délimité déléguer son pouvoir à un ou d'autres membre(s) du Bureau.

Le Secrétaire :

Il assure la rédaction et la diffusion des procès-verbaux et des différentes réunions institutionnelles et il est chargé de veiller au respect de la procédure d'adhésion.

Le Trésorier :

Il participe, en accord avec le Président ou la Co-Présidence, à l'élaboration du budget de l'association. Il contrôle la comptabilité de l'association.

Article 11 : Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales et du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président ou la Co-Présidence et le Secrétaire.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors voter par le Conseil d'administration.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les modalités pratiques d'application des présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement des activités de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Dissolution

La dissolution de l'association sur proposition du Conseil d'administration sera soumise à la décision d'une Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire, délibérant ainsi qu'il est dit sous l'article 15 détermine l'emploi qu'il sera fait de l'actif net après paiement des charges de l'association et des frais de sa liquidation.

Elle décide de la dévolution du solde actif de l'association à une autre association à but non lucratif, en conformité avec la législation en vigueur lors de sa dissolution.

Les fonds, biens, meubles et immeubles occupés ou détenus par l'association à titre mandataire ou affectataire feront retour à qui de droit.

Elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de cette liquidation.

Article 14 : Modification des statuts

Toute modification des statuts doit faire l'objet d'une proposition du conseil d'administration et sera soumise à la décision d'une Assemblée générale extraordinaire.

Article 15 : Publication

Le Conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret d'application du 16 août suivant.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président ou à toute personne qu'il désignera.

Mende, le 15 Mars 2023.

Le Président du Conseil d'Administration :

Le Vice-Président :

Le Secrétaire :

Le Secrétaire adjoint :

Le Trésorier :

Le Trésorier adjoint :

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 66 dans la traversée de Villefort

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_22_1080 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « infrastructures routières » ;

VU les délibérations n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_091 du 20 mars 2023 actualisant la procédure ;

VU la délibération de la commune de Villefort du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 66 dans la traversée de Villefort", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement et de requalification de la Route Départementale n°66 dans la traversée de Villefort.

ARTICLE 2

Autorise, dans ce cadre, la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, à intervenir avec la Commune de Villefort, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance des prix du marché.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_146 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°700 "Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 66 dans la traversée de Villefort" en annexe à la délibération

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement et requalification de la RD 66 dans la traversée de Villefort, au droit de l'avenue de la gare.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après connaissance des prix du marché, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Villefort.

Commune de Villefort

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
N°**

**POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N°66
DANS LA TRAVERSEE DE VILLEFORT**

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 21 avril 2023,

ET :

La Commune de Villefort, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2023,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L 2213-1 du C.G.C.T., le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale n°66 dans la traversée du bourg et en particulier au droit de l'avenue de la gare, le Département transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant cette requalification et ce, conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique, à l'article L 115-2 du code de la voirie routière ainsi qu'aux délibérations afférentes du conseil départemental de la Lozère, définissant le cadre de la procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence du Département.

La commune aura également en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux

effectués sur le domaine public du Département et dont elle a la compétence ainsi que, le cas échéant, de ceux effectués sur son domaine public.

Les attributions transférées sont les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet (après avis du Département),
- préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- réception de l'ouvrage,
- les actions en justice relatives à l'opération

Pour mener à bien ces missions, la commune doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après achèvement des travaux.

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Ainsi, il lui appartiendra de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable à l'opération.

La commune devra appliquer l'ensemble des prescriptions techniques édictées par le Département sur son domaine public.

Elle devra notamment faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet détaillé,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

La validation du dossier de consultation des entreprises et celle de la ventilation des dépenses seront formalisées par une convention de voirie autorisant l'occupation du domaine public du Département et précisant les modalités d'entretien, d'exploitation, de gestion des ouvrages réalisés par la commune sur le domaine public du Département.

Il en ira ainsi pour les équipements (trottoirs et bordures, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, ralentisseurs, réseau pluvial y compris caniveaux, regards, bouches à clé, ralentisseurs, éclairage public, autres réseaux, etc), les espaces verts et plantations d'alignement, la signalisation de police, la signalisation horizontale et tous les autres ouvrages relevant de la compétence de la commune et réalisés sur le domaine public du Département.

Lors de la réalisation des travaux, la commune invitera les services compétents du Département à chacune des réunions de chantier et leur transmettra les comptes rendus de réunion.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

La commune s'engage à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet, le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Langogne territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.
3. Pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la fin du délai de garantie de parfait achèvement, le maître d'ouvrage assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département pour les travaux relevant de sa compétence seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en appliquant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande.

La TVA relative aux prestations réalisées pour le compte du Département sera à charge de ce dernier.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base du montant TTC des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses TTC réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel

mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Elle prendra fin après exécution complète des missions et à l'issue d'un délai de 2 ans après le délai de garantie de parfait achèvement.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.

À cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

Article 9: Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
Madame la Présidente du
Conseil départemental,

Pour la Commune de
Villefort,
Monsieur Le Maire,

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 56 dans la traversée des Hermaux

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_147 du 21 avril 2023

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_22_1080 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « infrastructures routières » ;

VU les délibérations n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_091 du 20 mars 2023 actualisant la procédure ;

VU la délibération de la commune des Hermaux du 10 février 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 56 dans la traversée des Hermaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement et de requalification de la Route Départementale n°56 dans la traversée des Hermaux.

ARTICLE 2

Autorise, dans ce cadre, la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, à intervenir avec la Commune des Hermaux, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance des prix du marché.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_147 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°701 "Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 56 dans la traversée des Hermaux" en annexe à la délibération

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement et requalification de la RD56 dans la traversée des Hermaux.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après connaissance des prix du marché, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune des Hermaux.

Commune de Les Hermaux

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
N°**

**POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N°56
DANS LA TRAVERSEE DES HERMAUX**

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 21 avril 2023,

ET :

La Commune de Les Hermaux, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2023,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L 2213-1 du C.G.C.T., le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale n°56 dans la traversée du bourg et en particulier au droit du carrefour avec la voie communale de la Viole, le Département transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant cette requalification et ce, conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique, à l'article L 115-2 du code de la voirie routière ainsi qu'aux délibérations afférentes du conseil départemental de la Lozère, définissant le cadre de la procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence du Département.

La commune aura également en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public du Département et dont elle a la compétence ainsi que, le cas échéant, de ceux effectués sur son domaine public.

Les attributions transférées sont les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet (après avis du Département),
- préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- réception de l'ouvrage,
- les actions en justice relatives à l'opération

Pour mener à bien ces missions, la commune doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après achèvement des travaux.

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Ainsi, il lui appartiendra de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable à l'opération.

La commune devra appliquer l'ensemble des prescriptions techniques édictées par le Département sur son domaine public.

Elle devra notamment faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet détaillé,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

La validation du dossier de consultation des entreprises et celle de la ventilation des dépenses seront formalisées par une convention de voirie autorisant l'occupation du domaine public du Département et précisant les modalités

d'entretien, d'exploitation, de gestion des ouvrages réalisés par la commune sur le domaine public du Département. Il en ira ainsi pour les équipements (trottoirs et bordures, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, ralentisseurs, réseau pluvial y compris caniveaux, regards, bouches à clé, ralentisseurs, éclairage public, autres réseaux, etc), les espaces verts et plantations d'alignement, la signalisation de police, la signalisation horizontale et tous les autres ouvrages relevant de la compétence de la commune et réalisés sur le domaine public du Département.

Lors de la réalisation des travaux, la commune invitera les services compétents du Département à chacune des réunions de chantier et leur transmettra les comptes rendus de réunion.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

La commune s'engage à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet, le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.
3. Pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la fin du délai de garantie de parfait achèvement, le maître d'ouvrage assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département pour les travaux relevant de sa compétence seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en appliquant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande.

La TVA relative aux prestations réalisées pour le compte du Département sera à charge de ce dernier.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base du montant TTC des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses TTC réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée. Elle prendra fin après exécution complète des missions et à l'issue d'un délai de 2 ans après le délai de garantie de parfait achèvement.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.

À cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

Article 9: Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
Madame la Présidente du
Conseil départemental,

Pour la Commune de Les
Hermaux,
Monsieur Le Maire,

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n° 999 dans l'agglomération de Lachamp (Lachamp-Ribennes)

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Absents : Dominique DELMAS, Francis GIBERT, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU les délibérations n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_091 du 20 mars 2023 actualisant la procédure ;

VU la délibération de la commune de Lachamp-Ribennes du 16 mars 2023 ;

VU la délibération de la commission permanente du 18 septembre 2020 relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

VU la délibération n°CD_22_1080 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_23_1009 du 20 mars 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n° 999 dans l'agglomération de Lachamp (Lachamp-Ribennes)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle :

- que s'agissant du projet d'aménagement de la traversée de Lachamp, concernant la RD 999, le conseil municipal de Lachamp-Ribennes a délibéré, le 16 mars dernier, pour solliciter la participation financière du Département à la suite de la définition du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n°20-483, signée le 24 septembre 2020 ;
- que conformément à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux produit par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 114 000,00 € TTC pour cette opération.

ARTICLE 2

Approuve :

- le projet définitif soumis par la commune de Lachamp-Ribennes,
- la participation du Département, d'un montant prévisionnel plafonné à 114 000,00 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale.

ARTICLE 3

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires ».

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention financière, ci-jointe, avec la commune de Lachamp-Ribennes.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_148 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 22 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°702 "Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n° 999 dans l'agglomération de Lachamp (Lachamp-Ribennes)" en annexe à la délibération

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation d'une convention autorisant la commune ou groupement de communes à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation pour la remise en état des chaussées.

S'agissant du projet d'aménagement de la traversée de Lachamp, concernant la RD 999, le conseil municipal de Lachamp-Ribennes a ainsi délibéré, le 16 mars dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la définition du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n°20-483, signée le 24 septembre 2020.

Conformément à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux produit par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 114 000,00 € TTC pour cette opération.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune de Lachamp-Ribennes,
- d'approuver la participation du Département, d'un montant prévisionnel plafonné à 114 000,00 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Lachamp-Ribennes.

CONVENTION FINANCIÈRE N°

POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 999 DANS LA TRAVERSÉE DE LACHAMP

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 avril 2023,

ET :

La Commune de Lachamp-Ribennes, représentée par Madame le Maire dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2023.

Préambule

Par convention de mandat signée respectivement les 9 octobre et 24 septembre 2020, le Département de la Lozère a confié à la commune de Lachamp-Ribennes la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 999 dans l'agglomération de Lachamp.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser la participation financière du Département concernant les travaux à mener pour la remise en état des chaussées départementales, ainsi que ses modalités de versement.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département est ainsi fixé à 114 000,00 € TTC.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune 50 % de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document signé de Madame le Maire, attestant du démarrage effectif des travaux.

Après la réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné à l'article 2.

Le solde de la participation actualisée, (montant de cette participation déduction faite du ou des acomptes déjà versés) sera réglé après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat et du justificatif des paiements effectués dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées (le cas échéant dans un délai qui sera fonction des contraintes budgétaires du Département) .

Article 4 - Exécution de la convention

- la Maire de la commune de Lachamp-Ribennes,
- la Présidente du Conseil départemental,
- le Receveur municipal de la commune de Lachamp-Ribennes,
- le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

**Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,**

**Pour la Commune de
Lachamp-Ribennes
La Maire**

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : Autorisation d'allouer une offre de concours à la commune de Prinséjuols-Malbouzon pour l'aménagement de la RD 73 dans la traversée de Malbouzon

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Absents : Francis GIBERT.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_22_1080 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « infrastructures routières » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 : "Routes : Autorisation d'allouer une offre de concours à la commune de Prinséjols-Malbouzon pour l'aménagement de la RD 73 dans la traversée de Malbouzon", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que des travaux d'aménagement de la traversée de Malbouzon concernant particulièrement la RD n°73, se sont déroulés durant l'année 2022 mais qu'ils n'ont pas fait l'objet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention financière.

ARTICLE 2

Précise que :

- le Département a été régulièrement informé de l'avancement du chantier par les comptes rendus de réunion que le bureau d'étude en charge des travaux a transmis à nos services ;
- s'agissant de la remise en état des chaussées les travaux sont terminés et conformes mais le chantier n'est pas réceptionné ;
- le Conseil municipal de Prinséjols-Malbouzon a tardé à prendre les délibérations pour solliciter, d'une part la maîtrise d'ouvrage et, d'autre part, la participation financière du Département, malgré les relances des services ;
- la commune a transmis le 8 décembre dernier, copie de la délibération communale avec le décompte final.

ARTICLE 3

Décide, considérant l'achèvement de l'opération de requalification de la traversée de Malbouzon, d'octroyer à la commune de Prinséjols-Malbouzon, une offre de concours à hauteur du montant des travaux de remise en état de la chaussée de la RD73, ceux-ci conduisant, de fait, à la valorisation du patrimoine départemental correspondant.

ARTICLE 4

Approuve le versement de la participation départementale pour les travaux de reconstruction de la chaussée, arrêtée au montant de 75 726,40 €.

ARTICLE 5

Indique que cette dépense sera imputée, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie ».

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_149 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°703 "Routes : Autorisation d'allouer une offre de concours à la commune de Prinséjuols-Malbouzon pour l'aménagement de la RD 73 dans la traversée de Malbouzon" en annexe à la délibération

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, il était prévu de procéder à l'aménagement de la traversée de Malbouzon concernant particulièrement la RD n°73.

Les travaux se sont déroulés durant l'année 2022 après validation technique du projet par le Département en date du 28 mars 2022. Nous avons ensuite été régulièrement informés de l'avancement du chantier par les comptes rendus de réunion que le bureau d'étude en charge des travaux a transmis à nos services.

A ce jour s'agissant de la remise en état des chaussées les travaux sont terminés et conformes mais le chantier n'est pas réceptionné.

Toutefois, malgré les relances de nos services, le Conseil municipal de Prinséjuols-Malbouzon a tardé à prendre les délibérations pour solliciter, d'une part la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération et, d'autre part, la participation financière du Département, comme cela a pu être le cas pour d'autres projets en traversée d'agglomération. De ce fait, les conventions n'ont pu être établies avant l'achèvement des travaux.

La commune nous a transmis le 8 décembre dernier, copie de la délibération communale avec le décompte final.

Aussi, considérant l'achèvement de l'opération de requalification de la traversée de Malbouzon, conformément à nos préconisations, il est proposé l'octroi, au bénéfice de la commune, d'une offre de concours à hauteur du montant des travaux de remise en état de la chaussée de la RD73 ainsi effectués, ceux-ci conduisant de fait à la valorisation du patrimoine départemental correspondant.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- **d'approuver la participation pour les travaux de reconstruction de la chaussée, arrêtée au montant de 75 726,40 €,**
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Transfert de Propriété du collège des Trois Vallées, commune de Florac Trois Rivières, au profit du Département

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Absents : Francis GIBERT.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L213-3 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 7 novembre 2006 (NOR/MCT/B/06/00077/C) ;

VU la délibération n°CP_18_246 du 24 septembre 2018 ;

VU la délibération n°CD_22_1082 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « gestion immobilière du Département » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 : "Transfert de Propriété du collège des Trois Vallées, commune de Florac Trois Rivières, au profit du Département", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que lors de la commission permanente du 24 septembre 2018, l'Assemblée départementale a approuvé, par délibération n°CP_18_246, le transfert de la pleine propriété du collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières au Département, à titre gracieux.

ARTICLE 2

Approuve la désignation de Maître Bertrand FOULQUIE, Notaire à Mende, à la place de Maître Guilhem POTTIER initialement désigné pour la rédaction de cet acte.

ARTICLE 3

Autorise le règlement des honoraires correspondants sur le chapitre 932-221/6227.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_150 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°704 "Transfert de Propriété du collège des Trois Vallées, commune de Florac Trois Rivières, au profit du Département" en annexe à la délibération

Lors de la Commission Permanente, Séance du 24 septembre 2018 , nous avons approuvé le transfert de la pleine propriété du collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières au Département.

Il était proposé de désigner, Maître POTTIER Guilhem, Notaire, pour la rédaction de l'acte de vente à l'euro symbolique du sol et des bâtiments du collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières.

Maître POTTIER Guilhem n'étant plus en capacité de rédiger l'acte de vente, nous vous proposons de désigner un autre notaire.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer pour désigner Maître Bertrand FOULQUIE, Notaire à Mende, pour la rédaction de cet acte et à procéder au règlement des honoraires correspondants sur le chapitre 932-221, article 6227.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Transfert de Propriété autour de la MDS de Langogne, commune de Langogne, au profit du Département

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Absents : Francis GIBERT.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3112-1 à L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L 3213-1, L 3215-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1082 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « gestion immobilière du Département »;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 : "Transfert de Propriété autour de la MDS de Langogne, commune de Langogne, au profit du Département", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département de la Lozère est propriétaire de la Maison des Solidarités de Langogne, sise quai du Langouyrou à Langogne, située sur la parcelle cadastrée AL 254 d'une surface de 180 m², entourée par le domaine public ;
- des travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment ont été réalisés ;
- sur proposition de la commune de Langogne, il a été convenu, qu'elle cède au Département une partie de son ancien domaine public afin de régulariser le foncier et mettre aux normes la rampe d'accès PMR ainsi que la création de places de stationnement avec borne VAE.

ARTICLE 2

Indique que la commune de Langogne s'est prononcée favorablement sur le principe d'une cession gratuite des deux nouvelles parcelles, cadastrées section AL (numérotation en cours) pour une surface de 106 m² au total (plan en annexe), sachant qu'elle prendra en charge le bornage.

ARTICLE 3

Approuve le transfert des futures parcelles section AL d'une surface de 106m², pour assurer la continuité du bon fonctionnement de la Maison des Solidarités de Langogne,

ARTICLE 4

Désigne Maître Ophelie BEULQUE, notaire à Langogne, pour la rédaction de l'acte.

ARTICLE 5

Autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et à procéder au règlement des honoraires correspondants sur le chapitre 934-40 / 6227.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_151 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°705 "Transfert de Propriété autour de la MDS de Langogne, commune de Langogne, au profit du Département" en annexe à la délibération

Le Département de la Lozère est propriétaire de la Maison des Solidarités de Langogne, sise quai du Langouyrou à Langogne. Elle se situe sur la parcelle cadastrée AL 254 d'une surface de 180 m², celle-ci représente la stricte emprise au sol du bâtiment qui est entouré par le domaine public.

Nous avons souhaité réaliser des travaux de mise en accessibilité tout en procédant à une rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment.

Sur proposition de la commune, il a été convenu, comme suite à un déclassement, qu'elle nous cède une partie de son ancien domaine public afin de régulariser le foncier et mettre aux normes la rampe d'accès PMR ainsi que la création de places de stationnement avec borne VAE.

La commune se prononce favorablement sur le principe d'une cession gratuite des deux nouvelles parcelles, cadastrées section AL (numérotation en cours) pour une surface de 106 m² au total (plan en annexe), sachant qu'elle prendra en charge le bornage.

En contre-partie le Département de la Lozère prend en charge les frais de notaire pour la rédaction de l'acte.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer pour :

- approuver le transfert des futures parcelles section AL d'une surface de 106m², pour assurer la continuité du bon fonctionnement de la Maison des Solidarités de Langogne,
- désigner Maître Ophélie BEULQUE, notaire à Langogne, pour la rédaction de l'acte et à procéder au règlement des honoraires correspondants sur le chapitre 934-40, article 6227.
- m'autoriser ou mon représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.



Publié le

Cachet du rédacteur du document :
ID : 048-224800011-20230421-CP_23_151-DE

Commune : 48080
Langogne

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AL
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 10/11/2008

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 24/11/2022 par M C. BOYER géomètre à I.E.PUY.EN.VELAY

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

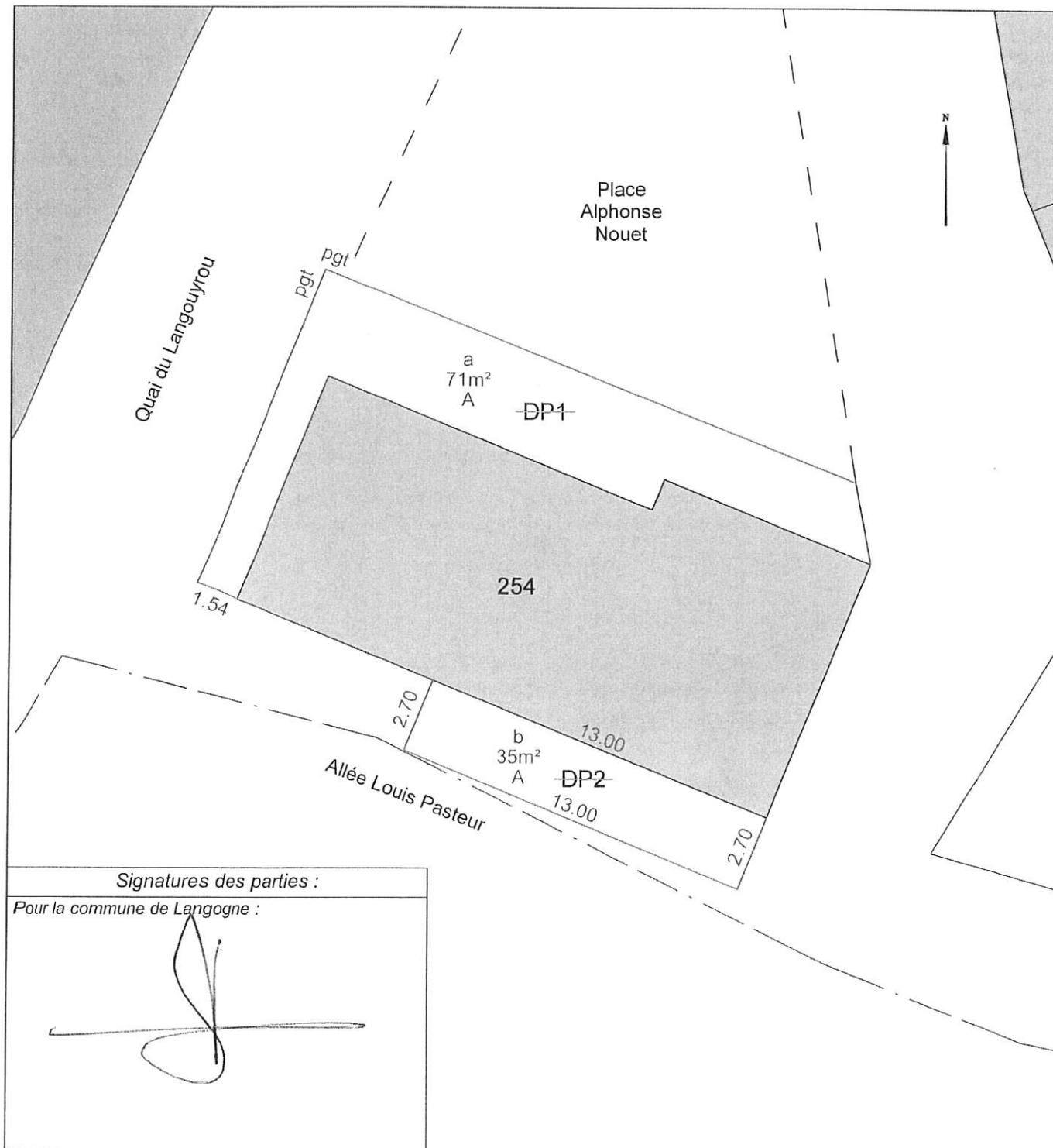
au dos de la chemise 6463.

A. Langogne, le 06/01/2023

Document dressé par
Christian BOYER
à I.E.PUY.EN.VELAY
Date 10/01/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable qu'en cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qu'il est de l'autorité exploitant).

DA NUMERIQUE Réf BOYER 7823



Signatures des parties :

Pour la commune de Langogne :



Département de la Lozère
Commune de LANGOGNE

n°1 Allée Louis Pasteur
Section AL

Cession du Domaine Public au droit de la
propriété du Département de la Lozère

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/150

Pour la bonne compréhension de ce plan,
toute reproduction devra être réalisée en couleur

Coordonnées RGF93 cc44		
Point	X	Y
1	1767940.84	3281024.66
2	1767937.09	3281015.91
3	1767936.02	3281013.43
4	1767924.07	3281018.54
5	1767925.13	3281021.02
6	1767916.54	3281024.45
7	1767920.75	3281034.09
8	1767921.21	3281035.14
9	1767922.63	3281034.53
10	1767938.20	3281027.89
11	1767938.75	3281027.99
12	1767939.17	3281028.40
24	1767917.96	3281023.84

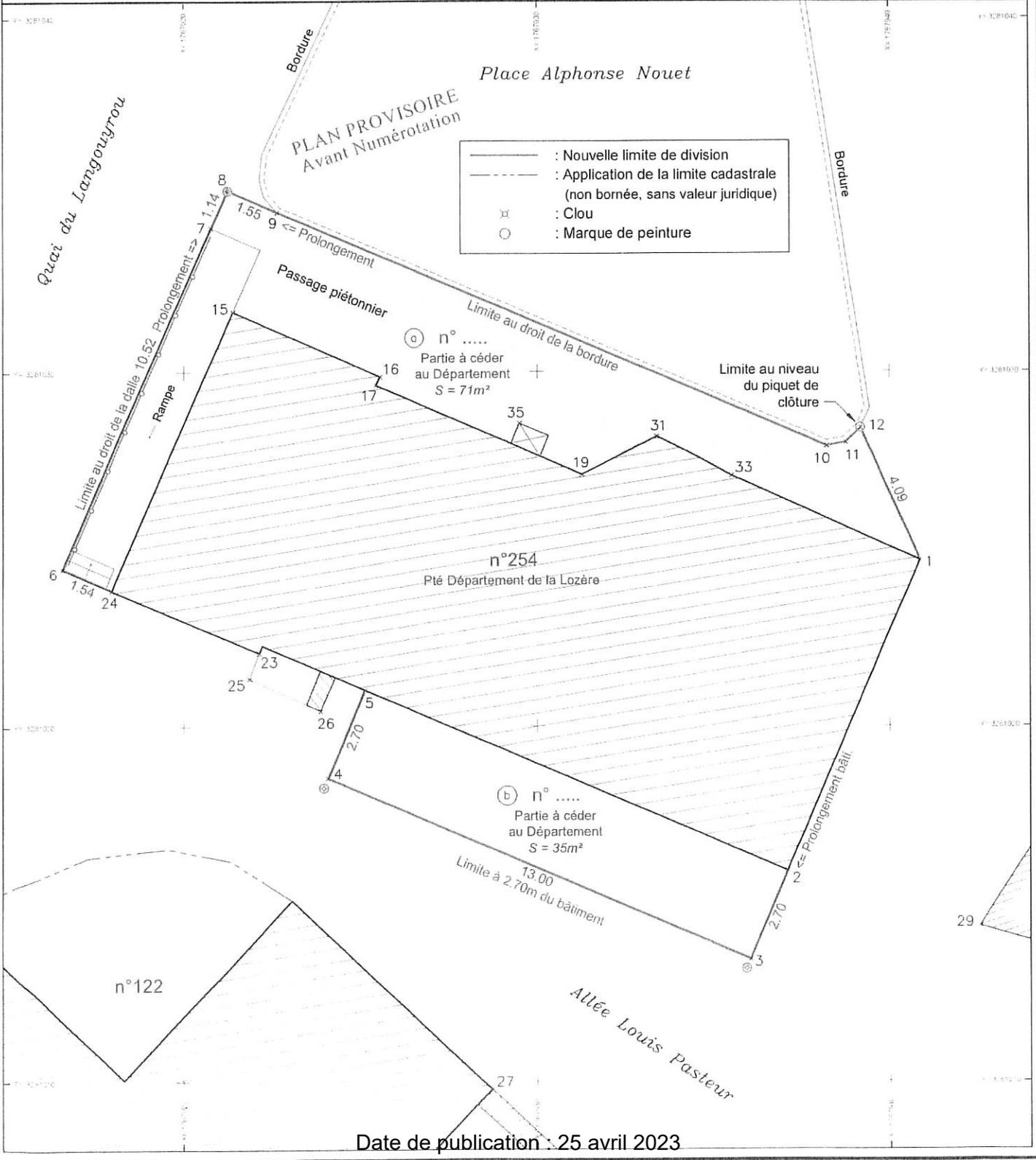


CABINET BOYER

géomètre expert - bureau d'études

Successeur du cabinet COUET
2 av. Clément Charbonnier
43 000 Le PUY-EN-VELAY
Tél. : 04 71 02 87 94
contact@boyer-geometre.fr

Dossier n°7823
Le 24/11/2022
D7823_DA.dwg
DA n°



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Transfert de Propriété du Château de Saint-Alban-sur-Limagnole, commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, au profit du Département

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Sophie PANTEL.

Absents : Francis GIBERT.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3112-1 à L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L 3213-1, L 3215-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1082 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « gestion immobilière du Département » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 : "Transfert de Propriété du Château de Saint-Alban-sur-Limagnole, commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, au profit du Département", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département est propriétaire du château de St-Alban, classé au titre des monuments historiques, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans se terminant le 30 juin 2043, comprenant l'utilisation commune de l'esplanade avec l'hôpital psychiatrique.

ARTICLE 2

Prend acte :

- que le Département a réalisé des travaux conséquents pour restaurer et sauvegarder le gros œuvre de ce château et pour y installer les collections départementales, l'Office de Tourisme Margeride-en-Gévaudan, une salle d'exposition au 1^{er} étage, ainsi qu'une salle d'exposition au rez-de-chaussée ;
- qu'un programme de restauration d'un plafond peint a été étudié, en 2014-2015, et que les éléments en bois ont fait l'objet d'une mise en conservation curative et d'un conditionnement attendant de mettre en œuvre sa remise en place ;
- que de nombreux espaces restent encore dans un état de dégradation important et qu'un programme de restauration par pièce ou par niveau doit être engagé pour assurer, à terme, un parcours de visite continue dans l'ensemble du château.

ARTICLE 3

Indique, qu'avant de démarrer un nouveau projet de restauration de grande ampleur, il convenait de clarifier la situation patrimoniale de ce bien et qu'à cet effet, le Département a sollicité le Centre Hospitalier François de Tosqueilles (CHFT), propriétaire du bien, pour demander un transfert de la propriété à l'euro symbolique.

ARTICLE 4

Précise que cette proposition :

- a fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'administration du Centre Hospitalier qui a proposé de vendre également deux bâtiments adjacents au château ;
- que l'évaluation de France Domaines détermine le montant de l'indemnité de résiliation pour le bail emphytéotique en cours à 209 000 € HT, le prix de l'aile nord-ouest à 104 000 € HT et le prix de l'aile de la bibliothèque de 56 000 € HT, soit un total de 369 000 € HT avec une marge de négociation de plus ou moins 20 % ;

- la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) du 9 mars dernier a émis un avis très favorable au projet de cession, car l'immeuble est protégé au titre des monuments historiques.

ARTICLE 5

Approuve le transfert aux conditions du Centre Hospitalier François de Tosqueilles, à savoir :

- transfert à l'euro symbolique du château ainsi que des deux bâtiments attenants (soit la parcelle AC n°347 supportant le château, ainsi que la future parcelle, suite à la division de la parcelle AC n°348, supportant les deux autres bâtiments) ;
- mise à disposition du logement de fonction jusqu'au départ du médecin ;
- autorisation d'utiliser la cour d'honneur pour les fêtes annuelles ;
- prise en charge, sur le budget départemental, des frais de notaire liés au transfert et, en contrepartie, prise en charge par le CHFT des frais liés au découpage parcellaire de la parcelle n°AC n°348.

ARTICLE 6

Désigne Maître Odilon VASSE, Notaire à Langogne, pour la rédaction de l'acte inhérent à ce transfert, sachant que le règlement des honoraires correspondants sera imputé au chapitre 933-312 /6227.

ARTICLE 7

Autorise la signature de l'acte de transfert de propriété du sol et des bâtiments du Château de St-Alban et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à cette opération.

ARTICLE 8

Donne un avis favorable à la mise à disposition éventuelle d'un personnel de la Région Occitanie pour accompagner la conservation départementale du patrimoine à concevoir le programme scientifique et culturel sur l'histoire du château.

Le Président de Commission
Denis BERTRAND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_152 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 1 Mme Sophie PANTEL.
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°706 "Transfert de Propriété du Château de Saint-Alban-sur-Limagnole, commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, au profit du Département" en annexe à la délibération

Depuis le 29 octobre 1993, le Département est propriétaire du château de St-Alban classé au titre des monuments historiques, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans se terminant le 30 juin 2043, comprenant l'utilisation commune avec l'hôpital psychiatrique de l'esplanade pour y accéder.

Depuis cette date, le Département a réalisé des travaux conséquents :

- pour restaurer et sauvegarder le gros œuvre de ce château,
- pour y installer, les collections départementales, l'Office de Tourisme Margeride-en-Gévaudan, une salle d'exposition au 1^{er} étage, ainsi qu'une salle d'exposition au rez-de-chaussée.

Une convention est signée par le Département de la Lozère avec l'Office de Tourisme via l'Office de Tourisme Margeride-en-Gévaudan pour assurer l'ouverture et l'animation du château.

Un programme de restauration d'un plafond peint a été étudié en 2014-2015 par l'architecte du patrimoine Antoine Bruguerolle. Les éléments en bois ont fait l'objet d'une mise en conservation curative et d'un conditionnement attendant de mettre en œuvre sa remise en place.

De nombreux espaces restent encore dans un état de dégradation important. Un programme de restauration par pièce ou par niveau doit être engagé pour assurer à terme un parcours de visite continue dans l'ensemble du château. Le 2^e étage présente moins d'intérêt patrimonial et est occupé en partie par les réserves abritant les collections du Département. Il pourrait donc rester fermé au public et faire uniquement l'objet de travaux de réparation ou de mise en sécurité.

Avant de démarrer ce projet de restauration de grande ampleur, il est nécessaire de clarifier la situation patrimoniale de ce bien. Le Département a sollicité le Centre Hospitalier François de Tosqueilles (CHFT), propriétaire du bien, par courrier en août 2021, pour demander un transfert de propriété du bien à l'euro symbolique.

Le CHFT a demandé une évaluation à France Domaine, à la suite de l'avis favorable de son Conseil d'administration, en proposant par ailleurs de vendre également au Département les deux bâtiments adjacents au château (bâtiment de l'ancienne bibliothèque et bâtiment comprenant un logement de fonction). Ces avis ont été adressés au Département par courrier du mois de mai 2022. Ils comprennent le montant de l'indemnité de résiliation pour le bail emphytéotique en cours de 209 000 € HT, le prix de l'aile nord-ouest de 104 000 € HT et le prix de l'aile de la bibliothèque de 56 000 € HT, soit un total de 369 000 € HT avec une marge de négociation de plus ou moins 20 % (Évaluations en Annexe).

Le ministère de la Culture a ensuite été saisi concernant ce projet de cession car l'immeuble est protégé au titre des monuments historiques. La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) du 9 mars dernier a émis un avis très favorable.

Dès lors, le CHFT nous propose un transfert aux conditions suivantes :

- le transfert à l'euro symbolique du château ainsi que des deux bâtiments attenants,
- la mise à disposition du logement de fonction jusqu'au départ du médecin,
- l'autorisation d'utiliser la cour d'honneur pour leurs fêtes annuelles,
- prendre à notre charge les frais de notaire pour ce transfert en contrepartie du découpage parcellaire à leurs frais.

Un agent de la Région Occitanie serait susceptible d'être mis à disposition pour accompagner la conservation départementale du patrimoine à concevoir le programme scientifique et culturel sur l'histoire du château, notamment sur son rôle dans le développement de la psychothérapie

institutionnelle.

Je vous demande de bien vouloir délibérer pour :

- approuver le transfert aux conditions du Centre Hospitalier François de Tosqueilles,
- approuver le transfert de la parcelle AC 347 supportant le château, ainsi que de la future parcelle, suite à la division de la parcelle AC 348, supportant les deux autres bâtiments, de la commune de St-Alban-sur-Limagnole au Département de la Lozère,
- m'autoriser à signer, l'acte de transfert de propriété du sol et des bâtiments du Château de St-Alban,
- désigner Maître Odilon VASSE, Notaire à Langogne, pour la rédaction de cet acte,
- procéder au règlement des honoraires correspondants sur le chapitre 933-312, article 6227,
- approuver la mise à disposition éventuelle d'un personnel de la Région Occitanie.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme pour la mise en œuvre du plan d'actions, la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et de la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2023

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Laurent SUAU.

Absents : Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_22_1084 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale 2023 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 : "Tourisme : individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme pour la mise en œuvre du plan d'actions, la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et de la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, sur la base d'un budget prévisionnel de 1 486 461 €, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au Comité départemental de Tourisme :

- 1 196 883 €, représentant la participation financière totale du Département au fonctionnement et au programme d'actions 2023 du Comité Départemental du Tourisme (CDT Lozère) ci-joint, sachant qu'une avance de 500 000 € a déjà été votée le 31 janvier 2023 et versée ;
- 64 000 €, en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris en 2023 ;
- 78 000 €, en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère en 2022.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 838 883 €, réparti comme suit :

Imputation	Montant	Payé en 2023	Payé en 2024
939-94/6574 : (fonctionnement et programme 2023 : complément)	696 883,00 €	337 818,10 €	359 064,90 €
939-94/6574 : (Animation de Maison de la Lozère à Paris)	64 000,00 €	44 800,00 €	19 200,00 €
6574.3 du budget annexe 02 : (Animation de la Maison du Tourisme sur l'Aire de la Lozère)	78 000,00 €	54 600,00 €	23 400,00 €
	838 883,00 €	437 218,10 €	401 664,90 €

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements dont la convention jointe en annexe, et de ses avenants éventuels.

Le Vice-Président du Conseil départemental
Robert AIGOIN

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_153 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 6 Mme Patricia BREMOND, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Laurent SUAU.
(sortie(s) de séance et par pouvoir)

Votes pour : 18 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°800 "Tourisme : individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme pour la mise en œuvre du plan d'actions, la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et de la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2023" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, 1 263 414 € ont été inscrits en faveur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère (939-94 / 6574).

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 378 613,53 €, et l'avance de 500 000 € déjà votée lors de la Commission permanente du 31 janvier 2023, il reste 384 800,47 € disponibles pour individualisation.

En complément, une enveloppe de 78 000 € a aussi été prévue sur l'article 6574.3 du budget annexe de l'Aire de la Lozère lors du vote du budget primitif 2023. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 23 400,00 €, il reste 54 600,00 € disponibles pour individualisation.

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention 2023 en faveur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère (Présidente : Michèle MANOA).

1. Le plan d'actions relatifs aux missions de service public mises en œuvre par le CDT Lozère sur le site de Mende pour l'année 2023

Pour 2023, le CDT Lozère propose un plan d'actions qui se tourne vers une clientèle de proximité et un accueil notamment sur les ailes de saison, conformément à la Stratégie touristique départementale 2022-2028 "Vers un tourisme durable". Par ailleurs, ce plan d'actions à l'ambition de séduire une clientèle plus jeune. Les principaux axes de travail de ce plan d'actions sont :

- Assurer la promotion avec notamment :
 - la participation à des salons spécialisés sur la thématique des activités de pleine nature ainsi qu'à des événements de promotion de la destination au côté du Département de la Lozère (Salon International de l'Agriculture et Marseille),
 - la réédition d'un dossier de presse, de brochures spécialisées et de la carte touristique,
 - la continuité des accueils de presse mais aussi de blogueurs et d'influenceurs,
 - la mise en place d'une photothèque partagée avec les offices de tourisme et la réalisation de nouvelles campagnes photos et vidéos,
 - la réalisation d'une campagne d'affichage dans le métro parisien.
- Développer une communication numérique avec notamment :
 - l'animation de tous les réseaux sociaux et la réalisation de campagnes de communication,
 - la publication de toutes les nouvelles vidéos sur la chaîne YouTube du CDT,
 - l'organisation de jeux concours en ligne,
 - le déploiement d'une Gestion Relation Client (GRC) commune avec les offices de tourisme, et le développement d'outils à destination des professionnels (gestion de la e-reputation, logiciel de planning de réservation en ligne...),
 - l'animation et l'accompagnement des prestataires touristiques vers le numérique via des ateliers, webinaires...,
 - le lancement d'une nouvelle version du site Internet,

- la création et la commercialisation d'itinéraires et randonnées en boucle via l'outil My Trip Tailor,
- la réalisation d'actions spécifiques vers la cible des travailleurs nomades.
- Continuer des actions transversales et partenariales avec notamment :
 - le suivi et l'animation du dispositif PACT et du contrat de destination,
 - la poursuite d'actions mutualisées sur les filières en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie,
 - l'animation du "Club des Sites Incontournables" de Lozère et la mise en place d'actions marketing mutualisées,
 - l'animation du relais départemental des offices de tourisme et du relais Gîtes de France.
- Construire et animer un observatoire départemental du tourisme avec notamment :
 - la reconduction du contrat avec Flux Vision Tourisme,
 - la consolidation des données, l'analyse et l'édition du rapport d'observation de l'année 2023,
 - la consolidation des données, l'analyse et l'édition des rapports de fréquentation touristique : 3 fois par an pour 9 offices de tourisme, le Département et le Grand Site de France en projet des Gorges du Tarn et des Causses,
 - le lancement du volet "Observation" de la nouvelle stratégie départementale touristique avec la constitution du point 0 de la connaissance et la fabrique des outils de pilotage du tourisme durable,
 - la réalisation de rapports/analyses à la demande pour les porteurs de projet,
 - le suivi et l'analyse des résultats de l'enquête de conjoncture estivale.

Ce plan d'actions a été validé lors du conseil d'administration du 9 janvier 2023. Il est joint en annexe.

Vous trouverez ci-après une présentation des principaux postes de dépenses relatifs aux missions de service public mises en œuvre par le CDT Lozère sur le site de Mende pour l'année 2023. Ce budget n'intègre pas la partie commerciale de la centrale de réservation.

	Produits d'exploitation	Autres produits hors exploitation	Masse salariale	Charges hors salaire	Autres charges hors exploitation	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
Promotion Communication	18 455 €	0 €	194 172 €	141 340 €	12 000 €	18 455 €	347 512 €
Promotion Numérique	0 €	0 €	93 097 €	47 625 €	7 500 €	0 €	148 222 €
Siège social et frais généraux	0 €	4 800 €	330 296 €	113 317 €	5 500 €	4 800 €	449 113 €
Informatique	0 €	0 €	33 209 €	10 510 €	150 €	0 €	43 869 €
Promotion prestataires	11 125 €	0 €	26 890 €	19 225 €	0 €	11 125 €	46 115 €
Promotion prestataires numériques	0 €	0 €	72 441 €	55 780 €	0 €	0 €	128 221 €
Relais départemental GDF	120 697 €	0 €	128 131 €	56 462 €	4 000 €	120 697 €	188 593 €
Place de marché	13 000 €	0 €	49 981 €	35 945 €	0 €	13 000 €	85 926 €

	Produits d'exploitation	Autres produits hors exploitation	Masse salariale	Charges hors salaire	Autres charges hors exploitation	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
Observatoire Touristique	16 583 €	0 €	21 790 €	26 700 €	400 €	16 583 €	48 890 €
Subvention CD 48	0 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	1 200 000 €	0 €
TOTAL	179 860 €	1 204 800 €	950 007 €	506 904 €	29 550 €	1 384 660 €	1 486 461 €

Le budget du CDT fait état d'un résultat net prévisionnel de - 101 801 €.

Le CDT Lozère alloue chaque année des subventions à des structures engagées dans la structuration de filières. Ces structures bénéficient d'un accompagnement financier du CDT pour mettre en réseau les acteurs de la thématique (professionnels, associations, collectivités) et d'engager des actions de promotion via la participation à des salons. Au titre de l'année 2023, le CDT Lozère prévoit d'accompagner :

- la Fédération de la Pêche de la Lozère à hauteur de 5 000 € ;
- le Comité Départemental de Golf de Lozère à hauteur de 400 €.

En 2020, une convention de partenariat a été mis en place entre le Département et le CDT Lozère pour l'entretien de leurs véhicules. Il est mentionné dans son article 4 que le montant des prestations d'entretien réalisées en année N par le Parc Technique Départemental sera déduit de la subvention attribuée en N+1 par le Département pour le fonctionnement du CDT Lozère. Il convient de déduire ces prestations qui s'élèvent à 3 117 €.

Par ailleurs, une avance de dotation a été attribuée au CDT Lozère lors de la Commission permanente du 31 janvier 2023 pour un montant de 500 000 €.

Il vous est proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de 1 200 000 € - 3 117 € soit 1 196 883 € (sur l'enveloppe 939-94/6574) en faveur du CDT Lozère pour la mise en œuvre de leur plan d'actions 2023, et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

2- La gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris, concernant la mission de service public par le CDT Lozère, pour l'année 2023

La Maison de la Lozère est située près du Boulevard Saint-Michel, en plein cœur de Paris. Ce lieu a pour vocation de promouvoir la Lozère hors de ses frontières. Il existe donc un espace tourisme qui propose une documentation sur l'offre touristique du territoire, ainsi qu'une épicerie fine de produits du terroir et une boutique d'artisanat. Enfin, une salle d'exposition ainsi qu'une salle de réunion sont également présentes. Le CDT Lozère gère en sus un restaurant qui se situe à proximité de la Maison de la Lozère.

Le CDT Lozère assure la gestion et le développement d'actions de promotion du territoire lozérien à travers l'ensemble des composantes agricoles, économiques, culturelles et environnementales par le biais de cet établissement. Sur cet espace, diverses expositions, conférences sont proposées afin de valoriser le Département et ses richesses.

Pour 2023, il est prévu de finaliser le nouvel agencement intérieur et d'améliorer la signalétique extérieure. Une nouvelle stratégie marketing sera aussi déployée sur les réseaux sociaux ainsi qu'une boutique en ligne. Il y aura comme les années précédentes de nombreux événements avec des expositions, des stages maroquinerie, et des journées de rencontre avec notamment une semaine « showroom » des Ateliers Tufféry. Il est enfin prévu de conforter le lien avec les producteurs lozériens lors d'une visite annuelle.

Le budget pour la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris s'élève à 100 512 € pour 2023. Ce budget n'intègre pas la partie commerciale de la boutique et du restaurant.

	Produits d'exploitation	Autres produits hors exploitation	Masse salariale	Charges hors salaire	Autres charges hors exploitation	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
Maison de la Lozère à Paris	4 000 €	0 €	65 537 €	32 675 €	2 300 €	4 000 €	100 512 €
Subvention CD 48	0 €	72 000 €	0 €	0 €	0 €	72 000 €	
TOTAL	4 000 €	72 000 €	65 937 €	32 675 €	2 300 €	76 000 €	100 512 €

Le budget de la maison de la Lozère à Paris fait état d'un résultat net prévisionnel de - 24 512 €.

Le CDT sollicite une subvention de 72 000 € pour 2023. Or, une enveloppe de 64 000 € a été réservée au BP 2023, montant équivalent à la subvention allouée en 2021 et 2022.

Il vous est proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de 64 000 € (sur l'enveloppe 939-94/6574) en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère de Paris en 2023 et plus particulièrement les missions de service public, et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

3. La gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère, concernant la mission de service public par le CDT Lozère, pour l'année 2023

Dans sa mission de promotion du tourisme en Lozère, le CDT Lozère a en charge l'animation et la gestion de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère.

Au travers de cette maison du Tourisme, le CDT Lozère entend assurer auprès de la clientèle de passage sur l'Aire, un service d'accueil, de renseignements, de délivrance de brochures et de réservations à caractère touristique.

Le budget pour la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère, s'élève à 92 758 € pour 2023. Ce budget n'intègre pas la partie commerciale de la boutique.

	Produits d'exploitation	Autres produits hors exploitation	Masse salariale	Charges hors salaire	Autres charges hors exploitation	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
Maison du tourisme à l'Aire de la Lozère	0 €	0 €	71 858 €	20 900 €	0 €	0 €	92 758 €
Subvention CD 48	0 €	78 000 €	0 €	0 €	0 €	78 000 €	0 €
TOTAL	0 €	78 000 €	71 858€	20 900 €	0 €	78 000 €	92 758 €

Le budget de la maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère fait état d'un résultat net prévisionnel de - 14 758 €.

Il vous est proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de 78 000 € (sur l'article 6574.3 du budget annexe 02) en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère en 2023 et plus spécifiquement les missions de service public, et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- **d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 1 196 883 € en 2023, dont 337 818,10 € (1 196 883 € x 70 % - 500 000 €) en 2023 et 359 064,90 € (1 196 883 € x 30 %) en 2024, en faveur du CDT Lozère pour la mise en œuvre du plan d'actions 2023 sur le chapitre 939-94 article 6574, tout en tenant compte de l'avance déjà versée :**
 - Avance de la dotation, votée le 31 janvier 2023 : 500 000 €,
 - Solde de la dotation, voté ce jour : 696 883 €,
- **d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 64 000 € (44 800 € en 2023 et 19 200 € en 2024), en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris en 2023 sur le chapitre 939-94 article 6574,**
- **d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 78 000 € (54 600 € en 2023 et 23 400 € en 2024), en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère en 2023 sur l'article 6574.3 du budget annexe 02,**
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations, notamment la convention jointe en annexe, pour la mise en œuvre du plan d'actions 2023 du CDT Lozère, et pour les modalités de versement au prorata du budget réalisé en 2022.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-94 article 6574	760 883 € €	382 618,10 €	378 264,90 €	384 800,47 €	2 182,37 €	378 264,90 €
article 6574.3 du budget annexe 02	78 000 €	54 600 €	23 400 €	54 600 €	0 €	23 400 €

Les différents budgets présentés font état d'un résultat net prévisionnel négatifs de 141 071 €. Ces situations s'expliquent par l'augmentation du point d'indice en 2022 et par l'augmentation des coûts de l'énergie. Des solutions devront être recherchées pour faire face à ces déficits, notamment à l'issue de la clôture des comptes 2022.

Numéro de dossier : **00034112**

Comité Départemental du Tourisme

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue de l'avance pour la mise en oeuvre du
plan d'actions 2023 de Lozère Tourisme

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par le Vice-Président du Conseil départemental, Monsieur Robert AIGOIN, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° **XXX** en date du 21 avril 2023,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme,
Rue du Gévaudan, 48000 MENDE, représenté par Monsieur Eric DEBENNE,
Directeur du Comité Départemental du Tourisme

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° CP_23_042 en date du 31 janvier 2023 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Touristique ;
VU la délibération n° **XXX** en date du 21 avril 2023 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Touristique ;

Préambule :

Conformément aux dispositions de la loi du 3 décembre 1992 portant sur l'organisation des compétences territoriales en matière de tourisme, Lozère Tourisme met en œuvre la politique départementale arrêtée par l'Assemblée Départementale.

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée exercée par plusieurs collectivités. A ce titre, en matière de tourisme, il est indiqué que *« le Département pourra poursuivre directement son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elles ne constituent pas une aide économique directe aux entreprises. A cet effet, l'aide apportée doit d'abord répondre à une finalité d'attractivité touristique, de développement touristique, de promotion touristique, de valorisation d'une marque territoriale, d'aménagement d'une zone touristique »*.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général d'actions du CDT Lozère pour l'année 2023 afin de remplir les missions et les objectifs proposés par le Conseil Départemental en matière de promotion touristique.

Article 2 - Champ d'application

Pour 2023, le CDT Lozère propose un plan d'actions qui se tourne vers une clientèle de proximité et un accueil notamment sur les ailes de saison, conformément à la Stratégie touristique départementale 2022-2028 "Vers un tourisme durable". Par ailleurs, ce plan d'actions a l'ambition de séduire une clientèle plus jeune. Les principaux axes de travail de ce plan d'actions sont :

- Assurer la promotion avec notamment :
 - la participation à des salons spécialisés sur la thématique des activités de pleine nature ainsi qu'à des événements de promotion de la destination au côté du Département de la Lozère (Salon International de l'Agriculture et Marseille),
 - la réédition d'un dossier de presse, de brochures spécialisées et de la carte touristique,
 - la continuité des accueils de presse mais aussi de blogueurs et d'influenceurs,
 - la mise en place d'une photothèque partagée avec les offices de tourisme et la réalisation de nouvelles campagnes photos et vidéos,
 - la réalisation d'une campagne d'affichage dans le métro parisien.
- Développer une communication numérique avec notamment :
 - l'animation de tous les réseaux sociaux et la réalisation de campagne de communication,
 - la publication de toutes les nouvelles vidéos sur la chaîne YouTube du CDT,
 - l'organisation de jeux concours en ligne,
 - le déploiement d'une Gestion Relation Client (GRC) commune avec les offices de tourisme, et le développement d'outils à destination des professionnels (gestion de la e-reputation, logiciel de planning de réservation en ligne, etc),
 - l'animation et l'accompagnement des prestataires touristiques vers le numérique via des ateliers, webinaires, etc,
 - le lancement d'une nouvelle version du site Internet,
 - la création et la commercialisation d'itinéraires et randonnées en boucle via l'outil My Trip Tailor,

- la réalisation d'actions spécifiques envers la cible des travailleurs nomades.
- Continuer des actions transversales et partenariales avec notamment :
 - le suivi et l'animation du dispositif PACT et du contrat de destination ,
 - la poursuite d'actions mutualisées sur les filières en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie,
 - l'animation du "Club des Sites Incontournables" de Lozère et la mise en place d'actions marketing mutualisées,
 - l'animation du relais départemental des offices de tourisme et du relais Gîtes de France.
- Construire et animer un observatoire départemental du tourisme avec notamment :
 - la reconduction du contrat avec Flux Vision Tourisme,
 - la consolidation des données, l'analyse et l'édition du rapport d'observation de l'année 2022,
 - la consolidation des données, l'analyse et l'édition des rapports de fréquentation touristique : 3 fois par an pour 9 offices de tourisme, le département et le Grand Site de France en projet des Gorges du Tarn et des Causses,
 - le lancement du volet "Observation" de la nouvelle stratégie départementale avec la constitution du point 0 de la connaissance et la fabrication des outils de pilotage du tourisme durable,
 - la réalisation de rapports/analyses à la demande pour les porteurs de projet,
 - le suivi et l'analyse des résultats de l'enquête de conjoncture estivale.

D'une manière générale, Lozère Tourisme s'engage à :

- Réaliser le plan d'actions 2023 tel que validé lors du CA du 9 janvier 2023.
- Construire et animer un observatoire départemental du tourisme.
- Participer aux actions de promotion de la Lozère organisées par le Département.
- Participer à la mise en œuvre de la stratégie touristique « Vers un tourisme durable » 2022-2028, dont notamment la construction du point 0 de l'observation.
- Associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil Départemental.
- Assurer la promotion des outils développés par le Département et Lozère Tourisme qui participe à attractivité touristique de la Lozère : Pass'Lozère, Respire, Baludik, Couleurs Lozère, le réseau Lozère Nouvelle Vie...
- Utiliser le slogan "La Lozère, naturellement" sur tous les outils de promotion développés par le CDT Lozère.
- Participer à la dynamique départementale d'Accueil et d'Attractivité en participant aux réunions, en valorisant site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site et en faisant remonter les offres d'emplois dont ils ont connaissance sur ce site.

Le CDT Lozère alloue chaque année des subventions à des structures engagées dans la structuration de filières. Ces structures bénéficient d'un accompagnement financier du CDT pour mettre en réseau les acteurs de la thématique (professionnels, associations, collectivités) et d'engager des actions

de promotion via la participation à des salons. Au titre de l'année 2023, le CDT Lozère prévoit d'accompagner :

- la Fédération de la Pêche de la Lozère à hauteur de 5 000 € ;
- le Comité Départemental de Golf de Lozère à hauteur de 400 €.

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de **1 196 883 €**, sur la base d'une dépense subventionnable de **1 486 461 €**.

Postes de dépenses (budget de service public)	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
Promotion - Communication	18 455 €	347 512 €
Promotion Numérique	0 €	148 222 €
Siège social et frais généraux	4 800 €	449 113 €
Informatique	0 €	43 869 €
Promotion prestataires	11 125 €	46 115 €
Promotion prestataires numériques	0 €	128 221 €
Relais départemental GDF	120 697 €	188 593 €
Place de marché	13 000 €	85 926 €
Observatoire Touristique	16 583 €	48 890 €
Subvention CD 48	1 200 000 €	0 €
TOTAL	1 384 660 €	1 486 461 €

En 2020, une convention de partenariat a été mise en place entre le Département et le CDT Lozère pour l'entretien de leurs véhicules. Il est mentionné dans son article 4 que le montant des prestations d'entretien réalisées en année N par le Parc Technique Départemental sera déduit de la subvention attribuée en N+1 par le Département pour le fonctionnement du CDT Lozère.

Il convient de déduire ces prestations qui s'élèvent à 3 117 € de la subvention allouée au CDT, soit : 1 200 000 € - 3 117 € soit 1 196 883 €.

Par ailleurs, une avance de dotation a déjà été attribuée et versée au CDT Lozère lors de la commission permanente du 31 janvier 2023 pour un montant de 500 000 €.

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 939-94 article 6574.

La subvention de **1 196 883 €** attribuée à Lozère Tourisme via cette présente convention sera bien affectée pour participer au financement d'actions au titre de l'exercice comptable 2023.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2024.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé, déduction faite des 500 000 € d'avance, soit 337 818,10 €, après signature de la présente convention et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé.

Le solde sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2024, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2024.

Le versement des 30 % restants sera réalisé au prorata du budget effectivement réalisé en 2023.

Article 6 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour le Département,
Le Vice Président du Conseil
départemental
Monsieur Robert AIGOIN

Pour le bénéficiaire,
Directeur du Comité Départemental du
Tourisme
Monsieur Eric DEBENNE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Affectations en faveurs des stations de ski (saison 2022-2023)

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, Mme Valérie CHEMIN.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 342-9 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_22_1084 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale 2023 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 : "Affectations en faveurs des stations de ski (saison 2022-2023)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public, privé », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Station de ski	Aide allouée
Commune de Nasbinals	Fer à Cheval	8 000 €
Association Aubrac Sud Lozère	Col de Bonnecombe	8 000 €
Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	Plateau du Palais du Roy	12 800 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 28 800 € :

- 20 800 € à imputer au chapitre 939-94/65734 ;
- 8 000 € à imputer au chapitre 939-94/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_154 du 21 avril 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 2 Mme Régine BOURGADE, Mme Valérie CHEMIN.
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)
Votes pour : 24 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°801 "Affectations en faveurs des stations de ski (saison 2022-2023)" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, 28 800 € de crédits ont été votés pour le programme "Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public, privé".

Dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, article L3211-1, il est indiqué que «Le Conseil départemental est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Le Conseil départemental dispose également de compétences en matière de sports et activités de pleine nature ainsi que de gestion des espaces naturels.

Par ailleurs, aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, la compétence tourisme demeure une compétence partagée.

Le Département est également susceptible de disposer spécifiquement de compétences en matière de gestion de stations de ski dans le cadre des dispositions de l'article L342-9 du code du tourisme, qui prévoit « Le service des remontées mécaniques, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski, est organisé par les Communes sur le territoire desquelles elles sont situées ou par leurs groupements ou par le Département auquel elles peuvent confier par convention, dans les limites d'un périmètre géographique défini, l'organisation et la mise en œuvre du service. Les communes ou leurs groupements peuvent s'associer, à leur demande, au Département pour organiser ce service ».

En dehors de ces champs de compétence, l'article L1111-10 prévoit que « I. - Le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande ».

Individualisations au titre des trois stations de ski

Pour accompagner ces structures dans leur projet de développement, je vous propose les aides suivantes pour l'année 2023 (saison 2022-2023) :

Bénéficiaire	Station de ski	Montant de l'aide	Imputation de l'aide
Commune de Nasbinals	Fer à Cheval	8 000 €	939-94/65734
Association Aubrac Sud Lozère	Col de Bonnecombe	8 000 €	939-94/6574
Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	Plateau du Palais du Roy	12 800 €	939-94/65734

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver les individualisations citées ci-dessus, pour un **crédit total de 28 800 €** au bénéfice de trois stations de ski,
- de m'autoriser à signer les conventions à venir avec les organismes gestionnaires des stations de ski.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : affectations au titre des hébergements touristiques

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : M. Francis GIBERT, M. Patrice SAINT-LEGER.

Absents : Michel THEROND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CP_20_262 du 16 octobre 2020 approuvant les nouveaux principes d'intervention ;

VU la délibération n°CD_22_1084 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale 2023 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_23_1009 du 20 mars 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 : "Tourisme : affectations au titre des hébergements touristiques", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre de l'immobilier touristique :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	dont subvention communauté de communes
Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Mont-Lozère			
M. Jonathan VAN EENOOGHE	Création d'un gîte à Saint-Etienne-du-Valdonnez Dépense retenue : 127 782,27 € TTC	18 000 €	7 200 €
Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Gorges Causses Cévennes			
M. et Mme SEN	Réhabilitation d'un gîte en vue d'atteindre le label 3 épis à Ispagnac Dépense retenue : 4 017,20 € TTC	1 205 €	482 €
Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Randon-Margeride			
M. et Mme DOMERGUE	Aménagement d'une étable attenante à un gîte à Saint-Denis-en -Margeride Dépense retenue : 60 993,50 € € TTC	18 000 €	7 200 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 37 205 €, au titre de l'immobilier touristique, à imputer sur le chapitre 919 sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Précise que ces financements interviennent dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les communautés de communes, sur la base du règlement transitoire validé le 14 février 2022.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_155 du 21 avril 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 2 M. Francis GIBERT, M. Patrice SAINT-LEGER.
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)
Votes pour : 23 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°802 "Tourisme : affectations au titre des hébergements touristiques" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif, l'opération « Immobilier touristique » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 100 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales, les Communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

Par ailleurs, le programme LEADER n'intervenant plus, un règlement transitoire a été défini fin 2021 avec les Communautés de communes afin de pouvoir continuer à financer les projets touristiques et notamment ceux qui n'ont pas pu bénéficier du fonds LEADER. Il a été acté que le taux d'intervention serait de 30 %, plafonné à 18 000 €, avec une répartition de l'aide à 40 % par la Communauté de communes et 60 % par le Département. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 60 000 €.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée aux bénéficiaires et demandera à la Communauté de communes le versement de sa participation.

Un nouveau dispositif « Immobilier touristique » vous sera proposé au vote lors du Conseil départemental du 12 juin 2023.

Les 3 projets présentés ci-après sont donc étudiés au titre du dispositif transitoire :

1- M. Jonathan VAN EENOOGHE - Création d'un gîte à Saint-Etienne-du-Valdonnez

M. VAN EENOOGHE dispose de deux bâtisses près de son habitation principale et souhaite les réhabiliter afin de créer des hébergements touristiques. La demande de subvention concerne un gîte de 6/8 personnes qui sera labellisé 3 épis. Un autre gîte sera aménagé pour 2/4 personnes.

Les travaux seront essentiellement de la maçonnerie, de l'isolation et sur le système de chauffage.

Le coût du projet éligible est de 127 782,27 € TTC, bénéficiant d'un taux à 30 % au titre du règlement de *Minimis*, le plan de financement est le suivant :

- Subvention Département (plafond) : **18 000 €**
(dont subvention Communauté de communes Mont-Lozère de 7 200 €)
- Autofinancement : 109 782,27 €

La Communauté de communes Mont-Lozère a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 31 mars 2023 pour l'octroi d'une subvention de 7 200 € à M. VAN EENOOGHE.

2- M. et Mme SEN - Réhabilitation d'un gîte en vue d'atteindre le label 3 épis à Ispagnac

M. Yunus SEN et Mme Axelle SEN ont créé en 2022 un gîte mitoyen de caractère. Ce logement offre un séjour détente pour toute la famille, il est composé de 3 chambres pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes. Il est proche de la rivière permettant de réaliser de nombreuses activités (canoë, baignade, randonnée...).

Ce gîte a été labellisé Gîtes de France 2 épis, en juin 2022. Afin d'envisager une labellisation 3 épis, il leur a été préconisé des travaux de rénovation de façades. Ce ravalement de façade fait l'objet de la présente demande de subvention.

Le coût du projet éligible est de 4 017,20 € TTC, bénéficiant d'un taux à 30 % au titre du règlement de *Minimis*, le plan de financement est le suivant :

- Subvention Département : **1 205 €**
(dont subvention Communauté de communes Gorges Causses Cévennes de 482 €)
- Autofinancement : 2 812,20 €

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 6 avril 2023 pour l'octroi d'une subvention de 482 € à M. et Mme Sen.

3- M. et Mme DOMERGUE - Aménagement d'une étable attenante à un gîte à Saint-Denis-en-Margeride

M. et Mme DOMERGUE ont réhabilité il y a 4 ans une partie d'un corps de ferme afin de créer un gîte en gardant l'authenticité du lieu. Aujourd'hui, ils souhaitent rénover l'étable afin de créer une pièce à vivre plus importante pour le gîte et que celui-ci dispose d'une grande terrasse extérieure. Le gîte est déjà labellisé 3 épis, les travaux permettront d'atteindre une labellisation 4 épis pour une capacité de 8 personnes.

Les dépenses comprennent des travaux d'aménagement de cette nouvelle pièce et des travaux de ravalement de façade pour unifier le bâti.

Le coût du projet éligible est de 60 993,50 € € TTC, bénéficiant d'un taux à 30 % au titre du règlement de *Minimis*, le plan de financement est le suivant :

- Subvention Département (plafond) : **18 000 €**
(dont subvention Communauté de communes Randon-Margeride de 7 200 €)
- Autofinancement : 42 993,50 €

La Communauté de communes Randon-Margeride a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 3 avril 2023 pour l'octroi d'une subvention de 7 200 € à M. et Mme Domergue.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter les crédits d'un **montant de 37 205 €**, prélevés sur le chapitre 919 DIAD de l'Autorisation de Programme Développement agriculture et tourisme répartis de la manière suivante :

- 1- Monsieur Jonathan VAN EENOOGHE : **18 000 €**
- 2- Monsieur et Madame SEN : **1 205 €**
- 3- Monsieur et Madame DOMERGUE : **18 000 €**

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Activités de Pleine Nature : individualisation de subventions

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°CD_22_1085 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale 2023 «Activités de pleine nature» ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 : "Activités de Pleine Nature : individualisation de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 14 550 € en faveur du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Lozère pour le contrôle annuel des GR® et GRP® 2023, sur la base de 1 650 km contrôlés en 2022.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 14 550 € à imputer au chapitre 937-738 / 6574.301.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_156 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°803 "Activités de Pleine Nature : individualisation de subventions" en annexe à la délibération

Lors du budget primitif 2023, 15 000 € de crédits de fonctionnement ont été réservés en faveur des activités de pleine nature. Je vous propose d'étudier la demande suivante :

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère – CDRP (Présidente : Danielle MOUFFARD) - Suivi du balisage des sentiers GR® et GRP® pour 2023

Chaque année, les bénévoles du CDRP sillonnent les sentiers balisés GR® et GRP® pour rafraîchir le balisage peinture et recenser les problèmes de passage rencontrés (embroussaillement, arbres en travers, itinéraires barrés). Cette opération est assurée par 92 bénévoles qui entretiennent (entretien léger), balisent et aident à la gestion des problématiques de passage en lien avec le Département.

Le Département soutient le CDRP dans cette opération sur la base d'un forfait fixe de 2 000 € complété d'une indemnité kilométrique de 6 €/km appliqué sur le linéaire d'itinéraires réalisé l'année précédente. Cette subvention permet l'indemnisation des bénévoles de leurs frais de déplacement et leur fournit la formation, la peinture, les grattoirs et les sécateurs nécessaires à la bonne réalisation du balisage et de l'entretien léger des GR® et GRP®. Les gros travaux d'entretien sont quant à eux réalisés en lien avec les Communautés de communes qui ont pris la compétence dans ce domaine.

Conscient de l'importance du travail de terrain réalisé par le CRDP48 au travers de ses bénévoles, le Département soutient le CDRP48 depuis plus de 10 ans pour l'aider à assurer le contrôle et le balisage peinture des nombreux GR® et GRP® qui sillonnent la Lozère.

En 2022, le CDRP48 a sollicité le Département pour une nouvelle réévaluation du coût kilométrique pour le contrôle et le balisage des GR® et GRP®.

Les GR® et GRP® faisant l'objet d'une promotion nationale et représentent un atout non négligeable de notre attractivité touristique, il a été acté de :

- réévaluer la participation forfaitaire pour la coordination à 3 000 € au lieu de 2 000 € ;
- réévaluer le coût kilométrique à hauteur de 7 €.

Ainsi, la subvention 2023 pour le CRDP48 serait de **14 550 €** sur la base de 1 650 km contrôlés en 2022.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver **l'individualisation d'un crédit d'un montant de 14 550 €** en faveur du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Lozère pour le contrôle annuel des GR® et GRP® en 2023. Les crédits seront prélevés en 2023 sur la ligne 937-738/6574.301 ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	Individualisation ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
937-738 / 6574.301	14 550 €	14 550 €	0 €	15 000 €	450 €	0 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Déclassement de matériels et mobiliers

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Déclassement de matériels et mobiliers", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels et des mobiliers devenus inutiles pour les services ou trop détériorés, définis dans la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ce matériel, compte-tenu de son état, a été enlevé par l'entreprise « Environnement 48 », titulaire du marché.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_157 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°900 "Déclassement de matériels et mobiliers" en annexe à la délibération

Dans le cadre du travail d'inventaire réalisé annuellement par nos services, un certain nombre de matériels et mobiliers ne sont plus utilisés car devenus inutiles pour les services ou trop détériorés. Conformément à la réglementation, je vous propose de procéder au déclassement de ce matériel qui vu l'état a été enlevé par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché qui nous lie. Je vous demande d'approuver le déclassement de ces mobiliers et matériels dont la liste figure ci-après.

Description	N° d'inventaire
Fauteuils et chaises	09920-09921-09924-14010-14009-14016-14015-14014-14008-14012-14007-13359-11368-12988-12908-12989-12909-12910-14271-14265-14229-14159-14245-14204-14141-14234-12962-12963-11359-12892-12473-12894-11723-11716-13241-13242-13267-13268-12490-12492-12493-09885-09922-11361-11955-11889-10093-11021-17644-16712-08511-17336-17087-17085-16207-17078-17357-17381-16399-16429-16424-16433-16434-0007295-0005014-0007393
Armoires	13257-17508-0002118-0002276-17633-17638-16370
Clapets	0002116
Retour bureau	20187
Bureaux	0001780-13266-0001585-0001588-0002409-0001900-0004211-12992-0001934-0002753-17667-17376
Petits meubles	17507-0002794-11545-17698-16416-16421
Tables	13102
Caissons	0001561-0001589-11708-17465
Porte manteau	13271
Destructeur de papier	0003999-20177
Machine à geler + bagues de compensation	Machine 19149 / Bagues 19354-19355-19356-19357-19358-19359
Scie plongeante	19364
Banc	17656
Frigidaire	0007687
Ecran de projection	14392
Tours à livres	14419-14420-14422
Lampe	21655

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Attributions de subventions au titre du programme "subventions diverses finances"

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Dominique DELMAS, M. François ROBIN.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_158 du 21 avril 2023

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1089 du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Attributions de subventions au titre du programme "subventions diverses finances"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 7 000 € :

Bénéficiaire	Dossier - Code	Objet du dossier	Montant alloué
Association Culturelle du personnel du CHFT	00033980	38ème rencontres	3 000 €
Union départementale Force Ouvrière	00033843	Fonctionnement 2023	500 €
Union départementale CFDT Lozère	00034775	Fonctionnement 2023	500 €
FNACA Comité de Mende	00034638	Organisation du congrès départemental 2023	2 500 €
Syndicat SNUIPP FSU 48	00034079	Fonctionnement 2023	500 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 7 000 € sur le chapitre 930-0202/6574.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_158 du 21 avril 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 2 Mme Dominique DELMAS, M. François ROBIN.
(sortie(s) de séance et par pouvoir)
Votes pour : 24 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°901 "Attributions de subventions au titre du programme "subventions diverses finances"" en annexe à la délibération

Lors de la séance du 16 décembre 2022, notre assemblée a voté une enveloppe de 7 000 € pour financer le fonctionnement, les actions transversales ou à vocation départementale des associations qui ne relèvent d'aucune compétence des autres commissions organiques.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, aux individualisations de subventions suivantes :

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
Association Culturelle du personnel du CHFT	00033980	38ème rencontres	3 000 €
Union départementale Force Ouvrière	00033843	Fonctionnement 2023	500 €
Union départementale CFDT Lozère	00034775	Fonctionnement 2023	500 €
FNACA Comité de Mende	00034638	Organisation du congrès départemental 2023	2 500 €
Syndicat SNUIPP FSU 48	00034079	Fonctionnement 2023	500 €
			7 000 €

Si vous êtes d'accord, il conviendra d'individualiser un crédit de **7 000 €** sur le chapitre 930-0202/6574.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'aménagement de 9 logements sociaux, Ilot Dides, à Florac Trois Rivières

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Laurent SUAU.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212-4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU les délibérations n°CP_19_259 et CD_21_1020 relative à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

VU la délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'aménagement de 9 logements sociaux, Ilot Dides, à FLorac Trois Rivières", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (192 369,50 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de l'opération « Aménagement de 9 logements sociaux, Ilot Dides 48400 FLORAC TROIS RIVIERES » :

Caractéristiques du prêt n° 143447					
	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER	TOTAL
Montant	131 891 €	52 581 €	443 691 €	141 315 €	769 478 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	
Taux Fixe	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %	

ARTICLE 2

Autorise la signature des délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_159 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 3 Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Laurent SUAU.
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 23 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°902 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'aménagement de 9 logements sociaux, Ilot Dides, à FLorac Trois Rivières" en annexe à la délibération

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 7 mars 2023, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt de 769 478 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de l'opération « Aménagement de 9 logements sociaux, Ilot Dides 48400 FLORAC TROIS RIVIERES ».

L'emprunt n°143447 composé de quatre lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

	Caractéristiques du prêt				
	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER	TOTAL
Montant	131 891 €	52 581 €	443 691 €	141 315 €	769 478 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	
Taux Fixe	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %	

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération seront annexés à la délibération.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (192 369,50 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer cette opération. La commune de Florac Trois Rivières doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de m'autoriser à signer les délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Réunion de la Commission Permanente en date du 21 avril 2023

Emprunt de 769 478,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 192 369,50 €

- VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 7 mars 2023 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération « Aménagement de 9 logements sociaux, Ilot Dides 48400 FLORAC TROIS RIVIERES ».
- VU le contrat de prêt n°143447 de la Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 769 478 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus,
- VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU les articles L 323-4 et 32314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,
- VU le contrat de Prêt N°143447 en annexe signé entre SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **769 478,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 143447**, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **192 369,50 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le

Nom/Prénom : **.Sophie PANTEL.**

Qualité : **Présidente du Conseil Départemental,**

Signature :



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christine PUJOL NOEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 04/01/2023 17:36:50

SEBASTIEN BLANC
DIRECTEUR GENERAL
SOC H L M LOZERE HABITATIONS
Signé électroniquement le 06/03/2023 10 31 :01

CONTRAT DE PRÊT

N° 143447

Entre

SOC H L M LOZERE HABITATIONS - n° 000247372

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC H L M LOZERE HABITATIONS, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AVENUE DU PERE
COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC H L M LOZERE HABITATIONS** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Aménagement de 9 Logements - Ilot Dides - à FLORAC TROIS RIVIERES, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 9 logements situés place Louis Dides 48400 FLORAC TROIS RIVIERES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-soixante-neuf mille quatre-cent-soixante-dix-huit euros (769 478,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-trente-et-un mille huit-cent-quatre-vingt-onze euros (131 891,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-deux mille cinq-cent-quatre-vingt-un euros (52 581,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-quarante-trois mille six-cent-quatre-vingt-onze euros (443 691,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quarante-et-un mille trois-cent-quinze euros (141 315,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations

181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00

occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

Date de publication : 25 avril 2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **04/04/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Caisse des dépôts et consignations

181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00

occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

Date de publication : 25 avril 2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Confirmation d'autorisation de prélèvement
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie Collectivités territoriales
 - Attestation caractère définitif permis construire
 - Bail emphytéotique

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5508422	5508423	5508420	5508421
Montant de la Ligne du Prêt	131 891 €	52 581 €	443 691 €	141 315 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE FLORAC TROIS RIVIERES	75,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.



**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_159-DE



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_159-DE

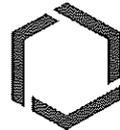


Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_159-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SOC H L M LOZERE HABITATIONS

1 AVENUE DU PERE COUDRIN

48000 MENDE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

181, place Ernest Granier

CS 59023

Immeuble Oz'One

34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U115401, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt n° 143447, Ligne du Prêt n° 5508422

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 143447 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations

181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00

occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Date de publication : 25 avril 2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_159-DE



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_159-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SOC H L M LOZERE HABITATIONS
1 AVENUE DU PERE COUDRIN
48000 MENDE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U115401, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt n° 143447, Ligne du Prêt n° 5508423

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_159-DE



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_159-DE

S²LOW



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SOC H L M LOZERE HABITATIONS

1 AVENUE DU PERE COUDRIN

48000 MENDE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

181, place Ernest Granier

CS 59023

Immeuble Oz'One

34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U115401, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt n° 143447, Ligne du Prêt n° 5508420

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_159-DE



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_159-DE

S²LOW



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



SOC H L M LOZERE HABITATIONS
1 AVENUE DU PERE COUDRIN
48000 MENDE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U115401, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt n° 143447, Ligne du Prêt n° 5508421

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066.V3.0
Contrat de prêt n° 143447 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Date de publication : 25 avril 2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_159-DE



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/01/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



Emprunteur : 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 143447 / N° de la Ligne du Prêt : 5508422
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 131 891 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2024	1,80	4 653,87	2 279,83	2 374,04	0,00	129 611,17	0,00
2	04/01/2025	1,80	4 653,87	2 320,87	2 333,00	0,00	127 290,30	0,00
3	04/01/2026	1,80	4 653,87	2 362,64	2 291,23	0,00	124 927,66	0,00
4	04/01/2027	1,80	4 653,87	2 405,17	2 248,70	0,00	122 522,49	0,00
5	04/01/2028	1,80	4 653,87	2 448,47	2 205,40	0,00	120 074,02	0,00
6	04/01/2029	1,80	4 653,87	2 492,54	2 161,33	0,00	117 581,48	0,00
7	04/01/2030	1,80	4 653,87	2 537,40	2 116,47	0,00	115 044,08	0,00
8	04/01/2031	1,80	4 653,87	2 583,08	2 070,79	0,00	112 461,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/01/2032	1,80	4 653,87	2 629,57	2 024,30	0,00	109 831,43	0,00
10	04/01/2033	1,80	4 653,87	2 676,90	1 976,97	0,00	107 154,53	0,00
11	04/01/2034	1,80	4 653,87	2 725,09	1 928,78	0,00	104 429,44	0,00
12	04/01/2035	1,80	4 653,87	2 774,14	1 879,73	0,00	101 655,30	0,00
13	04/01/2036	1,80	4 653,87	2 824,07	1 829,80	0,00	98 831,23	0,00
14	04/01/2037	1,80	4 653,87	2 874,91	1 778,96	0,00	95 956,32	0,00
15	04/01/2038	1,80	4 653,87	2 926,66	1 727,21	0,00	93 029,66	0,00
16	04/01/2039	1,80	4 653,87	2 979,34	1 674,53	0,00	90 050,32	0,00
17	04/01/2040	1,80	4 653,87	3 032,96	1 620,91	0,00	87 017,36	0,00
18	04/01/2041	1,80	4 653,87	3 087,56	1 566,31	0,00	83 929,80	0,00
19	04/01/2042	1,80	4 653,87	3 143,13	1 510,74	0,00	80 786,67	0,00
20	04/01/2043	1,80	4 653,87	3 199,71	1 454,16	0,00	77 586,96	0,00
21	04/01/2044	1,80	4 653,87	3 257,30	1 396,57	0,00	74 329,66	0,00
22	04/01/2045	1,80	4 653,87	3 315,94	1 337,93	0,00	71 013,72	0,00
23	04/01/2046	1,80	4 653,87	3 375,62	1 278,25	0,00	67 638,10	0,00
24	04/01/2047	1,80	4 653,87	3 436,38	1 217,49	0,00	64 201,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/01/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/01/2048	1,80	4 653,87	3 498,24	1 155,63	0,00	60 703,48	0,00
26	04/01/2049	1,80	4 653,87	3 561,21	1 092,66	0,00	57 142,27	0,00
27	04/01/2050	1,80	4 653,87	3 625,31	1 028,56	0,00	53 516,96	0,00
28	04/01/2051	1,80	4 653,87	3 690,56	963,31	0,00	49 826,40	0,00
29	04/01/2052	1,80	4 653,87	3 756,99	896,88	0,00	46 069,41	0,00
30	04/01/2053	1,80	4 653,87	3 824,62	829,25	0,00	42 244,79	0,00
31	04/01/2054	1,80	4 653,87	3 893,46	760,41	0,00	38 351,33	0,00
32	04/01/2055	1,80	4 653,87	3 963,55	690,32	0,00	34 387,78	0,00
33	04/01/2056	1,80	4 653,87	4 034,89	618,98	0,00	30 352,89	0,00
34	04/01/2057	1,80	4 653,87	4 107,52	546,35	0,00	26 245,37	0,00
35	04/01/2058	1,80	4 653,87	4 181,45	472,42	0,00	22 063,92	0,00
36	04/01/2059	1,80	4 653,87	4 256,72	397,15	0,00	17 807,20	0,00
37	04/01/2060	1,80	4 653,87	4 333,34	320,53	0,00	13 473,86	0,00
38	04/01/2061	1,80	4 653,87	4 411,34	242,53	0,00	9 062,52	0,00
39	04/01/2062	1,80	4 653,87	4 490,74	163,13	0,00	4 571,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
18,1, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble OzOne - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00

occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/01/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/01/2063	1,80	4 654,07	4 571,78	82,29	0,00	0,00	0,00
Total				186 155,00	131 891,00	54 264,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/01/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Emprunteur : 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 143447 / N° de la Ligne du Prêt : 5508423
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 52 581 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2024	1,80	1 603,72	657,26	946,46	0,00	51 923,74	0,00
2	04/01/2025	1,80	1 603,72	669,09	934,63	0,00	51 254,65	0,00
3	04/01/2026	1,80	1 603,72	681,14	922,58	0,00	50 573,51	0,00
4	04/01/2027	1,80	1 603,72	693,40	910,32	0,00	49 880,11	0,00
5	04/01/2028	1,80	1 603,72	705,88	897,84	0,00	49 174,23	0,00
6	04/01/2029	1,80	1 603,72	718,58	885,14	0,00	48 455,65	0,00
7	04/01/2030	1,80	1 603,72	731,52	872,20	0,00	47 724,13	0,00
8	04/01/2031	1,80	1 603,72	744,69	859,03	0,00	46 979,44	0,00
9	04/01/2032	1,80	1 603,72	758,09	845,63	0,00	46 221,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble OzOne - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/01/2033	1,80	1 603,72	771,74	831,98	0,00	45 449,61	0,00
11	04/01/2034	1,80	1 603,72	785,63	818,09	0,00	44 663,98	0,00
12	04/01/2035	1,80	1 603,72	799,77	803,95	0,00	43 864,21	0,00
13	04/01/2036	1,80	1 603,72	814,16	789,56	0,00	43 050,05	0,00
14	04/01/2037	1,80	1 603,72	828,82	774,90	0,00	42 221,23	0,00
15	04/01/2038	1,80	1 603,72	843,74	759,98	0,00	41 377,49	0,00
16	04/01/2039	1,80	1 603,72	858,93	744,79	0,00	40 518,56	0,00
17	04/01/2040	1,80	1 603,72	874,39	729,33	0,00	39 644,17	0,00
18	04/01/2041	1,80	1 603,72	890,12	713,60	0,00	38 754,05	0,00
19	04/01/2042	1,80	1 603,72	906,15	697,57	0,00	37 847,90	0,00
20	04/01/2043	1,80	1 603,72	922,46	681,26	0,00	36 925,44	0,00
21	04/01/2044	1,80	1 603,72	939,06	664,66	0,00	35 986,38	0,00
22	04/01/2045	1,80	1 603,72	955,97	647,75	0,00	35 030,41	0,00
23	04/01/2046	1,80	1 603,72	973,17	630,55	0,00	34 057,24	0,00
24	04/01/2047	1,80	1 603,72	990,69	613,03	0,00	33 066,55	0,00
25	04/01/2048	1,80	1 603,72	1 008,52	595,20	0,00	32 058,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/01/2049	1,80	1 603,72	1 026,68	577,04	0,00	31 031,35	0,00
27	04/01/2050	1,80	1 603,72	1 045,16	558,56	0,00	29 986,19	0,00
28	04/01/2051	1,80	1 603,72	1 063,97	539,75	0,00	28 922,22	0,00
29	04/01/2052	1,80	1 603,72	1 083,12	520,60	0,00	27 839,10	0,00
30	04/01/2053	1,80	1 603,72	1 102,62	501,10	0,00	26 736,48	0,00
31	04/01/2054	1,80	1 603,72	1 122,46	481,26	0,00	25 614,02	0,00
32	04/01/2055	1,80	1 603,72	1 142,67	461,05	0,00	24 471,35	0,00
33	04/01/2056	1,80	1 603,72	1 163,24	440,48	0,00	23 308,11	0,00
34	04/01/2057	1,80	1 603,72	1 184,17	419,55	0,00	22 123,94	0,00
35	04/01/2058	1,80	1 603,72	1 205,49	398,23	0,00	20 918,45	0,00
36	04/01/2059	1,80	1 603,72	1 227,19	376,53	0,00	19 691,26	0,00
37	04/01/2060	1,80	1 603,72	1 249,28	354,44	0,00	18 441,98	0,00
38	04/01/2061	1,80	1 603,72	1 271,76	331,96	0,00	17 170,22	0,00
39	04/01/2062	1,80	1 603,72	1 294,66	309,06	0,00	15 875,56	0,00
40	04/01/2063	1,80	1 603,72	1 317,96	285,76	0,00	14 557,60	0,00
41	04/01/2064	1,80	1 603,72	1 341,68	262,04	0,00	13 215,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	04/01/2065	1,80	1 603,72	1 365,83	237,89	0,00	11 850,09	0,00
43	04/01/2066	1,80	1 603,72	1 390,42	213,30	0,00	10 459,67	0,00
44	04/01/2067	1,80	1 603,72	1 415,45	188,27	0,00	9 044,22	0,00
45	04/01/2068	1,80	1 603,72	1 440,92	162,80	0,00	7 603,30	0,00
46	04/01/2069	1,80	1 603,72	1 466,86	136,86	0,00	6 136,44	0,00
47	04/01/2070	1,80	1 603,72	1 493,26	110,46	0,00	4 643,18	0,00
48	04/01/2071	1,80	1 603,72	1 520,14	83,58	0,00	3 123,04	0,00
49	04/01/2072	1,80	1 603,72	1 547,51	56,21	0,00	1 575,53	0,00
50	04/01/2073	1,80	1 603,89	1 575,53	28,36	0,00	0,00	0,00
Total				80 186,17	52 581,00	27 605,17		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/01/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Emprunteur : 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 143447 / N° de la Ligne du Prêt : 5508420
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS

Capital prêté : 443 691 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2024	2,60	17 973,93	6 437,96	11 535,97	0,00	437 253,04	0,00
2	04/01/2025	2,60	17 973,93	6 605,35	11 368,58	0,00	430 647,69	0,00
3	04/01/2026	2,60	17 973,93	6 777,09	11 196,84	0,00	423 870,60	0,00
4	04/01/2027	2,60	17 973,93	6 953,29	11 020,64	0,00	416 917,31	0,00
5	04/01/2028	2,60	17 973,93	7 134,08	10 839,85	0,00	409 783,23	0,00
6	04/01/2029	2,60	17 973,93	7 319,57	10 654,36	0,00	402 463,66	0,00
7	04/01/2030	2,60	17 973,93	7 509,87	10 464,06	0,00	394 953,79	0,00
8	04/01/2031	2,60	17 973,93	7 705,13	10 268,80	0,00	387 248,66	0,00
9	04/01/2032	2,60	17 973,93	7 905,46	10 068,47	0,00	379 343,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/01/2033	2,60	17 973,93	8 111,01	9 862,92	0,00	371 232,19	0,00
11	04/01/2034	2,60	17 973,93	8 321,89	9 652,04	0,00	362 910,30	0,00
12	04/01/2035	2,60	17 973,93	8 538,26	9 435,67	0,00	354 372,04	0,00
13	04/01/2036	2,60	17 973,93	8 760,26	9 213,67	0,00	345 611,78	0,00
14	04/01/2037	2,60	17 973,93	8 988,02	8 985,91	0,00	336 623,76	0,00
15	04/01/2038	2,60	17 973,93	9 221,71	8 752,22	0,00	327 402,05	0,00
16	04/01/2039	2,60	17 973,93	9 461,48	8 512,45	0,00	317 940,57	0,00
17	04/01/2040	2,60	17 973,93	9 707,48	8 266,45	0,00	308 233,09	0,00
18	04/01/2041	2,60	17 973,93	9 959,87	8 014,06	0,00	298 273,22	0,00
19	04/01/2042	2,60	17 973,93	10 218,83	7 755,10	0,00	288 054,39	0,00
20	04/01/2043	2,60	17 973,93	10 484,52	7 489,41	0,00	277 569,87	0,00
21	04/01/2044	2,60	17 973,93	10 757,11	7 216,82	0,00	266 812,76	0,00
22	04/01/2045	2,60	17 973,93	11 036,80	6 937,13	0,00	255 775,96	0,00
23	04/01/2046	2,60	17 973,93	11 323,76	6 650,17	0,00	244 452,20	0,00
24	04/01/2047	2,60	17 973,93	11 618,17	6 355,76	0,00	232 834,03	0,00
25	04/01/2048	2,60	17 973,93	11 920,25	6 053,68	0,00	220 913,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/01/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/01/2049	2,60	17 973,93	12 230,17	5 743,76	0,00	208 683,61	0,00
27	04/01/2050	2,60	17 973,93	12 548,16	5 425,77	0,00	196 135,45	0,00
28	04/01/2051	2,60	17 973,93	12 874,41	5 099,52	0,00	183 261,04	0,00
29	04/01/2052	2,60	17 973,93	13 209,14	4 764,79	0,00	170 051,90	0,00
30	04/01/2053	2,60	17 973,93	13 552,58	4 421,35	0,00	156 499,32	0,00
31	04/01/2054	2,60	17 973,93	13 904,95	4 068,98	0,00	142 594,37	0,00
32	04/01/2055	2,60	17 973,93	14 266,48	3 707,45	0,00	128 327,89	0,00
33	04/01/2056	2,60	17 973,93	14 637,40	3 336,53	0,00	113 690,49	0,00
34	04/01/2057	2,60	17 973,93	15 017,98	2 955,95	0,00	98 672,51	0,00
35	04/01/2058	2,60	17 973,93	15 408,44	2 565,49	0,00	83 264,07	0,00
36	04/01/2059	2,60	17 973,93	15 809,06	2 164,87	0,00	67 455,01	0,00
37	04/01/2060	2,60	17 973,93	16 220,10	1 753,83	0,00	51 234,91	0,00
38	04/01/2061	2,60	17 973,93	16 641,82	1 332,11	0,00	34 593,09	0,00
39	04/01/2062	2,60	17 973,93	17 074,51	899,42	0,00	17 518,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_159-DE



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/01/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/01/2063	2,60	17 974,06	17 518,58	455,48	0,00	0,00	0,00
Total				718 957,33	443 691,00	275 266,33	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_159-DE



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/01/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Emprunteur : 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 143447 / N° de la Ligne du Prêt : 5508421
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 141 315 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2024	2,60	5 082,55	1 408,36	3 674,19	0,00	139 906,64	0,00
2	04/01/2025	2,60	5 082,55	1 444,98	3 637,57	0,00	138 461,66	0,00
3	04/01/2026	2,60	5 082,55	1 482,55	3 600,00	0,00	136 979,11	0,00
4	04/01/2027	2,60	5 082,55	1 521,09	3 561,46	0,00	135 458,02	0,00
5	04/01/2028	2,60	5 082,55	1 560,64	3 521,91	0,00	133 897,38	0,00
6	04/01/2029	2,60	5 082,55	1 601,22	3 481,33	0,00	132 296,16	0,00
7	04/01/2030	2,60	5 082,55	1 642,85	3 439,70	0,00	130 653,31	0,00
8	04/01/2031	2,60	5 082,55	1 685,56	3 396,99	0,00	128 967,75	0,00
9	04/01/2032	2,60	5 082,55	1 729,39	3 353,16	0,00	127 238,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/01/2033	2,60	5 082,55	1 774,35	3 308,20	0,00	125 464,01	0,00
11	04/01/2034	2,60	5 082,55	1 820,49	3 262,06	0,00	123 643,52	0,00
12	04/01/2035	2,60	5 082,55	1 867,82	3 214,73	0,00	121 775,70	0,00
13	04/01/2036	2,60	5 082,55	1 916,38	3 166,17	0,00	119 859,32	0,00
14	04/01/2037	2,60	5 082,55	1 966,21	3 116,34	0,00	117 893,11	0,00
15	04/01/2038	2,60	5 082,55	2 017,33	3 065,22	0,00	115 875,78	0,00
16	04/01/2039	2,60	5 082,55	2 069,78	3 012,77	0,00	113 806,00	0,00
17	04/01/2040	2,60	5 082,55	2 123,59	2 958,96	0,00	111 682,41	0,00
18	04/01/2041	2,60	5 082,55	2 178,81	2 903,74	0,00	109 503,60	0,00
19	04/01/2042	2,60	5 082,55	2 235,46	2 847,09	0,00	107 268,14	0,00
20	04/01/2043	2,60	5 082,55	2 293,58	2 788,97	0,00	104 974,56	0,00
21	04/01/2044	2,60	5 082,55	2 353,21	2 729,34	0,00	102 621,35	0,00
22	04/01/2045	2,60	5 082,55	2 414,39	2 668,16	0,00	100 206,96	0,00
23	04/01/2046	2,60	5 082,55	2 477,17	2 605,38	0,00	97 729,79	0,00
24	04/01/2047	2,60	5 082,55	2 541,58	2 540,97	0,00	95 188,21	0,00
25	04/01/2048	2,60	5 082,55	2 607,66	2 474,89	0,00	92 580,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/01/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/01/2049	2,60	5 082,55	2 675,46	2 407,09	0,00	89 905,09	0,00
27	04/01/2050	2,60	5 082,55	2 745,02	2 337,53	0,00	87 160,07	0,00
28	04/01/2051	2,60	5 082,55	2 816,39	2 266,16	0,00	84 343,68	0,00
29	04/01/2052	2,60	5 082,55	2 889,61	2 192,94	0,00	81 454,07	0,00
30	04/01/2053	2,60	5 082,55	2 964,74	2 117,81	0,00	78 489,33	0,00
31	04/01/2054	2,60	5 082,55	3 041,83	2 040,72	0,00	75 447,50	0,00
32	04/01/2055	2,60	5 082,55	3 120,92	1 961,63	0,00	72 326,58	0,00
33	04/01/2056	2,60	5 082,55	3 202,06	1 880,49	0,00	69 124,52	0,00
34	04/01/2057	2,60	5 082,55	3 285,31	1 797,24	0,00	65 839,21	0,00
35	04/01/2058	2,60	5 082,55	3 370,73	1 711,82	0,00	62 468,48	0,00
36	04/01/2059	2,60	5 082,55	3 458,37	1 624,18	0,00	59 010,11	0,00
37	04/01/2060	2,60	5 082,55	3 548,29	1 534,26	0,00	55 461,82	0,00
38	04/01/2061	2,60	5 082,55	3 640,54	1 442,01	0,00	51 821,28	0,00
39	04/01/2062	2,60	5 082,55	3 735,20	1 347,35	0,00	48 086,08	0,00
40	04/01/2063	2,60	5 082,55	3 832,31	1 250,24	0,00	44 253,77	0,00
41	04/01/2064	2,60	5 082,55	3 931,95	1 150,60	0,00	40 321,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	04/01/2065	2,60	5 082,55	4 034,18	1 048,37	0,00	36 287,64	0,00
43	04/01/2066	2,60	5 082,55	4 139,07	943,48	0,00	32 148,57	0,00
44	04/01/2067	2,60	5 082,55	4 246,69	835,86	0,00	27 901,88	0,00
45	04/01/2068	2,60	5 082,55	4 357,10	725,45	0,00	23 544,78	0,00
46	04/01/2069	2,60	5 082,55	4 470,39	612,16	0,00	19 074,39	0,00
47	04/01/2070	2,60	5 082,55	4 586,62	495,93	0,00	14 487,77	0,00
48	04/01/2071	2,60	5 082,55	4 705,87	376,68	0,00	9 781,90	0,00
49	04/01/2072	2,60	5 082,55	4 828,22	254,33	0,00	4 953,68	0,00
50	04/01/2073	2,60	5 082,48	4 953,68	128,80	0,00	0,00	0,00
Total			254 127,43	141 315,00	112 812,43	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 048-224800011-20230421-CP_23_159-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Robert AIGOIN.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : mesures d'adaptation

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation (sorties de séance et par pouvoir) :

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD_22_1092 du 16 décembre 2022 votant le tableau des effectifs 2023 ;

VU la délibération n°CP_23_044 du 31 janvier 2023 ;

VU les délibérations n°CD_23_1007 et n°CD_23_1008 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 : "Gestion du personnel : mesures d'adaptation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve la modification des postes ci-après au regard des mobilités internes et externes :

Postes supprimés

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EE à temps non complet (50%), à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe, à compter du 1^{er} mai 2023.

Postes créés

- 1 poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (50%), à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- 1 poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- 1 poste de technicien, à compter du 1^{er} mai 2023.

ARTICLE 2

Précise que :

- l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation ;

Délibération n°CP_23_160 du 21 avril 2023

- conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs qui vous sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_160 du 21 avril 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°903 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

Adaptation de postes :

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les postes suivants :

Direction concernée	Postes supprimés	Direction concernée	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite A compter du 01/07/2023
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique principal de 2ème classe des EE à temps non complet (50%)	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique à temps non complet (50%)	Suite à un départ en retraite A compter du 01/07/2023
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Agent de maîtrise principal	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite A compter du 01/06/2023
Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Technicien principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Technicien	Suite à un départ en disponibilité

La date d'effet de ces propositions sera le 1^{er} mai 2023 sauf mention contraire.

Je vous propose d'approuver les modifications de postes telles que proposées sachant que l'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs qui vous sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.
